

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

ANALYSE ARGUMENTATIVE DU DISCOURS DU PARTI CONSERVATEUR DU  
CANADA DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI C-10 : LA LOI SUR LA  
SÉCURITÉ DES RUES ET DES COMMUNAUTÉS

MÉMOIRE PRÉSENTÉ COMME EXIGENCE PARTIELLE DE LA MAÎTRISE EN  
SOCIOLOGIE

PAR

SARAH PAQUET

JUIN 2018

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

A priori, la rédaction d'un mémoire de maîtrise me paraissait être une tâche solitaire, ce qui n'a absolument pas été le cas. Je tiens à remercier les personnes qui ont fait partie de mon entourage tout au long du travail d'écriture. En premier lieu mon directeur de recherche, Élias Rizkallah, je voudrais le remercier d'avoir eu des exigences élevées qui corroboraient avec l'encadrement dont j'ai bénéficié, ce qui a eu pour résultat la rédaction d'un mémoire d'une qualité que je n'aurais jamais imaginé pouvoir atteindre. En deuxième lieu, je tiens à remercier mes colocataires (Gabriel, Jonathan et Malo), ainsi que mes ami.es (Sororité fatiganterie, Olivier et Maxo) pour leur appui moral puis pour avoir lu mon travail. En dernier lieu, je voudrais remercier mes parents pour leur écoute et leur intérêt. Vos commentaires m'ont grandement aidé et encouragé à achever ce que j'avais commencé.

## TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS .....	III
LISTE DES TABLEAUX.....	IV
LISTE DES ACRONYMES, SIGLES ET ABRÉVIATIONS .....	V
RÉSUMÉ .....	VI
INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE I PROBLÉMATIQUE, PERTINENCE SOCIALE ET SCIENTIFIQUE, OBJET ET OBJECTIFS DE RECHERCHE .....	3
1.1. Pertinence sociale .....	3
1.1.2. Coûts du projet.....	3
1.2. Réactions.....	4
1.3. Pertinence scientifique .....	5
1.3.1. Le crime et la peine.....	5
1.3.2. Populisme pénal et opinion publique.....	7
1.3. Objet de recherche .....	9
1.4. Objectifs de recherche .....	11
CHAPITRE II .....	12
REVUE DE LITTÉRATURE.....	12
2.1. Justice rétributive.....	12
2.2. Justice actuarielle et néoconservatisme .....	15
2.3. L'idéologie sécuritaire des néoconservateurs.....	23
2.4. Idéologie, pouvoir et discours : esquisse d'une modélisation .....	25
CHAPITRE III .....	30

QUESTIONS ET PISTES DE RECHERCHE.....	30
CHAPITRE IV .....	34
MÉTHODOLOGIE ET DÉMARCHE .....	34
4.1. De l'univers d'analyse au corpus d'étude .....	34
4.2. Description du corpus d'étude .....	36
4.3. Justification de la sélection des Hansards .....	38
4.4. Limites du corpus d'étude.....	39
4.5. Approche analytique .....	41
4.6. Traitement des données.....	42
4.7. Opérationnalisation de l'analyse argumentative .....	42
CHAPITRE V .....	50
RÉSULTATS ET ANALYSES .....	50
5.1. Observations générales du corpus suite au codage .....	50
5.1.2. Le discours du PCC.....	50
5.1.3. Les partis d'opposition.....	46
5.1.4. Comparaison entre les deux discours.....	46
5.2. Mise en scène du pathos, du logos et de l'ethos .....	46
5.2.1. Pathos .....	48
5.2.2. Ethos.....	49
5.3.3. Les émotions ressenties.....	67
5.5. L'ethos comme stratégie argumentative .....	80
5.5.1. Le « territoire représenté » comme ethos.....	80
5.6. Utilisation du logos dans le débat .....	95
5.7.1. Le discours rapporté : La reformulation déformée .....	107
CHAPITRE VI.....	111
DISCUSSION : INTERPRÉTATION GLOBALE DES RÉSULTATS .....	111

6.1. Harmonisation logos-pathos : créer le désir de croire.....	112
6.2. Harmonisation logos-ethos : acquérir la confiance de l’auditoire .....	117
6.3. Harmonisation ethos-pathos : la confiance par l’émotion.....	119
7. L’argument <i>Ad hominem</i> et le triangle ethos-pathos-logos .....	120
8. Néoconservatisme, populisme pénal et sécurité .....	121

## APPENDICES

Site web du Parti conservateur du Canada.....	121
---	-----

ANNEXES .....	122
---------------	-----

ANNEXE A TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE (1962-2014).....	129
---	-----

ANNEXE B PROCESSUS LÉGISLATIF .....	130
-------------------------------------	-----

ANNEXE C TRIANGLE DE PERELMAN.....	124
------------------------------------	-----

ANNEXE D TABLEAU PATHOS.....	132
------------------------------	-----

ANNEXE E LES SOPHISMES.....	133
-----------------------------	-----

BIBLIOGRAPHIE .....	134
---------------------	-----

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau	Page
5.2.3. Cooccurrence du logos avec le parti politique (PCC ou non-PCC).....	50
5.3. Cooccurrence des thèmes selon le parti (PCC ou non-PCC) .....	53
5.3.1. Cooccurrence de répression, prévention et réinsertion avec le parti (PCC ou non-PCC) .....	55
5.3.2. Cooccurrence du thème sécurité avec le parti politique (PCC ou non-PCC)	62
5.3.2. Codes ayant le plus fort indice de similarité dans le discours du PCC .....	63
5.3.3.1. Cooccurrence entre le thème « empathie » et le parti (PCC ou non-PCC).	66
5.3.4. Cooccurrence entre les stratégies de peur et le parti (PCC ou non-PCC).....	71
5.4. Cooccurrence entre locuteurs, les arguments pathémiques et les thématiques.	75
5.5.2.1. Cooccurrence entre les stéréotypes des auteurs de crimes mineurs et le parti (PCC ou non-PCC) .....	82
5.5.2.2. Cooccurrence entre le thème de la victime et le parti (PCC ou non-PCC).	84
5.5.3. Cooccurrence entre l’ethos discursif professionnel/personnel du locuteur et le parti (PCC ou non-PCC).....	87
5.6.2. Cooccurrence Argument d’autorité et le parti politique (PCC ou non-PCC)	91
5.7. Cooccurrence entre la structure argumentative et le parti politique (PCC ou non-PCC).....	98
5.7.2. Argument sophistique <i>ad hominem</i> et le parti politique (PCC ou non-PCC)	

## LISTE DES ACRONYMES, SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ABC : Association du Barreau Canadien

AD : Analyse du Discours

ASRSQ : Association des Services en Réhabilitation Sociale du Québec

BQ : Bloc Québécois

IRIS : Institut de Recherche et d'Informations Socio-économiques

non-PCC : non-Parti Conservateur du Canada

NPD : Nouveau Parti-Démocratique

PCC : Parti Conservateur du Canada

PLC : Parti Libéral du Canada

PMO : Peine Minimale Obligatoire

PV : Parti Vert

RS : Représentations Sociales

## RÉSUMÉ

Ce mémoire porte sur le discours du Parti Conservateur du Canada (PCC) à propos du projet de loi C-10 : la loi sur la sécurité des rues et des communautés. Plus précisément, sur le discours des membres du parti à la Chambre des communes quand vient le temps de débattre du projet avec les partis d'opposition. Il s'agit d'un projet de loi omnibus engendrant des dépenses d'environ 14 milliards de dollar sur cinq ans. Le projet de loi regroupe dix sujets différents, n'ayant aucun lien entre eux. Dans le cadre de cette recherche, nous nous sommes focalisés sur l'aspect du projet de loi concernant le renforcement des peines administrées aux auteurs de crimes mineurs. La raison étant que le taux de criminalité associé aux crimes mineurs au Canada est en baisse depuis environ 40 ans. Nous avons choisi les débats à la Chambre (Hansards) comme corpus d'étude car ils nous permettent d'avoir une vue exhaustive des arguments utilisés par le PCC afin de défendre la nécessité de son projet de loi dans le contexte social actuel. Ce mémoire est en fait une analyse argumentative du discours néoconservateur au niveau fédéral. Nous nous sommes inspirées de la littérature issue de la sociologie politique afin de définir l'idéologie néoconservatrice et la vision de la justice, du crime et des sanctions qui en découlent. Brièvement, nos résultats démontrent que les schèmes argumentatifs utilisés par les différents locuteurs sont une équation du logos, du pathos et de l'éthos. De plus, différents thèmes sont sollicités afin de donner sens au discours, particulièrement l'expérience personnelle et professionnelle des locuteurs (ethos), ainsi que des thèmes renvoyant à l'empathie (pathos). Un des concepts qui ressort le plus de cette analyse est le populisme pénal, faisant appel à la population afin de justifier un projet de loi modifiant le Code criminel canadien.

Mots clefs : populisme pénal, Parti Conservateur du Canada, délinquants, analyse argumentative, néoconservatisme, peines minimales.

## AVANT-PROPOS

La présente recherche a pour objectif de détecter les schèmes argumentatifs utilisés par le Parti Conservateur du Canada lors des débats (Hansards) à la Chambre des communes concernant le projet de loi C-10. Il s'agit d'un projet de loi qui vise à renforcer le Code criminel dans une optique de répression du crime et des auteurs de crimes. Nous nous sommes attardés sur la section du projet de loi concernant les crimes mineurs étant donné qu'ils sont en baisse au Canada depuis les années 1970. Il était question de savoir comment le PCC justifiait son intervention dans le système de justice dans un contexte où le crime est en baisse. Nous voulions observer si l'argumentation du PCC était essentiellement idéologique, particulièrement dans un contexte de gouvernement majoritaire, ou si certains arguments relevaient aussi d'une logique formelle. Afin de mieux saisir les arguments du PCC, nous avons aussi inclus l'argumentaire des partis politiques de l'opposition. Ainsi, il nous était possible de détecter les bribes d'interdiscours présent dans les débats. Il s'agit d'une analyse discursive assistée par ordinateur, appliquée sur un corpus d'étude incluant les débats à la Chambre des communes concernant le projet de loi C-10. Nos résultats démontrent que les schèmes argumentatifs utilisés par les différents locuteurs sont une équation du logos, du pathos et de l'ethos. De plus, différents thèmes sont sollicités afin de donner sens au discours, particulièrement l'expérience personnelle et professionnelle des locuteurs (ethos), ainsi que des thèmes renvoyant à l'empathie (pathos). Un des concepts qui ressort le plus de cette analyse est le populisme pénal, faisant appel à la population afin de justifier un projet de loi modifiant le Code criminel canadien. En ce qui a trait à la forme de l'argumentaire des différents partis politiques, on retrouve l'argument ad hominem, ainsi qu'une forme d'interdiscours, soit la reformulation déformée. L'argument ad hominem est une attaque sur le sujet plutôt que l'objet d'un discours, puis la reformulation déformée est la reprise des paroles d'un locuteur afin d'en modifier le sens.

## INTRODUCTION

Le Parti conservateur du Canada (PCC) fut au pouvoir lors de la 40<sup>e</sup> législature, soit entre 2006 et 2015. Il a tout d'abord été élu à minorité en 2006 et en 2008, pour finalement constituer un gouvernement majoritaire en 2011 en obtenant 39,6% des votes<sup>1</sup>. Il est défait par le Parti libéral du Canada (PLC) lors des élections de 2015. Il occupe désormais la position de l'opposition officielle à la Chambre des communes.

Dès sa campagne électorale de 2006, le PCC fit part de ses intentions de renforcer la sécurité au sein des rues et des communautés canadiennes. La sécurité publique est une des priorités du parti et se réaliserait en faisant passer les droits des victimes avant ceux des criminels. C'est en septembre 2011 que le Parti conservateur présente à la Chambre des communes le projet de loi omnibus<sup>2</sup> C-10 : *la loi sur la sécurité des rues et des communautés*, qui constitue une réforme du Code criminel et de ce fait, du système judiciaire du Canada. Le projet comporte neuf sous-projets de loi impliquant environ 200 modifications et ajouts au Code criminel canadien (Association du Barreau canadien (ABC), 2011). Il est composé d'ajouts et de modifications de loi déjà existantes, qui ont pour objectif de renforcer des peines reliées à plusieurs types de crime, qui tout en n'étant pas de même nature, relèvent tous du domaine de la sécurité et de la prévention, tel que la liberté conditionnelle, les crimes sexuels sur les enfants,

<sup>1</sup>Le mode de scrutin au Canada étant uninominal à un tour, un parti peut être considéré majoritaire avec moins de 50% des voix. Le *Mode de scrutin uninominal à un tour* est : « (...) un système électoral uninominal majoritaire: mode de scrutin basé sur le découpage en circonscriptions électorales d'un territoire où chaque circonscription n'élit qu'un seul député (uninominal). Le candidat(e) qui obtient le plus grand nombre de voix (pluralité des suffrages) est proclamé(e) élu(e). (Perspective Monde, Université de Sherbrooke, 2015) »

<sup>2</sup>*Projet de loi omnibus* : « Projet de loi composé de plusieurs parties connexes, mais indépendantes qui vise à faire adopter une ou plusieurs lois ou à abroger ou modifier une ou plusieurs lois déjà existantes (Parlement du Canada, 2012). »

les crimes reliés aux stupéfiants et la réglementation entourant la passation d'immigrants au Canada. Ce projet de loi est l'acte le plus significatif posé par le PCC dans sa lutte contre la criminalité.

Dans le cadre de cette recherche, nous nous intéresserons aux discours délibératifs à la Chambre des communes concernant la section du projet de loi C-10 à propos des crimes mineurs et du renforcement des peines attribuées à leurs auteurs<sup>3</sup>. Nous nous limiterons à cette section puisque selon les témoignages d'experts, elle est la plus problématique (ABC, 2011). Afin de comprendre le contexte politique entourant le projet de loi C-10, il convient de rappeler que le PCC est né de la fusion de l'Alliance canadienne (Reform party of Canada)<sup>4</sup> et du Parti progressiste conservateur<sup>5</sup>. Les idéologies portées par ces deux partis désormais dissous permettront de mieux saisir le programme politique actuel du PCC, ainsi que les idées qu'il défend dans son discours puis dans ses actions.

<sup>3</sup> Les crimes mineurs sont des infractions, des délits et des crimes qui, selon le Code criminel, ne sont pas considérés comme étant des crimes graves. Le traitement de ce type de crimes s'effectue au niveau provincial et les peines d'emprisonnement ne dépassent pas la formule « deux ans moins un jour. »

<sup>4</sup> « Reform was created expressly to break this consensus by introducing western and free-market interests into federal policymaking. (Cody, 1998, p.46) »

<sup>5</sup> Le parti progressiste conservateur de la fin des années 1980 tend à suivre *la poussée thatchéro-reagannienne* (Bickerton, 1997, p.118) (vers une droite économique), tout en voulant apaiser les tensions internes entre anglophones et francophones.

## CHAPITRE I

### PROBLÉMATIQUE, PERTINENCE SOCIALE ET SCIENTIFIQUE, OBJET ET OBJECTIFS DE RECHERCHE

#### 1.1. Pertinence sociale

Selon Statistiques Canada, le taux de criminalité traditionnel connaît une tendance à la baisse depuis l'année 1991<sup>6</sup>. En fait, lors des débats parlementaires concernant le projet de loi C-10, le taux de criminalité au Canada était à son plus faible depuis l'année 1974 (cf. Annexe 2). Déjà, on observe une contradiction entre la réalité canadienne et les objectifs du projet de loi C-10, qui sont en partie d'améliorer la sécurité des Canadiens et plus particulièrement, celle des victimes. De plus, on observe aussi une diminution importante du taux de « crimes sans victime » (ou sans violence)<sup>7</sup>, crimes visés par les modifications et ajouts du projet de loi (cf. Annexe 2). Nous utiliserons le projet de loi C-10 comme cas d'étude pour ce mémoire afin de comprendre l'idéologie sécuritaire du PCC reflétée à travers une politisation du droit criminel canadien.

#### 1.1.2. Coûts du projet

Tout en injectant des fonds au Ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile<sup>8</sup>, le ministre des Finances du PCC présente des budgets sous le signe de

<sup>6</sup>Nous utilisons le terme « tendance », puisque lors de certaines années, le taux de criminalité a connu certaines fluctuations qui font en sorte que la baisse n'est pas constante.

<sup>7</sup>« L'Indice de gravité de la criminalité pour les crimes sans victime/violence comprend toutes les infractions au Code criminel sans violence, y compris les crimes contre les biens, les délits de la route, les infractions relatives aux drogues et toutes les infractions à des lois fédérales. » (Statistiques Canada, 2015).

<sup>8</sup>Soit, le ministère au niveau provincial qui est en charge du projet de loi C-10, donc des dépenses liées à la sécurité publique et au financement carcéral.

l'austérité, par exemple des coupures dans certains programmes sociaux, ainsi que dans la recherche scientifique et la culture. Ces coupures sont effectuées dans l'objectif de réduire la taille de l'État, toujours afin de réparer les torts causés par l'État-providence. Cependant, le projet de loi C-10 n'aide pas à cette fin, puisqu'il génère d'importantes dépenses provenant de fonds publics. Les coûts du projet proviennent tout autant des budgets fédéraux que provinciaux, car les auteurs de crimes mineurs sont répartis dans les établissements carcéraux d'un des deux paliers de gouvernement en fonction de la durée de leur peine de prison. Les individus jugés coupables de crimes graves, entraînant une sentence de « deux ans plus un jour », sont dirigés vers un établissement de détention fédéral, tandis que les auteurs de crimes mineurs sont placés dans un établissement de détention provincial (Site web du Ministère de la Justice du Québec, 2016).

Selon une recherche effectuée par l'IRIS (Institut de Recherche en Information Socioéconomique), la mise en œuvre du projet et son opérationnalisation supposent des coûts à long terme avoisinants 18 milliards de dollars (Michaud, 2011, p.6). Les dépenses liées au projet se rapportent surtout à l'agrandissement de prisons déjà existantes, à la construction de nouveaux établissements de détention, ainsi qu'à la multiplication des procès qui entraînera une accentuation de la surcharge du système de justice (Michaud, 2011, p.6). Étant donné que le projet est constitué majoritairement de modifications ou d'ajouts pour des lois concernant des crimes mineurs, il est prévu que les provinces devront absorber une partie considérable des coûts, soit environ 14 milliards de dollars sur une période de cinq ans (Michaud, 2011, p.3).

Un des arguments utilisés par le PCC afin de justifier les coûts engendrés par le projet concerne les « coûts sociaux », qui sont les dépenses assumées par les victimes dans le processus judiciaire. Selon le PCC, le renforcement des peines et la responsabilisation des délinquants feront en sorte de diminuer la victimisation.

## 1.2. Réactions

Un des objectifs sous-entendus dans le discours néoconservateur est de contrer le relativisme moral qui, à leur avis, serait causé, entre autres, par les excès de la démocratie de l'État providence, qui aurait entraîné une remise en cause de l'autorité établie des institutions publiques ainsi qu'un relâchement de la volonté d'obéir (Jalbert et Lepage, 1986, p.23). En modifiant ainsi le Code criminel, le PCC redessine les frontières morales de la société, négligées par les mouvements de protestations des années 1960 (Bigo, 2014, p.3). Une des stratégies de contrôle social employées par le PCC face à ce relâchement moral et ce manque d'obéissance sera la dissuasion. Elle se concrétisera dans des sanctions plus sévères, notamment par le renforcement du droit criminel. Les néoconservateurs appliquent ces méthodes, malgré qu'elles soient réfutées par plusieurs professionnels et penseurs du droit.

Face à l'annonce publique du projet, les réactions se sont succédé auprès des acteurs concernés, notamment les travailleurs du système de justice (juges, procureurs, avocats), les groupes de défenses de victimes, ainsi que les travailleurs provenant d'organismes œuvrant avec les auteurs de crimes mineurs (ASRSQ, 2011, p.4). De plus, les ministres de la Justice de sept provinces se sont alliés pour le contester publiquement<sup>9</sup> (Le Devoir, 2011). L'objet des critiques concernait surtout les conséquences qu'allait avoir C-10 sur la victimisation et la judiciarisation des individus plus vulnérables. La raison étant que les modifications et ajouts du projet de loi ne tenaient pas compte des conditions pouvant mener un individu à commettre un crime, tel que la situation socioéconomique, le niveau d'éducation ou la présence d'antécédents criminels. En outre, selon l'ABC, l'enfermement ne serait pas une technique efficace de réparation des torts causés par un crime (ABC, 2011, p.2).

### 1.3. Pertinence scientifique

#### 1.3.1. Le crime et la peine

<sup>9</sup>Plus précisément, les provinces sont : Québec, Ontario, Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Manitoba, la Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard.

Dans le discours néoconservateur, on considère les concepts de *crime* et de *peine* comme un couple indissociable dans le droit pénal, générant ainsi une impression de naturalité dans leur alliance. Cette association conceptuelle a pour origine les « théories de la peine<sup>10</sup> », qui traditionnellement, font partie du système de justice canadien. Cependant, sans le caractère traditionnel de leur alliance, les deux concepts peuvent exister de façon autonome. L'impression de naturalité de leur association est davantage un amalgame conceptuel. On observe cet amalgame se dessiner en trame de fond du projet de loi C-10, notamment lorsque l'aggravation des sanctions est invoquée en tant que solution dans la résolution des crimes.

Ce procédé associatif est issu d'un des principes de la rationalité pénale moderne, soit le raisonnement de « celui qui commet x doit être puni par y. » Dans cette logique, on appose une norme sur un comportement qui autrefois était anodin, afin de transformer ce type de comportement en crime. La rationalité pénale fait en sorte de naturaliser la structure pénale actuelle, tout en naturalisant les pratiques institutionnelles qui en découlent, soit de punir certains comportements (Pirès, 2001, p.1).

La détermination des sanctions associées à chaque crime génère une intervention du politique dans le domaine du droit et plus particulièrement du droit pénal. Une illustration de cette intervention serait l'ajout de peines minimales obligatoires (PMO)<sup>11</sup> dans le Code criminel. Ce type de peine fait en sorte d'associer des peines obligatoires à certains crimes, et ce faisant réduit le pouvoir discrétionnaire des juges. Selon Denis Salas, dans une démocratie libérale : « L'État doit accepter les limites *internes* à sa puissance que sont la constitution et les droits fondamentaux. (Salas, 2005, p.24). » Ce qui signifie que l'action politique doit respecter un certain cadre afin

<sup>10</sup> Nous reviendrons sur ces théories dans la section de la « Revue de littérature ».

<sup>11</sup> Dans le cadre de cette recherche et de l'analyse du discours qui l'accompagne, nous utiliserons le terme « peine obligatoire » plutôt que « peine minimale obligatoire » puisque l'expression « peine minimale » suppose déjà que la peine est obligatoire en soi (Pirès, Machado, 2010, p.110).

de ne pas empiéter dans le champ juridique. Les deux systèmes vivent en tension constante afin de ne pas chavirer dans une dictature. Au sujet de la politisation du champ pénal, on peut prendre pour exemple Éric E. Sterling, un avocat ayant participé aux discussions sur les peines minimales aux États-Unis dans les années 1980, a mis en garde les parlementaires canadiens sur ce type de sanction appliquée aux auteurs de crimes mineurs. Selon lui, les peines minimales représentent une erreur aux États-Unis, surtout en ce qui a trait à la surpopulation carcérale qu'elles génèrent. La critique des peines minimales est aussi amenée par quatre procureurs de la Colombie-Britannique, principalement en raison des risques de surcharge du système de justice canadien (ABC, 2011). Malgré cette mise en garde, le PCC va de l'avant avec son projet de loi, car il désire travailler pour les victimes<sup>12</sup> et la population canadienne.

### 1.3.2. Populisme pénal et opinion publique

Une autre dimension de la problématique de ce projet de loi se situe dans l'articulation entre l'opinion publique et le populisme pénal du discours public. Selon le criminologue John Pratt, le populisme pénal s'adresserait à : « (...) this group who feel they have been left out and is thus a reflection of their sense of alienation and dissatisfaction. (Pratt, 2007, p.9). » Lorsque le PCC présente ce projet de loi, il s'adresse à cette catégorie d'individus « ordinaires », n'ayant pas de dossier criminel, et n'ayant pas l'impression d'être représenté dans les discours concernant le droit pénal (Pratt, 2007, p.10). En ce qui a trait au populisme, nous emprunterons la définition de Pierre-André Taguieff :

Nous l'aborderons comme un style politique susceptible de mettre en forme divers matériaux symboliques et de se fixer en de multiples lieux idéologiques, prenant la coloration politique du lieu d'accueil. Il se présente aussi, et inséparablement, comme un ensemble d'opérations rhétoriques mises en œuvre par l'exploitation symbolique de certaines représentations sociales : le geste d'appel au peuple

<sup>12</sup> Site web du Parti conservateur du Canada – <http://www.conservateur.ca/notre-parti/notre-histoire/>.

présuppose un consensus de base sur ce qu'est et ce que vaut le peuple  
« démos ou ethnos », sur ce qu'il veut (Taguieff, 1997, p.8)

Le gouvernement répond en quelque sorte à cette sous-représentation du citoyen ordinaire, ainsi qu'à l'augmentation de la récurrence des demandes de sécurité faites à l'État depuis les années 1970 (Salas, 2005, p.19). Le public prend tellement d'importance dans les discours gouvernementaux, qu'il *devient une sorte de critère et de prolongement interne* lorsqu'il est question du système pénal (Salas, 2005, p.43). Il constitue un autre partenaire dans le débat parlementaire : « (...) le public constitue le troisième partenaire de l'interaction – un partenaire essentiel, certes, et qui pourtant ne se trouverait pas là si ce qui se passe sur la scène était réel. (Gauffman, 1973, p.9) » Le discours populiste permet aussi d'expliquer au public la nécessité de la réforme pénale de C-10, en mettant l'accent sur un renforcement des dispositifs de sécurité au nom de la « sécurité publique » (Guilbert, 2008, p.11). Il s'adresse surtout au peuple désenchanté du système pénal actuel, qui réclame à l'État des peines plus sévères. C'est en suivant cette logique qu'il arrivera que le gouvernement accorde plus d'importance à l'opinion publique qu'à l'avis des experts (Salas, 2005, p.3). Dans le cadre de cette recherche, nous considérerons le populisme pénal en tant que stratégie argumentative, puisqu'il implique le locuteur et l'auditoire dans le même objet de discours et de moralité politiques (Gusfield, 1981, p.105). Les sources du populisme pénal proviennent entre autres de l'opinion publique, qui serait *un effet de consensus* servant d'argument aux politiciens, en particulier dans le cadre d'un discours conservateur, ce qui en fait un instrument d'action politique (Bourdieu, 1973, p.224). L'opinion publique serait constituée à travers un « ethos de classe », soit une classe d'individus qui possèdent plus d'influence que d'autres dans la diffusion de ses positions, en ayant le pouvoir d'imposer ses propres problématiques (Bourdieu, 1973, p.226). Dès lors, on généralise cette opinion comme faisant consensus auprès de l'auditoire, en le considérant comme homogène. Cependant, cette homogénéité est illusoire puisque l'auditoire auquel s'adresse le PCC dans la délibération est composite et se situe à différents niveaux. Dans le contexte d'un

discours délibératif, on se trouve *de facto* face à un auditoire différencié puisqu'une délibération implique un minimum de deux partis ayant des discours différents ou opposés (Reboul, 1991, p.59)<sup>13</sup>. Le faux consensus ou la généralisation créée par l'utilisation de l'opinion publique dans le discours fait en sorte qu'elle constitue une forme dégradée ou pervertie, *d'une grande, légitime et véritable opinion publique*, qui autrefois, était une critique argumentée du pouvoir en place. (Reynié, 1998, p.12)

### 1.3. Objet de recherche

L'objet de cette recherche est le processus argumentatif lors des délibérations à la Chambre des communes entre le PCC et les partis de l'opposition, en ce qui a trait à la législation concernant la judiciarisation des crimes mineurs et de leurs auteurs. La pertinence de l'objet réside dans le fait que les stratégies argumentatives empruntées par les partis politiques véhiculeraient des dimensions idéologiques, nous renseignant à propos de leurs représentations des auteurs de ces crimes mineurs et des crimes mineurs en tant que tels. En effet, la communication politique d'aujourd'hui est en partie fondée sur l'exhortation et la dissuasion, afin de faire adhérer l'auditoire aux propositions des différents partis politiques (Amossy et Koren, 2010, p.1). Il s'agit d'un échange discursif véhiculant diverses idéologies politiques à propos d'enjeux sociaux, dans notre cas le crime mineur et ses auteurs, d'où le choix d'effectuer une analyse argumentative déconstruisant les jeux d'influences qui lient les discours des locuteurs. La communication entre les divers partis implique un processus délibératif, un échange entre locuteurs qui constitue une prémisse à la démocratie se voulant représentative de sa population. Ce type de discours consiste en une suite de débats ayant pour objectif de trancher sur un enjeu par l'adoption d'un jugement ou d'une décision réfléchie aspirant au consensus. En ce qui a trait à l'argumentation, nous emprunterons la définition de Ruth Amossy, soit :

<sup>13</sup>Nous reviendrons à la question de l'auditoire dans la section « Approche analytique ».

« (...) les moyens verbaux qu'une instance de locution met en œuvre pour agir sur ses allocutaires en tentant de les faire adhérer à une thèse, de modifier ou de renforcer les représentations et les opinions qu'elle leur prête, ou simplement d'orienter leurs façons de voir ou de susciter un questionnement sur un problème donné (Amossy, 2012, p.47). »

Les jeux d'influences entre les différents partis politiques sont représentatifs de cette définition au sens où ces derniers constituent des locuteurs défendant des positions divisées, mais qui sont tous convaincus d'avoir la bonne.

Notre objet sera donc encadré par les principes de base de la délibération dans un lieu d'exercice de la démocratie, soit le parlement, plus précisément la Chambre des communes. Un des principes inhérents de la délibération est la réciprocité, qui empêche le parti majoritaire à la Chambre de constamment refuser la parole à son adversaire (Girard, C. Legoff, A. 2010, p.35). De plus, les locuteurs impliqués dans le débat sont libres, égaux, raisonnés et ont tous pour objectif le consensus afin que la valeur des arguments apportés au débat ne relève pas uniquement de la position de pouvoir des participants (Girard, C. Legoff, A. 2010, p.219). Dans un idéal délibératif, les locuteurs doivent s'éloigner le plus possible d'un discours partisan afin de défendre des propos qui visent le bien collectif :

Partisan representatives who supported their parties right or wrong can be counted on to promote their party's perspective on what is the common good, and not to judge on their merits the positions defended in the assembly (Leydet, 2015, p.4).

Puisque le PCC a décidé d'imposer le bâillon<sup>14</sup> afin de clore les débats du projet de loi C-10, nous nous pencherons sur l'inclusion des arguments des deux partis impliqués lors des séances précédentes, soit le PCC et les partis d'opposition. Malgré cet épilogue, nous tenons compte que cette pratique est mal perçue au sein de la

<sup>14</sup> « Disposition du Règlement qui oblige la Chambre à prendre une décision sur une question avant une date fixe ou à la fin d'une période déterminée. Dans certains cas, la guillotine (bâillon) s'applique automatiquement; dans d'autres, elle fait suite à une demande du gouvernement. (Site web du Parlement du Canada, 2016) ».

population et chez les opposants au gouvernement, particulièrement dans le cadre d'une démocratie représentative qui aspire au consensus. (Leydet, 2015, p.6)

#### 1.4. Objectifs de recherche

L'objectif principal de la recherche sera d'étudier les stratégies argumentatives dans les débats à la Chambre entre le PCC et les partis d'opposition. Plus précisément, il s'agira de voir comment et quels schèmes argumentatifs sont utilisés dans les discours. Nous déterminerons aussi quelles représentations sociales (RS) sont véhiculées au sein de ces schèmes. Nous tenterons ainsi de mettre les diverses stratégies repérées en lien avec les prémisses de l'idéologie néoconservatrice, la justice actuarielle et les éléments provenant des théories de la peine, afin de donner un sens au discours accompagnant la mise en place de C-10. Par conséquent, nous modéliserons le discours menant le PCC à mettre en place des dispositifs sécuritaires, malgré l'affaiblissement du taux de criminalité. De la sorte, nous tenterons de comprendre comment les prémisses de l'idéologie néoconservatrice permettent de rendre intelligible le discours politique associé au projet de loi C-10 en interaction avec les discours de l'opposition.

## CHAPITRE II

### REVUE DE LITTÉRATURE

La littérature entourant les processus argumentatifs des délibérations à la Chambre des communes joint plusieurs champs de la sociologie, telles la sociologie du droit, la sociologie criminelle, ainsi que la sociologie politique. Outre la littérature sociologique, l'opérationnalisation de l'objet nous amènera à approfondir certaines théories concernant l'analyse du discours, plus précisément le processus argumentatif dans le travail de délibération d'une démocratie représentative.

#### 2.1. Justice rétributive

La culture juridique moderne au Canada fonctionne selon le principe de rétribution issu des « grandes théories de la peine » développées au courant du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces théories sont composées de sanctions dites « rationnelles », fonctionnant selon les concepts de : rétribution, dissuasion, réhabilitation, neutralisation du justiciable dans un milieu fermé. Elles viennent justifier l'usage de la prison comme châtiment dans les sociétés où l'on fait, par ailleurs, la promotion des droits de la personne. Ce type de justice s'inspire du rétributivisme, qui stipule que l'individu coupable d'un crime doit être châtié par principe moral (Brodeur, 1985, p.89). Le châtiment est désormais la conséquence d'une nécessité imposée par la « Raison », ce qui octroie le caractère rationnel aux sanctions dans la justice rétributive (Vervaele, 1990, p.10).

C'est dans la théorie de la rétribution que s'effectue la recherche d'une proportionnalité parfaite entre la peine et le crime commis :

(...) la peine doit infliger un tarif proportionnel de souffrance pour faire justice et cette théorie est indifférente au fait que le coupable ait ou non dédommagé (ou refait ses relations avec) la victime, puisse ou non être libéré s'il est jugé réhabilité, etc. (Pirès et Machado, 2010, p.49).

Le calcul de proportionnalité se fait dans un objectif d'égalité et d'humanisation de la peine, car elle doit être « juste » au crime, dans l'optique de rétablir l'équilibre brisé par la transgression à la norme.

Au sein d'un système de justice rétributive, la punition est la solution au rétablissement de la morale collective. Elle devient une obligation sociale afin de maintenir la préséance du système de normes en société. Les individus qui s'opposent à ces normes établies collectivement font face aux sanctions excluantes qui y sont associées. D'une certaine façon, les sanctions sont établies afin de stimuler l'intégration des normes et de faire respecter les initiatives d'un gouvernement : plus une norme de comportement est importante, plus grande doit être l'exclusion sociale qui accompagne sa transgression. La mise en place de la punition pour une peine engendre le caractère dissuasif de celle-ci. Selon Foucault, le symbolisme de la peine se trouve dans les conséquences qu'elle intègre au crime, donc l'idée que la peine rattachée au crime soit telle, qu'elle rende définitivement sans attrait l'idée de commettre le méfait (Foucault, 1975, p.123).

La peine minimale est fréquemment associée au système de justice rétributive, mais aussi au système de justice actuariel sur lequel nous reviendrons plus loin. Nous divisons cette peine en deux catégories, soit les peines minimales absolues et les non-absolues. Les peines non absolues font en sorte de laisser un pouvoir discrétionnaire au juge dans l'attribution de la sentence. En ce qui a trait à la situation canadienne, les peines minimales sont absolues si : « (...) les juges ne bénéficient d'aucun pouvoir

discrétionnaire pour réduire la peine de quiconque ayant été trouvé coupable d'une infraction assortie d'une peine minimale obligatoire au Canada (Pirès, Machado, 2010, p.96). » En lien avec le système de normes sociales, les peines minimales absolues sont aussi un moyen d'expression de la hiérarchie des valeurs fondamentales de la société, et ce faisant, elles obtiennent leur caractère normatif (*Ibid*, p.102). Elles s'inscrivent dans le Code criminel au courant du XIXe siècle et ont par la suite été reproduites, ce qui leur donne un caractère historique et une crédibilité forte (*Ibid*, p.109). Le concept d'égalité formelle dans la peine minimale est utilisé en lien avec le type de crime commis, soit : « Les fautes égales (ou crimes égaux), doivent subir des peines égales. (*Ibid*, p.122). » Cependant, l'égalité de la peine minimale ne tient pas compte des facteurs extérieurs au crime, qui ont pu déterminer l'individu à le commettre, ce qui peut leur accorder un caractère inéquitable et c'est ce pour quoi elles ont souvent été critiquées, notamment par l'Association du Barreau Canadien, ainsi que par la Commission de détermination de la peine<sup>15</sup> (ABC, 2011 ; Michaud, 2011, p.4). Les peines rétributives, telle la peine minimale, sont souvent afflictives<sup>16</sup> et résultent la plupart du temps sur l'enfermement. Elles sont considérées comme une pratique sociale excluante, étant donné qu'elles mettent l'accent sur les individus considérés comme anormaux, ce qui engendre une stigmatisation du groupe social des « justiciables<sup>17</sup>. » La prison, bien qu'elle puisse paraître marginale, est centralement contrôlée par le politique. Elle lui permet ainsi d'objectiver la délinquance derrière l'infraction, puis de l'ancrer dans l'illégalisme. De sorte qu'elle génère une

<sup>15</sup>En 1987, une commission de révision de la détermination de la peine fut créée. Elle était formée de groupes d'experts du système de droit pénal. (Pirès et Machado, 2010, p.93)

<sup>16</sup>Les peines afflictives avaient autrefois une fonction de dédommagement face à la transgression commise. Les trois principales étaient le cachot, la gêne et la prison (Assemblée nationale, 2016). Elles ont une fonction similaire de nos jours, soit un dédommagement moral. Ce genre de peine constitue des peines médianes, n'étant pas trop sévères ou indulgentes.

<sup>17</sup>Justiciables; au sens où Alvaro Pirès l'entend, soit : « À défaut d'une désignation plus appropriée, le terme « justiciable » désigne ici toute personne ayant eu des problèmes avec la justice pénale ». (Pirès. P.7, 1991)

économie générale des illégalismes en différenciant les délinquants selon le crime et la peine (Foucault, 1975, p.323)<sup>18</sup>.

## 2.2. Justice actuarielle et néoconservatisme

Dans le néoconservatisme, le maintien de l'ordre est fondé sur un discours donnant préséance à un système de justice actuarielle fondé sur la notion de risque. Cette forme de justice engendre la controverse et est une source de tension chez certains travailleurs du système de justice<sup>19</sup>. Cette articulation entre la justice actuarielle et le néoconservatisme nous amène dans un nouveau paradigme de justice pénale misant davantage sur la punition et la dissuasion que sur la réhabilitation.

La justice actuarielle se développe parallèlement à la montée du néoconservatisme. Elles sont deux doctrines axées sur le maintien de l'ordre. Il s'agit d'une forme de justice projetée et calculée en fonction des probabilités et des risques présentés par un individu. Le discours généré par l'application des principes des théories de la justice actuarielle provient de celui de la justice rétributive. Cependant, il tend davantage à utiliser un langage actuariel, dit de prévision, pour catégoriser les délinquants. Il est surtout fondé sur le risque que représente un individu pour la collectivité. Ce qui le distingue du rétributivisme qui s'appuyait plutôt sur le caractère moral de l'individu. (Mary, 2001, p.5)

<sup>18</sup>Dans *Surveiller et punir*, Foucault insiste sur le fait que la justice n'est pas faite pour tout le monde, mais bien pour certaines classes d'individus, souvent plus nombreuses et moins éclairées. La délinquance est issue de ces groupes pour qui le système de loi n'est pas adéquat. (Foucault, 1975, p.322)

<sup>19</sup>Comme mentionnées dans la section *problématique*, certaines cours de justice provinciales se sont opposées au projet, ainsi que des groupes de juristes ou des groupes communautaires travaillant de pair avec des individus judiciairisés. Nous n'incluons pas tous les travailleurs du système de justice canadien dans cette affirmation.

Pour ce qui est du discours néoconservateur, il naît en réponse aux idées keynésiennes de l'État providence. À la base de l'idéologie néoconservatrice, on retrouve un projet moral et politique, qui se réalise par des lois, afin de lier la moralité et le pouvoir. (Brown, 2007, p.76) Il désire remédier aux dérapages des libertés données aux individus lors de cette période. Selon les tenants du néoconservatisme, le régime politique providentiel a accordé un surplus de libertés aux individus, faisant en sorte que la société devienne ingouvernable et trop permissive. (Mouffe, 1986, p.11 ; Boily, 2013, p.180) De la décennie des années 1960 jusqu'au début des années 1980, sous l'influence du paradigme providentialiste, le discours relatif au crime tenait compte des facteurs extérieurs à l'individu, qui on pensait, créaient les conditions sociales de la délinquance. En conséquence, on pouvait accorder le pardon aux justiciables et ainsi, imputer une partie de la responsabilité du crime à des facteurs dépassant les choix individuels.

On peut expliquer ce modèle de justice pénale par la fondation en 1970 de la Commission de réforme du droit canadien, qui mettait de l'avant le droit des personnes incarcérées. Cette Commission privilégiait la modération du droit pénal canadien. Par exemple, elle a aboli les châtiments corporels du Code criminel et voulait faire en sorte que la prison soit considérée comme une sanction exceptionnelle. Au fond, la Commission suggérait la déjudiciarisation des délinquants et la modération des sanctions. (Lalande, 2007, p.70) Elle fut abolie vers la fin des années 1980, un peu après l'arrivée au pouvoir du Parti progressiste-conservateur de Bryan Mulroney. (Mary, 2001, p.26) Celui-ci prônait davantage une logique actuarielle fondée sur le risque représenté par le délinquant dans le futur, ce qui entraînait en opposition avec la perspective rétributive défendue par la Commission. À l'époque, le gouvernement affirmait vouloir regagner la confiance du public envers le système pénal, en plus d'augmenter les droits des victimes dans le processus judiciaire. (Mary, 2001, p.28) De plus, on insiste davantage sur la responsabilisation accrue de l'individu en général, mais plus particulièrement des délinquants. Ces dispositions sont présentées par le gouvernement conservateur comme étant des mesures préventives. Ces nouvelles

mesures illustrent un virage discursif axé sur la punition, plus spécialement lorsque le PCC de l'époque présente un projet de loi rouvrant le débat sur la peine de mort. (Landreville, 2007, p.25)

Dès lors, depuis les années 1980 jusqu'à aujourd'hui, on peut observer la montée d'une certaine « culture de contrôle », mais qui est loin d'être radicale. (Mary, 2001, p.46) Le mouvement des partis politiques à la Chambre des communes, tel le passage du providentialisme vers le conservatisme, peut expliquer la montée de cette culture de contrôle. Cependant, il faut aussi prendre en compte la résistance institutionnelle face au changement, par exemple en ce qui concerne le droit pénal. Il existe aussi un écart entre les discours concernant les modifications du droit pénal et l'application de ces modifications. (Mary, 2001, p.45) D'autant plus si on prend en considération que les gouvernements et leur statut (majoritaire ou minoritaire) ont tendance à changer fréquemment dans le système parlementaire canadien.

Un des points importants de l'idéologie néoconservatrice repose sur la division entre la sphère privée et publique. (Beauchemin, Bourque, Duchastel, 1995, p.14) Ils prônent aussi la réduction de la taille de l'État, notamment en accordant plus de liberté aux organisations apolitiques dans l'administration des programmes sociaux. De telle manière que l'on assiste à une résurrection de vieilles thèses conservatrices dans le monde moderne, où l'État entretient un grand respect pour les institutions traditionnelles relevant de la communauté, telles la famille, l'Église, l'école et considère qu'elles doivent être autonomes. (Jalbert et Lepage, 1986, p.2)

D'un point de vue économique, les néoconservateurs jugent que le libéralisme et le socialisme, qui sont en quelque sorte au fondement de l'État providence, ne permettent pas une croissance continue. (Bunge, 1986, p.6) En lien avec leur désir de réduire la taille de l'État, ils adoptent plutôt le dogme *monétariste*, qui est une version poussée

de l'économisme<sup>20</sup> mettant le rôle économique de l'État à l'arrière-plan. Malgré qu'ils adhèrent à un système économique moderne, ils s'opposent aux changements institutionnels radicaux, dans une optique de valorisation du passé, de la tradition et de la morale. (Burke dans Kymlicka, 1999, p.302)

L'harmonisation du discours sur la justice actuarielle et du discours néoconservateur repose sur la promotion d'une sécurité publique fondée sur le risque. C'est le calcul du risque que représente un individu qui vient expliquer la stratégie dissuasive des néoconservateurs. Cette harmonisation des deux discours intègre une transformation structurelle plus grande, soit le passage d'un État social vers un État social sécuritaire où la sécurité devient une fin en soi. (Mary, 2001, p.30).

Ces transformations correspondent à la *nouvelle pénologie*, qui prône des techniques managériales de gestion du crime (Mary, 2001, p.14). La nouvelle pénologie est une grille d'analyse qui permet de donner sens aux modifications du système pénal aux États-Unis, qui peut aussi servir pour le Canada. Il s'agit d'une forme de pénalisation qui base sa conception des criminels en fonction de profils précis, par exemple le « criminel de carrière » (Slingeneyer, 2007, p.15). On ne le perçoit plus comme un individu rationnel, mais davantage comme un individu issu d'une sous-population identifiable et peu nombreuse. La nouvelle pénologie opte pour un langage emprunté à la justice actuarielle qui s'applique à des populations en matière de probabilités et de risques : « Le crime est un risque dont il faut essayer de prévoir l'occurrence et de minimiser les impacts négatifs. (Slingeneyer, 2007, p.11). » On calcule le niveau de dangerosité d'un individu en fonction de facteurs de risque dans le calcul de sa peine. Puisque le niveau de dangerosité est davantage une construction sociale qu'un trait de

<sup>20</sup> « (...) soit la croyance que l'économie est, ou la grande force motrice de la société, ou encore qu'il est possible de l'isoler des autres sous-systèmes qui en font partie intégrante : biologie, culture et régime politique. Faux modèle de la société, l'économisme est la source de politiques économiques, tant capitalistes que socialistes, qui ont fait un tort incalculable à la société tout entière, qu'elles échouent ou qu'elles réussissent à stimuler, temporairement, l'économie. (Bunge, 1986, p.16) ».

nature à l'individu, ce niveau peut varier d'un contexte social à un autre, par exemple lors d'un changement de gouvernement.

L'avènement de la nouvelle pénologie engendre un nouveau discours des représentants politique. Selon Mary, l'élément le plus puissant de la justice actuarielle est : « (...) le caractère vague et diffus des discours et des pratiques (de justice actuarielle) qui contribuerait à en assurer la puissance et la portée significative (Mary, 2001, p.35). » Ce pour quoi, dans la justice actuarielle, il ne faut pas associer le terme « actuariel » avec *actuarial*. La nouvelle pénologie fait en sorte d'abolir la prise en compte des paramètres sociaux externes au crime, par conséquent, on éloigne la peine de son objectif *social* de réparation. On assisterait en fait à l'enfermement de l'*underclass*, *cette classe de gens exclue de la mobilité sociale et de l'intégration économique* (Mary, 2001, p.36).

Dans ce contexte, le concept de prévention présent dans les discours est utilisé dans un idéal de prévention des dangers afin de réduire le risque au maximum (Simon et Feeley, 1992, p.455). Ainsi, les discours politiques se logent dans la justice actuarielle accorderont une importance significative à la sécurité publique. Le discours néoconservateur sera teinté de sujets en lien avec la prévention du crime et le calcul des risques. Ayant comme auditoire le public, le discours politique influencera son opinion.

À partir de ce moment, l'acteur « public » vient jouer un rôle dans les décisions concernant le système pénal. En partie à cause de l'opinion publique, le discours concernant la sécurité publique et les justiciables aboutit à neutraliser les droits u groupe social « délinquants », notamment via l'enfermement, au profit du groupe social « victime » et « population » (Pirès, 2001, p.25). Malgré cette neutralisation, l'adéquation entre la peine et le crime est légitimée par le fait qu'elle est issue de la rationalité pénale moderne (théories de la peine), et que les pratiques qui en découlent sont surplombées par les droits de la personne (Pirès et Machado, 2010, p.7). On y

observe aussi une forme de rationalité néolibérale, qui a pour objectif de produire un individu efficace (Brown, 2007, p.78).

C'est la rationalité pénale qui fait en sorte que le discours politique et les pratiques pénales qui l'accompagnent fassent sens. Elle établit une manière de penser le droit pénal afin que le canevas d'idées qui l'entoure devienne systématique. De cette manière, il devient difficile de penser autrement et la peine afflictive nous paraît même naturelle (Pirès et Machado, 2010, p.8). Elle vient s'ancrer dans l'imaginaire collectif et dans le sens commun, donc devient une connaissance partagée (doxa). La doxa réfère aux opinions partagées dans un groupe, en opposition avec l'*épistémé*, qui est le terme qui représente la connaissance scientifique (Amossy, 2012, p.113). La rationalité pénale vient donc constituer un obstacle épistémologique aux avancées sur le droit pénal à cause de sa systématique et de sa naturalisation (Ibid, p.13). En mettant l'accent uniquement sur la punition, le politique génère des risques et de la peur au sein même des rapports sociaux en faisant abstraction des causes socioéconomiques du crime, tels la pauvreté, la précarité des conditions de vie, la fragilisation des liens sociaux, le sentiment d'insécurité, etc. Ces formes de violences produites par le système de justice provoquent des effets sociaux qui troublent la paix, tels des comportements violents, problématiques ou de résistance au système (Ibid, p.24).

John Rawls vient appuyer l'affirmation selon laquelle l'application de la justice serait surtout d'ordre socioéconomique et relèverait surtout du niveau d'éducation d'un individu, délinquant, ce qui n'est pas pris en compte dans la justice actuarielle (Ibid, p.24). D'une certaine façon, la rationalité pénale évacuerait les circonstances menant un individu à commettre un crime, qui sont de moins en moins prises en compte par le système de justice lors de l'attribution d'une peine, par exemple les peines minimales. Plutôt qu'un ajustement à un déséquilibre, l'État social sécuritaire accompagne la justice actuarielle en rendant la peine dissuasive. C'est une des caractéristiques de l'idéologie sécuritaire, qui fait en sorte que l'on dénature un des

fondements de la *peine*, soit qu'elle est une *sanction*, en réponse à un crime (Ibid, 2010, p.107). Selon George Kellens, la peine se définit comme suit : « (...) une souffrance imposée par une autorité à titre de sanction de la violation de règles fondamentales de la vie d'un groupe (Cussons, 1987, p.37). »

Malgré la tradition de la rationalité pénale, les normes de sanctions ne se situent pas au même niveau que les normes de comportements. Les normes reliées aux sanctions, telle la peine, sont une défense négative des droits de la personne. Grâce à celles-ci, on veut annuler le tort causé par le crime. Pour ce qui est de la place de la norme dans le crime, elle correspond au non-respect d'un dispositif de sécurité, tel le Code criminel.

Dans une logique dissuasive, comme dans la justice actuarielle, les normes de sanctions ont pour fonction de valoriser les normes de sécurité (Foucault, 1978, p.8). Par conséquent, l'illusion d'indissociabilité des deux concepts dans la justice rétributive nous porte à croire que le droit doit absolument punir les individus qui transgressent une norme (Pirès, 2001, p.12). En fait, le crime et la sanction qui l'accompagne s'influencent l'un et l'autre, sans nécessairement être consubstantiels.

Dans la justice rétributive, la sanction a pour fonction de neutraliser les individus qui adoptent un comportement indésirable en société, sans aller à l'encontre de leurs droits fondamentaux. Au sein de la justice rétributive, autant que dans l'actuarielle, la difficulté se trouve dans l'équilibre entre les droits des individus et la peine infligée. Lorsque les juges font preuve d'indulgence, la justice est perçue par le public comme étant « molle » ou illégitime (Foucault, 1975, p.38; Pirès, 2001, p.17). Bien que l'opinion publique puisse venir appuyer l'application de certaines sanctions, il convient aussi de prendre en compte que :

[...] le public peut avoir intériorisé les idées de la théorie de la dissuasion et penser qu'il sera plus protégé par cette pratique. On a ici une indication que l'argument offre une justification, mais qu'il n'est pas

autosuffisant et ne semble pas alors indiquer directement les fondements de la pratique [les peines minimales] (Pirès et Machado, 2010, p.40).

Dans un idéal de justice rétributive, l'État et le système de justice doivent faire en sorte que la sanction n'aille pas au-delà de la neutralisation dans sa fonction punitive, donc que le châtement soit proportionnel au crime commis, indépendamment de l'opinion publique. La raison étant que le châtement doit avoir pour fonction d'annuler la transgression de la morale collective, sans plus (Mary, 2001, p.5).

Dans le contexte où le PCC est au pouvoir, il impose son calcul d'adéquation du crime et de la peine dans la justice actuarielle, en intervenant dans le système pénal et en y imposant son discours sécuritaire. Dans ce type de discours, la peine n'est plus comprise comme la sanction d'une faute, mais comme la réparation d'un tort (Salas, 2005, p.17). Malgré qu'il s'agisse de deux domaines distincts, le politique et le pénal fonctionnent de concert (Pirès et Machado, 2010, p.90). On assiste à une politisation du droit pénal, dès lors que les experts du système juridique sont exclus des discussions concernant la mise en place de certains projets de loi provenant du politique (Pirès, 2001, p.28). La perte d'autorité la plus importante du système de justice est la diminution du pouvoir discrétionnaire des juges lors de l'attribution des peines, qui permet : « (...) la protection de la liberté des individus et la détermination de sanctions « justes » (Pirès et Machado, 2010, p.119). » Il en découle une judiciarisation des rapports sociaux et une désocialisation du crime. Désormais, il ne s'agit plus d'une victime contre un accusé, mais plutôt d'une victime et d'autres groupes sociaux<sup>21</sup> contre un accusé. Il s'effectue une démocratisation du système pénal et de l'accès aux tribunaux, faisant en sorte que le tribunal accepte plus d'acteurs en son sein lors des séances.

<sup>21</sup> Les autres groupes sociaux ont plusieurs provenances, tels les médias, les organismes communautaires, les défenseurs des droits des victimes, des groupes de citoyens, des politiciens qui prennent position sur un cas, etc.

La majorité du temps, les inculpés proviennent de couches sociales plus défavorisées, ce qui fait en sorte que le rapport de force entre les deux parties n'est plus le même, dû à l'accès limité à un avocat ou d'autres supports (Pirès, 2001, p.34). Ce faisant, l'accent est mis sur une classe d'individus ne répondant pas aux critères de normativité imposés par le droit pénal et par le politique en raison de leur situation socioéconomique (Mary, 2001, p.16).

Les tensions entre le politique et le système pénal ne sont pas récentes. Dans la société libérale des années 1950, on assistait à une montée du désir d'émancipation individuelle. Cependant, dans ce type de société, l'individu était toujours responsable du point de vue de l'État (Beauchemin, 1997, p.68). S'en est suivi le pénal-welfarisme de l'État providence, où les individus criminalisés étaient susceptibles d'être réintégrés à la société et excusables de leurs crimes puisque l'État prenait en charge leur réhabilitation. Les années 1950 à 1970 visaient la modernisation et l'humanisation du droit pénal, sans toutefois laisser de côté la rationalité pénale (Pirès, 1998, p.16 ; Landreville, 2007, p.24).

C'est au sein de la société néolibérale que l'on revient à un discours mettant l'accent sur la responsabilisation du criminel puisque l'on assume que les délits commis sont des choix (Bonnet, 2006, p.150). La notion de « responsabilité individuelle » devient centrale dans la relation gouvernants-gouvernés (Hache, 2007, p.55). Il y a aussi une recrudescence de certains éléments tirés de l'éthique libérale, telle la reprise des vertus de la morale et de la discipline (Beauchemin, 1997, p.88). En lien avec le néolibéralisme économique, Émilie Hache mentionne que le libéralisme avancé étend la rationalité économique à l'ensemble du corps social, ce qui fait en sorte que chaque individu devient entrepreneur de lui-même (Hache, 2007, p.54).

### 2.3. L'idéologie sécuritaire des néoconservateurs

Le discours sécuritaire néoconservateur renvoie aux deux théories de la justice expliquées précédemment, soit la justice rétributive et surtout, la justice actuarielle.

Sous un gouvernement néoconservateur, la pénalité du système de justice vient jouer un rôle de régulateur social en réponse aux conséquences du désengagement de l'État (Mary, 2001, p.22). Le concept de « responsabilité » vient prendre une place centrale au sens où l'autocontrôle et l'autogouvernement viennent pallier au retrait de l'État.

En lien avec le crime mineur :

(...) le mode d'objectivation néolibérale de la délinquance produit une « surresponsabilisation » des sujets, acculés à « une sorte de dette infinie à l'égard du capital qu'ils sont ». La torsion que le néolibéralisme fait subir à la conception pénale de la responsabilité opère un déplacement de la moralisation : les délinquants ne sont plus des « anormaux », mais des individus à qui il faut apprendre à faire les bons choix pour qu'ils adoptent dans le futur d'autres conduites (Hache, 2007, p.6).

Malgré ce désengagement, les gouvernements du néolibéralisme opteraient pour une forme sophistiquée d'interventionnisme plus tourné vers le marché que sur la population (Hache, 2007, p.5).

Selon Durkheim, quel que soit le nombre de dispositifs de sécurité (peines) mis en place, le crime en tant qu'objet social ne peut pas être aboli. La relation entre la justice et le crime est donc un phénomène de la sociologie normale, qui témoigne d'une société saine (Durkheim, 1894, p.7). La raison étant que le lien de solidarité sociale, fondé sur la morale et auquel correspond le droit répressif, est celui dont la rupture constitue le crime. Cette rupture représente un relâchement des mœurs et prouve que le système de normes peut être brisé. Durkheim conçoit ce relâchement comme une contribution à l'évolution du droit et de la morale, puisqu'il engendre un éveil des consciences individuelles. La peine qui y sera associée permettra de restaurer la cohésion sociale qui fût froissée par l'acte criminel, en rappelant le caractère sacré de la morale qui fonde l'ordre social. La cohésion de cet ordre s'intensifie face à l'acte criminel, qui fait en sorte de raviver l'effet de consensus moral face aux normes

établies (Durkheim, 1894, p.10). C'est le caractère spectaculaire de la peine qui lui octroie sa fonction dissuasive générale.

Ce consensus s'apparente davantage à la solidarité mécanique surplombée par la morale collective, en opposition avec la solidarité organique plus moderne et individualisée. La fonction sociale du droit répressif selon les néoconservateurs renvoi davantage au premier modèle de solidarité, d'où la contradiction dans un contexte de solidarité organique fondé sur la spécialisation et la division des tâches et des consciences.

Le gouvernement néoconservateur accorde beaucoup d'importance à la morale collective et à la cohésion sociale qui en découle. On perçoit dans le discours néoconservateur une forme d'angoisse vis-à-vis du déclin de la morale en Occident (Brown, 2007, p.76). Par conséquent, selon les néoconservateurs, plus la morale qui sous-tend le Code criminel sera respectée, plus l'ordre social sera stable.

#### 2.4. Idéologie, pouvoir et discours : esquisse d'une modélisation

Dans cette section, nous articulons les différents concepts susmentionnés afin d'obtenir une modélisation de notre objet de recherche, soit la manière dont nous « lirons » l'argumentation du PCC à la Chambre des communes dans les débats entourant C-10. Commençons par la fin, la dynamique du modèle, puis explicitons ses constituants. Le PCC édifie son programme politique sur une idéologie néoconservatrice guidant ses positions et initiatives. Par idéologie, on entend :

(...) ce qui rend un ensemble de croyances, d'attitudes et de représentations à la fois possibles et compatibles au sein d'une population. (...) elle [l'idéologie] se caractérise par une tendance intrinsèque à la généralisation de sa pertinence : il est dans sa logique propre de porter finalement sur tout. (...) sa fonction principale est de servir de référentiel pour toute expérience du monde, aussi bien dans l'héritage du passé que dans les surgissements du présent (Rouquette, 1996, p.167).

En politique, le néoconservatisme met de l'avant une morale privatiste, introduisant de nouvelles politiques fondées sur le traditionalisme, l'autorité et la morale (Jalbert et Lepage, 1986, p.15 ; Mary, 2001, p.49). Cette morale souvent unilatérale aboutit à un renforcement de la sécurité intérieure et extérieure. S'ensuit alors l'imposition d'une idéologie sécuritaire englobante, observable dans notre cas par le discours du PCC, présentée sous la forme d'une rhétorique structurée par trois vecteurs mis en interrelation : la peur, le populisme et l'opinion publique. Afin d'asseoir sa rhétorique sécuritaire sur un sentiment de peur, le PCC déforme une partie de la réalité, en l'occurrence le taux de criminalité. Dans le discours, on peut imaginer une « vitre » entre les faits et les discours. La vitre vers les faits deviendra embrouillée par la grammaire et l'esthétisme du discours rhétorique, qui n'a pour objectif que de persuader ou d'attirer l'attention de l'auditoire sur un objet précis (Gusfield, 2009, p.98). Ces actes de paroles de députés iront ensuite atteindre le public par les médias. La construction d'une « opinion publique » sera désormais possible, ce qui légitimera ensuite un discours sécuritaire à tendance populiste, soit un discours appuyé justement sur un public devenu « acteur » et dont l'opinion, soi-disant libre, devient importante pour légitimer une législation. Déplions à présent les éléments susmentionnés.

La manifestation la plus directe de l'idéologie néoconservatrice du PCC passe à travers son discours avant de se transformer en projet de loi ou en politiques publiques. Le discours politique manifeste son *idéologie* sous-jacente, en prétendant détenir la vérité à propos d'un concept ou d'une action, tels le crime mineur ou la sécurité publique. Le discours idéologique n'a pas besoin d'être un reflet de la vérité, mais seulement une *apparence de*, puisque sa fonction principale dans l'argumentation est de séduire, pour nouer une relation, et non de séduire pour convaincre le destinataire par la force des arguments (Rouquette, 1996, p.166). Ainsi, ce type de discours est structuré par un système d'idées se présentant comme rationnelles et ayant la faculté

d'avoir réponse à tout. Selon Reboul, l'idéologie ne relève pas d'un raisonnement logique et a des objectifs implicites en son fond :

L'idéologie est donc la justification plus ou moins rationnelle d'un pouvoir, lequel garde toutefois un élément sacré qu'elle a pour but de dissimuler. Elle est profane puisqu'elle définit un espace de rationalité qui permet aux Hommes de coexister, de critiquer, de questionner, sans se détruire. Elle reste sacrée du fait qu'elle exerce sa violence contre tous ceux qui transgressent cet espace, qui emploient d'autres formules, qui posent d'autres questions que celles qu'elle autorise. Mais elle légitime cette violence elle-même, sous l'apparence de la raison. (Reboul, 1980, p.35).

La rhétorique de peur, en apparence rationnelle, qui est au fondement du discours idéologique du PCC, parvient à légitimer son intervention dans le système de justice, par un désir de renforcement de la sécurité publique. Les locuteurs tentent de faire croire à l'auditoire qu'une personne rationnelle adopterait la même opinion qu'eux (Gusfield, 1981, p.104). Cependant, les stratégies argumentatives utilisées dans cette rhétorique reposent en partie sur des sophismes, qui sont de faux raisonnements plausibles (Plantin, 2011, p.100). Nous reviendrons sur les sophismes dans la section du pathos de l'analyse. Cette rhétorique est aussi porteuse de l'idéologie de parti, qui dans le discours argumentatif permet de convoquer des représentations sociales (RS) à un auditoire, telles celles des crimes mineurs ou de leurs auteurs. Cela dit, la notion de RS ne doit pas être vue : « comme de simples images ou schématisations plus ou moins cohérentes de connaissances (Glady et Lecompte, 1989, p.145), », mais comme une procédure d'interprétation soit un moyen pour une fin qu'est l'idéologie. Aussi, la production discursive de ces représentations est génératrice de sens dans la pensée individuelle, puis dans une pensée sociale, ce qui engendre des comportements sociaux dans certains groupes (Orfali, 2000, p.240) dans l'objectif que l'auditoire adhère aux idées et aux interprétations proposées.

Étant donné que le discours idéologique est partisan, on peut aussi le qualifier de « prosélyte », signifiant que son but est d'augmenter son nombre de partisans (Guilbert,

2013, p.107). Dans notre cas, le discours idéologique permet l'interventionnisme du politique au sein du droit pénal grâce au populisme pénal. Le populisme pénal entretient auprès du public<sup>22</sup> une culture de peur par les RS du crime mineur et de ses auteurs. Selon Darhendorf, le public serait une « forme objectivée de la participation de l'individu dans le processus social. (Pirès, 2001, p.28). » Le *populisme* fait appel à ce « public » en tant qu'acteur social majoritaire et passif, ayant une opinion unanime. Ainsi, le populisme pénal constituerait une des stratégies argumentatives les plus récurrentes dans le discours sécuritaire, dans sa capacité à créer un soi-disant consensus. Dans cette perspective, le public devient un acteur au sein du système de justice actuarielle dans l'instauration de lois ou de politiques mettant l'accent sur des mesures plus répressives. Il permet à un gouvernement d'implanter son idéologie sécuritaire à travers des projets, qui semblent être en réponse à une requête du public, afin d'éviter son indignation<sup>23</sup>.

À ce point, la justice actuarielle génère une *formation discursive*<sup>24</sup> mettant en relation un public, un gouvernement et le système de droit pénal. On peut retenir de la formation discursive qu'elle est une instance où se coconstruisent l'espace social et l'espace discursif ; l'espace social est une structure d'attracteurs qui exerce une contrainte sur le genre, le registre et le sens du discours (Sassier, 2008, p.54). Nous emprunterons la définition de la formation discursive de Michel Pêcheux :

Nous appellerons dès lors formation discursive ce qui, dans une formation idéologique donnée, c'est-à-dire à partir d'une position donnée dans une conjoncture donnée déterminée par l'état de la lutte des classes, détermine ce qui peut et doit être dit (articulé sous la forme d'une

<sup>22</sup>La portion d'individu ayant accès à des canaux de communications spécifiques.

<sup>23</sup>Il faut préciser que la justice actuarielle, tout en correspondant à l'idéologie sécuritaire du PCC, n'est pas une forme de justice unique au néoconservatisme.

<sup>24</sup>Pêcheux s'est inspiré de la conception de formation discursive chez Foucault : « Dans le cas où on pourrait décrire entre un certain nombre d'énoncés, un pareil système de dispersion, dans le cas où entre les objets, les types d'énonciations, les concepts, les choix thématiques, on pourrait définir une régularité (un ordre, des corrélations, des positions et des fonctionnements, des transformations), on dira, par convention qu'on a affaire à une formation discursive (Foucault, 1969, p.53) ».

harangue, d'un sermon, d'un pamphlet, d'un exposé, d'un programme, etc.)" (Pêcheux, 1975, p.144).

Dans un espace démocratique, on peut considérer que le public justifie l'intervention du politique dans le système de justice étant donné que le peuple est représenté par les député-e-s en Chambre (c.à.d les locuteur-riche-s). L'interlocution en Chambre sera lue selon le triangle argumentatif de Perelman (Annexe 3), que nous associerons aux acteurs présents dans le discours, soit le gouvernement – média – public. Dans notre cas précis, il se formera alors un registre discursif à propos des crimes mineurs et de ses auteurs, registre convoquant massivement les RS à leurs sujets.

La formation discursive des néoconservateurs entourant le crime engendre une augmentation de la production législative en encourageant le système politique à orienter et à contrôler le système de droit pénal. Ainsi, l'institutionnalisation de ces dispositifs entraîne un processus d'exclusion désormais légitimé par l'État et par l'opinion publique (Mary, 2001, p.16 ; Landreville, 2007, p.24). Dans le discours idéologique, le public sert principalement de récepteurs et de diffuseurs de l'argumentaire d'un gouvernement. Ce même gouvernement utilisera ensuite l'opinion publique afin d'argumenter auprès des partis d'opposition. Didier Bigo utilise le terme de « démagogie disciplinaire » pour discuter des thèses conservatrices de criminologie. Selon lui, il s'agit d'un style narratif persuasif facile et racoleur, qui combat un ennemi secret et puissant (Bigo, 2014, p.7).

Rappelons enfin qu'il ne s'agit ici que d'une esquisse des stratégies argumentatives du PCC et que la confrontation au matériau a pour rôle d'aiguiser, rectifier, voire remettre en question ses constituants. Ainsi, il est possible que l'acteur « public » ne soit pas un facteur déterminant du discours du PCC, que ses stratégies argumentatives ne soient pas si homogènes ou que d'autres émergent suite à l'examen du corpus.

### CHAPITRE III

#### QUESTIONS ET PISTES DE RECHERCHE

Les questions de recherche de ce projet se formulent comme suit :

Lors les débats en Chambre concernant les crimes mineurs dans le cadre du projet de la loi c-10...

*... Quelles stratégies discursives sont mises en place par le PCC face aux arguments des différents partis politiques de l'opposition ?*

*... Quelles stratégies discursives sont mises en place par le PCC pour justifier son intervention dans le système de justice ?*

*... Quelles sont les représentations sociales véhiculées/convoquées par le PCC pour justifier la mise en place d'un projet de loi visant le renforcement des sanctions*

? Dans l'optique de ces questions, nous catégoriserons les stratégies discursives utilisées par le PCC afin d'expliquer l'ensemble de son argumentaire dans le contexte d'un projet de loi controversé, soit par les exemples, les témoignages, les arguments de nature économique, etc. Il sera question de voir si en tant que membre du parti néoconservateur, les locuteurs utilisent les stratégies discursives fréquemment mentionnées dans la littérature, qui structureraient leur discours idéologique. Certaines dimensions argumentatives sont, bien entendu, propres à tous les discours persuasifs, politiques ou pas, en particulier les arguments mettant en relation l'ethos<sup>25</sup>

<sup>25</sup>Nous écrivons le terme « ethos » sans l'accent tout au long de la présente recherche en suivant la logique utilisée par la linguiste Ruth Amossy : « Que nous transcrivons « ethos », sans accent – l'accent aigu dont on affuble souvent le terme (éthos) étant incorrect – la transcription appellerait plutôt un accent grave èthos. Il nous a paru plus simple de faire l'économie de l'accent, suivant en cela la norme de *Images de soi dans le discours* et de la pratique anglo-saxonne (Amossy, 2010, p.17) ».

(caractère moral du locuteur/confiance projetée), le pathos (émotion suscitée par le discours) et le logos (raisonnement logique), qui tiennent aussi compte du locuteur, de ses arguments et de l'auditoire, comme dans le triangle argumentatif de Perelman (annexe 3) (originellement le triangle aristotélicien.) Aussi, comme les délibérations à la Chambre des communes sont un véhicule de l'idéologie des partis politiques, les discours perpétrés à la Chambre révèlent leur conception vis-à-vis du crime mineur et de ses auteurs. Les RS véhiculées par le PCC nous permettront de comprendre en partie comment il transforme un objet social non problématique (c.-à-d. crimes mineurs à la baisse) en un enjeu social. Enfin, il s'agira d'identifier les arguments légitimant la réforme répressive du PCC, soit d'amplifier les peines associées à certains crimes.

Vu le peu d'analyses discursives ayant été faites sur le sujet, nous proposerons des pistes de recherche plutôt que des hypothèses. Il s'agit de pistes exploratoires qui nous permettront d'opérationnaliser la recherche en lien avec les questions suivant l'approche analytique. Ainsi, dans une direction dialectique nous confronterons le triangle argumentatif (ethos, logos et pathos) entre le PCC et les partis d'opposition. *D'un côté, dans le cas des locuteurs non membres du PCC, nous supposons qu'ils utilisent des arguments factuels dans leur discours afin de justifier leur point de vue du projet de loi C-10, telles des statistiques, des avis d'experts, des faits, des études, etc.* Nous tiendrons compte que dans un contexte délibératif, une partie de leur stratégie argumentative est construite en opposition aux propos du PCC. *D'un autre côté, pour ce qui est du discours du PCC, nous chercherons à déterminer comment l'argumentation est tirée de la doxa, fait appel au pathos et est encadrée par l'ethos, notamment en ce qui a trait à la légitimation de son intervention dans le système pénal.* A priori, le pathos et l'ethos semblent être deux sources de stratégies argumentatives, permettant de donner un caractère persuasif aux discours du PCC. D'ailleurs, selon la littérature le populisme pénal et l'appel à la doxa sont deux schèmes discursifs auxquels a recours le discours idéologique néoconservateur (Salas, 2005, p.3). Par exemple, il s'agirait de voir si les RS des auteurs de crimes,

véhiculées par le PCC interpelleraient l'affect (pathos) de ses opposants politiques, mais aussi le public en référant au sens commun (doxa), notamment lorsqu'il s'agit de sujets tels que la responsabilisation des délinquants, la compensation aux victimes, les témoignages citoyens, la protection des familles et des enfants, etc. Par ailleurs, d'autres stratégies en lien avec la forme du projet de loi, telles sa taille et sa complexité, pourraient être ou pas mises de l'avant afin d'exploiter le flou autour du projet de loi. Comme mentionné dans les critiques du discours accompagnant la justice actuarielle, c'est ce flou qui permet aux néoconservateurs d'imposer leurs réformes pénales.

*Une autre piste à explorer sur le registre du dynamique pathos/logos serait celle de voir si un projet de loi omnibus tel C-10 est structuré par l'idéologie néoconservatrice et s'éloigne ainsi de l'expertise des travailleurs du système de justice ou des penseurs du droit pénal. L'émotion (pathos) peut devenir aussi forte que la raison (logos) quand l'objet de l'argumentation est le crime et donc, concerne des êtres humains. De par les arguments utilisés, on s'aperçoit de la force de l'émotion dans le discours sécuritaire ; ce qui n'est pas nécessairement fait de manière consciente par les locuteurs du PCC dans leur discours. Les stratégies argumentatives seront aussi localisées à travers son discours, afin d'être utilisées dans un contexte où l'émotion deviendra plus efficace que les arguments issus de la raison. Cette section pourrait montrer si le PCC utilise l'acteur « public » afin de justifier les mesures répressives qu'il compte mettre en place dans sa lutte contre le crime.*

*Enfin, une dernière piste, foucaldienne, nous mènerait à investiguer si par la loi C-10, le gouvernement tente d'instaurer des dispositifs de sécurité. L'invocation de l'argument sécuritaire nécessite l'acteur « population », puisque ceux-ci lui sont destinés, tandis que l'on adresse les dispositifs disciplinaires au niveau des individus et des corps, notamment par des peines afflictives telle la prison. Dans ses objectifs sécuritaires issus du néoconservatisme, il s'agirait de voir si le PCC fait preuve de*

moralisme en accordant une importance accrue à la responsabilité individuelle, sans tenir compte des circonstances entourant le crime.

## CHAPITRE IV

### MÉTHODOLOGIE ET DÉMARCHE

Cette section explicitera la démarche d'analyse du discours (AD) qui nous permettra de mieux comprendre la réalité des discours sociopolitiques traitant des crimes mineurs et de ses auteurs. Plus précisément, nous explorerons les spécificités du PCC lors du processus délibératif à la Chambre encadrant le projet de loi C-10. Pour ce faire, l'AD nécessite un corpus d'étude, avec ses forces et ses limites, sélectionnées au sein d'un univers d'analyse regroupant les matériaux qui représentent le mieux notre objet de recherche. L'opérationnalisation sera soutenue par une approche analytique spécifique permettant de mettre en relation notre modélisation, esquissée sous forme de complexe de concepts, et notre cas (c.-à-d. crime mineur dans C-10).

#### 4.1. De l'univers d'analyse au corpus d'étude

L'univers d'analyse dans lequel s'inscrit notre objet de recherche est tous les discours en lien avec les crimes mineurs et ses auteurs entourant le projet de loi C-10, que ce soit les discours du parti au pouvoir ou des partis d'opposition. Dans cet univers d'analyse, nous commencerons par exclure les éléments qui ne permettent pas de répondre pertinemment à nos questions de recherche :

- Les articles de journaux (chroniques, éditoriaux, etc.), les informations télévisuelles, les sites internes. Nous ne les utiliserons pas en tant que matériau puisque les discours des députés repris par les journalistes font partie du discours social et non pas des délibérations parlementaires. De plus, ils sont sélectifs et non exhaustifs. Nous les considérerons davantage comme des éléments qui peuvent affecter certaines parties de notre corpus en ayant une influence extérieure.

- Les communiqués de presse du gouvernement conservateur et des autres partis politiques présents à la Chambre des communes : Les communiqués de presse du PCC de l'époque ne sont plus disponibles sur leur site internet ni sur le site du parlement du Canada. Ne reste qu'un article publié par le NPD, datant du 15 septembre 2011, soit dans les débuts des débats concernant le projet de loi C-10. De plus, le thème de ce communiqué ne concerne pas les crimes mineurs, mais l'accès à l'information du gouvernement. Au final, la taille et la nature de ce sous-corpus ne correspondraient pas aux objectifs de la recherche.
- Les témoignages d'experts, d'anciens auteurs de crimes mineurs, de victimes : Ce matériel discursif en réaction au projet de loi ne nous sera pas utile comme matériau d'analyse, car il est local et ponctuel. Nous le considérerons en tant que matériel extradiscursif évoqué lors du processus de délibération afin de nous permettre de générer du sens autour du discours à la Chambre des communes.
- Les prises de paroles publiques diffusées du PCC et de ses opposants : Elles sont disponibles en quantité limitée et cette manière de transmettre l'information n'a pas été beaucoup utilisée pendant la période de délibération à la Chambre des communes avant de faire sanctionner le projet. De plus, ces prises de parole s'adressaient à la population et non pas aux opposants politiques directement, et ce faisant ne font pas partie d'une délibération parlementaire.
- Le document officiel comprenant les modifications et ajouts du projet de loi : Il ne nous sera pas pertinent puisqu'il ne permet pas de saisir les RS du PCC à propos du crime mineur. Le projet de loi en soi est constitué d'un assemblage de codes de loi et ce faisant, constitue un métalangage serré ne permettant pas l'analyse hors de ses règles internes, et donc, reste imperméable à une analyse discursive portant sur les délibérations.

- Le résumé législatif du projet de loi : Le résumé du projet de loi a fait l'objet d'une sélection afin d'alléger la lecture de C-10. Si l'on tient compte du fait qu'il s'agit d'un projet de loi omnibus, la taille du résumé ne lui permet pas d'être représentatif du projet. De plus, il est non interactif puisqu'il est unilatéral, c'est le PCC qui le présente aux autres partis, ce qui fait en sorte qu'il ne constitue pas une délibération. Aussi, ce document est utilisé en Chambre afin de renseigner un minimum les députés au sujet du projet de loi C-10.

Finalement, notre choix de matériau s'est arrêté sur les Hansards, soit la retranscription verbatim des débats ayant lieu à la Chambre des communes. Une des raisons est qu'ils sont représentatifs du processus interactif de délibération entourant le projet de loi C-10. Aussi, les débats sont retranscrits dans leur totalité, ce qui fait en sorte qu'ils sont exhaustifs. De plus, ils sont intégralement disponibles au public sur le site internet du parlement du Canada. Afin de cibler les Hansards ayant un lien direct avec notre objet de recherche et par souci d'homogénéité du corpus, nous sélectionnerons les portions de débats portant uniquement sur les crimes mineurs.

#### 4.2. Description du corpus d'étude

Notre corpus s'inscrit dans le champ de la politique et plus précisément dans le champ parlementaire. L'inscription du discours dans un champ est tributaire à son existence, car elle détermine ses objectifs et ses règles (Amossy, 2012, p.265). Le lieu du discours vient déjà établir un ethos social puisqu'il place l'orateur dans une position d'autorité. En ce sens, les échanges délibératifs (Hansards) à la Chambre des communes constitueront notre matériau d'analyse, puisque la délibération est une des conditions de la démocratie représentative. En ce qui a trait à l'objet de la délibération, on peut le décrire comme étant un discours projeté dans le futur et qui a pour objectif de conseiller/déconseiller à propos d'un objet qui est qualifié d'utile ou d'inutile (Reboul, 1991, p.59), tel le projet C-10. Afin d'acquérir une valeur démocratique, la

délibération doit répondre à certaines normes en lien avec les principes de base d'un gouvernement représentatif, comme c'est le cas au Canada (Leydet, 2015, p.4).

En somme, notre corpus s'inscrit dans un cadre institutionnel structuré par des rôles définis et des tours de paroles régies par un président d'assemblée. Les Hansards sont retranscrits lors de chaque débat en Chambre, sont horodatés, et donc localisables, ce qui nous permet de lier les arguments des députés en faisant des liens avec des variables externes à leurs propos. En ce qui a trait à la langue, les Hansards sont disponibles en anglais ou en français. Il n'existe pas de version respectant les deux langues respectives des députés, soit une version « franglaise ». Les Hansards sont divisés en paragraphes sectionnés selon les différents locuteurs. Au début de chaque nouvelle intervention, on retrouve les noms, prénoms, fonctions, comptés et ministères auxquels est associé le locuteur. Les participants au débat sont les députés des différents partis politiques présents à la Chambre des Communes. Les participants font partie de cinq partis politiques, soit le Parti conservateur du Canada, le Parti libéral du Canada, le nouveau Parti démocratique, le Bloc Québécois et le Parti vert. Les plans de comparaison du corpus seront les interventions des différents locuteurs (PCC et non PCC). Dans l'analyse, nous accorderons de l'intérêt à certains éléments extradiscursifs externes au discours, tel le statut institutionnel du locuteur, sa fonction ou sa position dans le champ qui légitime ses actes de parole, de telle sorte que nous pourrions ancrer sociohistoriquement la mise en discours.

Dans notre analyse, les locuteurs n'auront pas le même statut puisque nous ne nous intéresserons pas directement à l'acte dialogique conversationnel, mais bien à l'acteur principal dans le discours, qui dans ce cas-ci est le PCC. Nous désirons observer comment le parti réagit aux propos de ses opposants et non pas l'inverse. Dans cette optique, nous ne tenons pas compte des opposants à un niveau discursif, mais nous tiendrons compte de leur statut d'opposant en tant qu'opposition officielle à la Chambre

des communes. La raison étant que notre corpus d'étude est un débat, et que le PCC ne peut débattre seul.

À titre d'information, dans le système parlementaire canadien, une loi doit passer par la Chambre des communes, le Sénat et la Couronne (gouverneur général) afin d'être promulguée (Procédures à la Chambre des communes, Parlement du Canada, 2015). En ce qui a trait à la durée, le débat sur le projet de loi C-10 eut lieu sur une période de cinq mois, soit de septembre 2010 à mars 2011. Sur la totalité de cette période, le projet de loi C-10 a été abordé en chambre 61 jours. La totalité des débats portant sur le projet représente 918 pages de textes (Annexe 1 - Processus législatif vers l'adoption du projet loi).

#### 4.3. Justification de la sélection des Hansards

Afin d'améliorer l'efficacité de notre analyse, nous avons effectué une sélection des journées de débat à coder selon des critères précis. En cours de route, nous avons pris la décision de ne pas faire un codage exhaustif du corpus puisqu'une sélection raisonnée des journées à analyser était suffisante à l'obtention de résultats qui au final, aurait été équivalent. Le raisonnement au fondement de la sélection des Hansards soumis au codage respecte quatre critères, soit : le nombre de locuteurs, la diversité des locuteurs, la taille de la séance (Annexe D) et les événements extradiscursifs précédant la journée de débat. Les Hansards sélectionnés sont ceux ayant impliqué le plus de locuteurs possible, provenant des différents partis impliqués dans le débat. De cette façon, il nous sera possible d'avoir une bonne représentativité de la ligne de pensée de chaque parti, en plus de pouvoir exposer comment les partis mettent en scène leurs arguments. Les Hansards les plus longs comprennent un plus grand nombre de thèmes abordés, ainsi qu'un plus grand nombre de procédés argumentatifs, ce pour quoi nous les avons privilégiés pour l'étape du codage. Enfin, le dernier critère vient inclure des éléments extérieurs au discours, mais qui peuvent avoir une influence sur celui-ci. Il s'agit des événements extradiscursifs concernant le projet de loi C-10. Par exemple, le projet a

beaucoup circulé pendant la période de débat au Parlement, soit dans les comités ou au sénat. Donc, nous avons identifié les différents passages du projet de loi et les avons apposés en tant que variable sur le codage des Hansards. Ces éléments engendrent des modifications dans le projet, et par conséquent, provoquent des changements dans les débats à la Chambre. Nous prenons en compte ces changements puisque nous les considérons comme étant une cause de production de discours. En plus, l'avènement de changements dans le projet peut faire en sorte que de nouveaux arguments soient amenés dans le débat. Étant donné que tous les Hansards ne seront pas analysés, il nous ne sera pas possible de faire des inférences lors de l'analyse.

Cependant, ce n'est pas nécessaire à la démonstration des activités de schématisation argumentative des deux partis, soit le Parti conservateur du Canada et les autres partis politiques. Une sélection raisonnée des Hansards selon les critères mentionnés précédemment nous suffira à obtenir les réponses à nos pistes de recherche. Plus précisément, les journées de Hansards sélectionnées sont :

Le 21 septembre 2011, le 22 septembre 2011, le 27 septembre 2011, le 28 septembre 2011, le 29 novembre 2011, le 1er décembre 2011, le 02 décembre 2011, le 15 décembre 2011, le 30 janvier 2012, le 31 janvier 2012, le 06 mars 2012 et le 09 mars 2012

Il faut aussi tenir compte du fait qu'il n'y a pas de débat entre le 16 décembre 2011 et le 30 janvier 2012, ce qui explique pourquoi il y a un écart important entre la quatrième et la cinquième journée de débat codée. Cette sélection de 12 journées de Hansard représente 20 % du total des journées de débat (61 journées), mais 80% du total des mots de tous les Hansards réunis ensemble. Ces 12 journées représentent donc notre corpus d'étude qui fut soumis au codage.

#### 4.4. Limites du corpus d'étude

Nous prenons en compte que les discours à la Chambre des communes sont en partie le *résultat* de discussions ayant eu lieu à huis clos : « Tout ce qui survit dans le débat est la simplification de ce qui a déjà été discuté au sein du caucus à portes-fermées (Leydet, 2015, p.16). »

En effet, certains propos de députés peuvent être déjà fixés et issus de discussions auxquelles le public n'a pas accès (Manin, 1996, p.298). Nous considérerons aussi les médias et le public, car ils sont utilisés dans les discours. Dans ce cas-ci, le « public » est l'électorat défini comme étant conservateur ou non conservateur, mais aussi l'électorat dit « volatile. » Dans la démocratie délibérative, en plus de l'auditoire qui se trouve face au locuteur, les partis politiques s'adressent aussi à l'électorat dit volatile, qui vote en fonction de décisions particulières des gouvernements et non pas nécessairement en fonction d'une idéologie bien précise (Manin, 1996, p.303). En sachant que ces discussions ne sont pas disponibles pour l'analyse, les propos des locuteurs dans le contexte des Hansards sont les plus représentatifs de la ligne de parti et des RS partagées par le parti lui-même.

Au Canada, le dissentiment est une pratique exceptionnelle et c'est le « public display of unity » qui prime au sein des partis afin que les gouvernements paraissent stables et unis (Leydet, 2015, p.15). Cependant, comme mentionnés plus haut, ces « speeches » permettent de mettre en lumière le discours idéologique des partis ainsi que les RS qui en découlent, et ce faisant de répondre à nos questions de recherche. De plus, comme les questions des députés de l'opposition ne sont pas communiquées à l'avance aux députés du gouvernement, il s'ensuit que, malgré les discussions et les préparations des réponses à l'extérieur de la Chambre, les interactions du gouvernement et les partis d'opposition restent tributaires de réponses portées par des locuteurs réagissant *in situ* et en dialogue<sup>26</sup>. Au final, les limites des Hansards

<sup>26</sup>Nous indiquons « en partie » pour signifier que le gouvernement peut anticiper selon les événements de l'actualité qui vont se transformer en question à être posée en chambre.

susmentionnées s'en trouvent grandement amoindries par la nature de l'analyse de notre objet d'étude.

#### 4.5. Approche analytique

Nous effectuerons une analyse discursive de l'argumentation des partis politiques à la Chambre lors des délibérations. Nous étudierons principalement l'argumentaire du PCC au sujet des crimes mineurs et de ses auteurs. L'Analyse du Discours (AD) est choisie pour sa présupposition de l'existence d'une matérialité discursive qui *consiste en un rapport déterminé entre la langue et l'idéologie* (Courtine, 1982, p.12), même s'il s'agit de deux ordres de nature différente. Ainsi, le langage représente le siège de l'idéologie (Guilbert, 2013, p.108). Le discours idéologique est aussi lié aux relations de pouvoir qui s'exercent en partie par le discours, car on ne pourrait imaginer un pouvoir sans discours (Guilbert, 2013, p.113). En somme, l'AD nous permet d'étudier l'idéologie portée par un gouvernement en vue de tenter de dégager une formation discursive pour laquelle nous empruntons la définition opérationnelle d'Achard :

Une formation discursive (Foucault ; Pêcheux) est la structuration de l'espace social par différenciation des discours. Cette différenciation repose sur des accumulations de « textes » dans un même voisinage, ce que j'appellerai *registres discursifs* (Achard, 1995, p.84). »

Nous tenons pour acquis qu'il y a une situation argumentative dans les Hansards, étant donné qu'il y a opposition entre les locuteurs (Amossy, 2012, p.37). Les locuteurs s'adressent donc à son auditoire afin de l'enfermer dans un réseau de propositions dont il ne puisse échapper (Maingueneau, 1994, p. 228).

Il sera question d'exposer le processus de schématisation du PCC, au sens où Jean-Blaise Grize l'entend, soit : « (...) l'activité par laquelle les représentations du réel sont mises en mots, inscrits dans le discours sous une forme nécessairement

simplifiée (Amossy, 2006, p.20). » D'où la pertinence de s'intéresser aux RS véhiculées par le PCC, qui structure une partie de la réforme engendrée par la loi C-10.

#### 4.6. Traitement des données

Avant d'être soumises à l'analyse, les données seront prétraitées afin de permettre l'étape d'analyse proprement dite. En premier lieu, nous sélectionnerons les sections des Hansards en lien avec notre problématique, soit les crimes mineurs et leurs auteurs. En deuxième lieu nous appliquerons des codes sur le texte en vue de cerner les procédés discursifs, autant que les thèmes utilisés. De par ces annotations, nous ferons un repérage des schèmes argumentatifs, tel l'appel au pathos/ethos/logos, afin de pouvoir repérer, documenter et interpréter les propos des locuteurs (Paillé, Muchielli. 2008, p.163) ainsi que leur texture. L'annotation se fera par une grille d'annotation (catégories) élaborée dans un premier temps sur un sous-corpus riche et appliqué, amendée ensuite tout au long de la lecture du reste des items du corpus.

Étant donné la taille du corpus, le traitement des données sera assisté par ordinateur afin d'alléger le repérage de cooccurrences (Paillé, Muchielli. 2008, p.164) et d'optimiser les calculs pour les représentations des unités. En ce qui a trait à l'annotation, le logiciel QDAMiner nous permet, entre autres, de construire ou déconstruire les catégories au courant de la lecture et ainsi construire un arbre de codes, qui, pour une meilleure exploration, pourra lui-même être soumis à des analyses statistiques. Il nous permettra d'identifier les cooccurrences des codes en fonction des locuteurs. Ainsi, grâce aux croisements, nous pourrons modéliser les schèmes argumentatifs des locuteurs provenant des différents partis politiques.

#### 4.7. Opérationnalisation de l'analyse argumentative

Puisque nous avons opté pour une analyse discursive de l'argumentaire parlementaire entourant le projet de loi C-10, nous attribuerons deux niveaux de codage à notre corpus. Un premier dit « structurel », qui concerne les locuteurs directement et leurs attributs propres à l'univers du corpus qui pourraient avoir un impact sur les arguments tenus lors des débats. La première couche de codage structurel concerne la position du locuteur dans les débats (PCC/opposition), puis nous ajouterons un niveau de précisions, soit leur parti politique (PCC, NPD, LIB, BQ, PV). Dans le cas des locuteurs du PCC, nous spécifierons s'ils occupent un poste de ministre, en plus des postes de secrétaires parlementaires de ministres. Les projets de loi présentés à la Chambre sont toujours parrainés par un député, qui dans notre cas sera le ministre de la Justice du parti au pouvoir. Pour ce qui est des responsables du projet par parti, ils ne sont pas mentionnés dans la description parlementaire des Hansards. Cette première couche de codage nous permettra de croiser les résultats d'analyse en lien avec le contenu et d'avoir nos plans de comparaisons dépendamment des locuteurs et de leur position politique.

La deuxième couche de codage concerne le contenu du corpus directement, soit les propos abordés par les locuteurs. Dans une analyse argumentative, le codage du contenu nécessite un double regard puisqu'il nécessite que l'on s'attarde à la forme de l'argumentation puis au contenu de celle-ci. Cette étape du codage sera effectuée de manière inductive, mais avec un degré de granularité relativement élevé dû à la taille de notre corpus. Tout d'abord, nous dégagerons les concepts les plus fréquemment utilisés lors des allocutions les plus importantes. Il ne s'agira pas de prendre les concepts de la littérature en lien avec notre sujet dans une logique déductive, mais de partir des concepts les plus fréquents dans une lecture annotée du corpus, puis de tenter de repérer les autres sujets en lien avec ceux-ci dans une lecture plus approfondie par la suite.

Cette étape fera en sorte que le codage ne soit pas exhaustif, mais permette tout de même de venir confirmer ou infirmer nos pistes de recherches.

## CHAPITRE V

### RÉSULTATS ET ANALYSES

#### 5.1. Observations générales du corpus suite au codage

Avant même d'effectuer des croisements sur le codage du corpus, certains éléments ressortent de la première lecture. Le plan de comparaison principal concerne l'appartenance politique des locuteurs, soit le PCC et les partis d'opposition. Nous focaliserons notre analyse sur le discours néoconservateur, toutefois, nous effectuerons des comparaisons avec les discours de l'opposition afin de mieux saisir l'orientation du discours néoconservateur.

##### 5.1.2. Le discours du PCC

Après avoir fait un codage exhaustif du corpus, il semblerait que le PCC loge son discours dans une rhétorique de persuasion, usant davantage du pathos et de l'ethos afin de présenter ses idées. Le peu d'arguments amenés tirés du logos sont répétitifs, c'est-à-dire qu'il n'y a pas vraiment de diversité dans les sources d'information des faits qui sont apportés dans le débat. Ce faisant, la plupart du temps les locuteurs du PCC font appel aux émotions de l'auditoire, telles l'empathie et la peur.

En ce qui concerne la forme de l'argumentation, après avoir lu et codé le corpus en entier, on observe certaines stratégies d'évitement (omettre de répondre, changement de sujet), lorsqu'il est question de certains sujets, entre autres la baisse du taux de criminalité, la question autochtone, la décriminalisation du cannabis, la justice réparatrice et la surpopulation carcérale.

### 5.1.3. Les partis d'opposition

En ce qui a trait aux arguments issus du logos, ils sont plus présents dans les discours de l'opposition. Plusieurs études et statistiques précises et diverses sont apportées au débat. Cependant, l'opposition utilise tout de même le pathos et l'ethos afin de rendre le discours persuasif, notamment en faisant appel aux émotions, mais à un degré moins élevé que le PCC.

En ce qui a trait à la forme de leur argumentation, on dénote la primauté de loger leur discours dans une logique opposée à celle du PCC, peu importe si le propos fait sens ou non : *Il ne faut jamais concéder quoi que ce soit, même évident, qui semble favoriser la position de votre adversaire !* (Angenot, 2008, p.194).

### 5.1.4. Comparaison entre les deux discours

Ces observations nous amènent à la réflexion que, lorsqu'il s'agit de régler des comportements sociaux, telle la délinquance, l'atteinte d'une vérité dans un débat est difficile, voire impossible. Il en est de même pour la majorité des débats politiques puisqu'on ne peut pas appliquer un vrai ou faux clair à la question de la nécessité d'un projet de loi, tel C-10. C'est à cause cette incapacité qu'ont lieu les débats à la Chambre des communes. Au final, on assiste davantage à un débat qui tend à déterminer le vraisemblable de l'invraisemblable (Reboul, 1991, p.103). Face à ce constat, on réalise que le discours des deux partis relève d'une logique informelle puisque l'atteinte d'une vérité du bien-fondé ou non du projet n'est pas ce qui est souhaité.

## 5.2. Mise en scène du pathos, du logos et de l'ethos

Afin d'illustrer comment, dans notre corpus d'étude, le triangle argumentatif du pathos (toucher), du logos (enseigner), et de l'ethos (générer la confiance) est sollicité, mais avant tout, nous organiserons nos résultats par thème. Ces thèmes seront présentés sous forme de tableaux afin d'observer les occurrences et les cooccurrences présentes dans

le corpus. De chaque thème sera extrait un passage qui sera soumis à une analyse discursive afin de démontrer la rhétorique de chaque parti, soit le gouvernement ou l'opposition. L'objectif étant de faire lumière sur les ressemblances et les dissonances dans les argumentaires des deux partis. De cette façon, nous dégagerons le cadre de fond discursif des parlementaires de façon isolée, en plus des stratégies utilisées par le parti en entier.

Le logiciel d'analyse de texte utilisé est QDA miner puisqu'il nous permet de relever les occurrences et les cooccurrences de codes appliqués au préalable sur le corpus. Cette section nous permettra d'établir les balises de notre section d'analyse, puisque nous pourrons ensuite exposer les thématiques et les stratégies les plus récurrentes.

Les pourcentages inclus dans les tableaux sont des indices de similarité se situant entre 0 et 1; 0 étant le plus faible et 1 le plus fort. Nos résultats proviennent d'un codage exhaustif du corpus d'étude comprenant plus de 9000 codes. L'objectif de l'analyse est de générer des analyses statistiques inférentielles intracorpus, tout en dressant un portrait des schèmes argumentatifs des deux partis en opposition. Les statistiques qui résulteront de l'analyse ne peuvent pas être projetées à toute une « population » de discours du PCC. Cependant, elles possèdent une valeur explicative intracorpus très forte. C'est cette valeur explicative qui nous permettra de répondre à nos questions de recherche et d'effectuer une analyse discursive de l'argumentaire du PCC à propos du projet de loi C-10. L'ajout de nouveaux plans de comparaison ne nous est pas nécessaire puisque nous nous éloignerions de notre problématique initiale.

Principalement, il s'agira de comparer les coefficients de similarité entre les codes relatifs au PCC et les partis d'opposition, les thèmes et les stratégies, afin d'exposer les schèmes argumentatifs utilisés. Nous focaliserons notre analyse sur le PCC, malgré que nous utiliserons des citations des locuteurs du non-PCC en guise de comparaison, afin d'illustrer les différences ou les ressemblances entre les discours. Les locuteurs seront le moins possible les mêmes dans les exemples de citations analysés afin de mieux représenter les idées des différents partis en ayant une diversité de locuteurs. Toutefois,

il faut tenir compte que certains locuteurs aient davantage étudié le projet de loi que d'autres, selon leurs connaissances ou leurs expériences préalables. Ce faisant, certains locuteurs sont plus présents que d'autres dans les débats concernant C-10. Par ailleurs, étant donné que nous avons emprunté une technique de codage inductive, les codes ont émergé directement du texte et non pas de la littérature à la base de notre projet de recherche.

L'analyse des codes se fait selon les diverses stratégies argumentatives identifiées dans notre problématique, ainsi que lors du codage. Malgré cette division il arrive que plusieurs types d'arguments se recoupent au sein d'une même citation. Une analyse croisée des différents schèmes sera faite par la suite afin de faire un lien avec le triangle argumentatif ethos-logos-pathos.

#### 5.2.1. Pathos

Nous emprunterons la définition du pathos du Dictionnaire de l'argumentation de Plantin, qui va comme suit :

Dans la configuration rhétorique classique, le pathos est un *type de preuve* rhétorique, complémentaire des preuves tirées du logos et de l'ethos ; "*preuve*" signifie ici "moyen de persuasion", voire de pression et d'emprise sur l'auditoire. Le mot *pathos* est un terme couvrant un ensemble d'émotions sociolangagières que l'orateur exploite pour orienter son auditoire vers les conclusions et l'action qu'il préconise. (Plantin, 2016, p.436)

Il s'agit de stimuler émotionnellement le locuteur afin qu'il désire adhérer aux propositions de son opposant. : « Le pathos (...) est l'effet émotionnel produit sur l'allocutaire. (Amossy, 2012, p.223). » Il peut aussi avoir comme fonction d'accompagner le logos, soit l'enseignement et le raisonnement logique, afin de le rendre plus attrayant pour l'auditoire (Plantin, 2011, p.22). Dans notre cas, l'orateur est le personnage politique à la Chambre des communes et son auditoire direct est l'opposition, il est donc présent et loquent. Il faut aussi tenir compte que les politiciens s'adressent à un public, absent et non loquent, mais qui est toutefois visé par les

locuteurs. Cet auditoire composite fait en sorte que les émotions amenées dans le discours sont variées. De plus, *les politiques pénales néoconservatrices colorent d'un ton émotionnel les mutations législatives continues* (Salas, 2005, p.108), tel le projet de loi C-10. Ce pour quoi le pathos est un schème argumentatif fondamental au discours du PCC dans notre corpus. La réaction néoconservatrice face à la criminalité se fait de manière passionnelle comme nous le verrons dans les extraits qui suivront. Nous reviendrons sur cet aspect du discours dans notre corpus dans la section analyse des résultats.

Les *thèmes* les plus récurrents sous le thème de l'émotion ont trait à plusieurs sujets, tels les enjeux sécuritaires au Canada, la situation des victimes dans le système de justice canadien, les enfants et les jeunes canadiens, la situation des premières nations, la protection des familles canadiennes et le danger représenté par les délinquants au Canada.

Certains passages font appel à l'émotion directement, tandis que d'autres tendent à générer l'émotion. On remarque que l'indice de similarité entre la récurrence du code « PCC » et du codage identifié comme émotif « pathos » est de 38%, en comparaison avec 23,4% de tout le discours des partis de l'opposition. Malgré qu'il y ait une différence, elle n'est pas significative ( $\pm 15\%$ ).

Nous utiliserons le pathos comme élément d'analyse dans la section « analyse thématique ». L'objectif étant de démontrer son interaction avec les deux autres composantes du triangle argumentatif dans les débats parlementaires. Selon nos résultats, les locuteurs du gouvernement usent davantage du pathos (38%), par rapport à l'opposition (23,4%). Malgré cette différence, on observe une utilisation considérable de cette stratégie des deux côtés. Étant donné la diversité des codes associés au pathos, on retrouvera le tableau avec les codes détaillés en annexe.

### 5.2.2. Ethos

Non loin du pathos se trouvent les arguments issus de l'ethos, qui concerne surtout la crédibilité que s'accorde l'orateur afin de gagner la confiance de l'auditoire. *Il s'agit de la façon dont le locuteur élabore une image de soi dans son discours* (Amossy, 2012, 89) afin de devenir lui-même une ressource argumentative (Plantin, 2011, p.27). Le locuteur n'appelle pas à l'ethos de manière explicite (« Croyez-moi »), mais le fait à travers son discours en utilisant des mots qui généreront la confiance (Amossy, 2012, p.90). Selon Roland Barthes, l'ethos concerne :

(...) les traits de caractère que l'orateur doit montrer à l'auditoire (peu importe sa sincérité) pour faire bonne impression : ce sont ses airs. [...] L'orateur énonce une information et en même temps il dit : je suis ceci, je ne suis pas cela » (Barthes, 1970, p.315).

Cependant, bien que cette forme d'argumentation soit efficace dans un discours performatif visant à persuader, elle ne constitue pas une preuve selon la logique formelle. On l'observe dans les débats politiques, puisque le locuteur joue un rôle prédéfini, soit être député du gouvernement ou de l'opposition. Il s'agit d'une mise en scène dans un cadre institutionnel-parlementaire (Amossy, 2010, p.30). Ainsi, comme le mentionne Barthes, on peut douter de la sincérité des propos de l'orateur à cause de son rôle sur la scène politique.

L'ethos relève surtout du paraître, qui serait fondé sur quatre éléments principaux dont nous tiendrons compte dans l'analyse, soit : la sagesse/prudence, la vertu et la bienveillance (Amossy, 2010, p.25). De plus, il existe deux formes d'ethos, soit l'ethos discursif et l'ethos préalable. Notre analyse tiendra compte du cadre discursif dans lequel se déploie le discours, soit un cadre parlementaire délibératif. Outre l'ethos discursif, nous tiendrons compte en second lieu de l'ethos préalable, qui :

(...) s'élabore sur la base du rôle que remplit l'orateur dans l'espace social (ses fonctions institutionnelles, son statut et son pouvoir), mais aussi sur la base de la représentation collective ou du stéréotype qui circule sur sa personne. Il précède la prise de parole et la conditionne partiellement. (Amossy, 2012, p.94)

Les locuteurs au sein de notre corpus sont des députés, mais certains traits relevant de l'ethos préalable, donc qui ne sont pas mentionnés directement dans le discours, peuvent affecter leurs propos ou la valeur de ceux-ci. Un exemple serait le ministre de la Justice du PCC qui parraine le projet : il ne mentionne pas au début de chaque prise de parole sa position, mais elle est intrinsèque à sa prise de parole et vient soutenir ses arguments.

### 5.2.3. Logos

En argumentation, le logos informe, narre et sert à argumenter en empruntant la voie intellectuelle de l'argumentation (Plantin, 2011, p.18). Fondamentalement, le raisonnement devrait être à la base de l'argumentation. On retrouve en contrepartie du logos les raisonnements fallacieux, tels les sophismes<sup>27</sup>. Cependant, le logos peut être formel ou informel. En argumentation qui ne tend pas vers un raisonnement universel, la logique à la base de l'argumentation ne peut être que non-formelle (Grize, 1992, p.20). Malgré qu'elle soit utilisée, le logos dans l'argumentation se valide par son efficacité discursive et non pas nécessairement par la preuve ou par l'*épistémé*.

Voici un tableau présentant les codes relatifs au logos présent dans les Hansards :

Tableau 5.2.3. - Cooccurrence du logos avec le parti politique (PCC ou non-PCC)<sup>28</sup>

Logos (%)		
	Non-PCC	PCC
Argument d'autorité	44,5	20,7
Citer quelqu'un	6,1	2,5

<sup>27</sup>Nous énumérons les sophismes considérés dans ce projet dans l'annexe 2.

<sup>28</sup>Légende : Les résultats (coefficients) en caractère gras représentent les résultats les plus significatifs.

Mention d'une étude	4,7	3,9
Exemple	47,3	15,4
« J'ai beaucoup étudié le projet »	0,2	0,7
Logos imprécis <sup>29</sup>	21,6	1,6
Parler au nom de...	12,9	44,3
Population demande le projet	0,2	19,7
Reformulation déformée	10,4	6,2
Reprendre les paroles	21,9	7,4
Reprise argument à son avantage	3	4
Statistiques	28	10,1
Taux de récurrence	2,4	0
Témoignage	18,2	16,1
Total (moyenne)	0,159	0,109

Un des codes qui revient le plus souvent au sein des argumentaires des deux opposants est l'argument d'autorité. On insère l'argument d'autorité dans la catégorie du logos puisqu'il engendre un raisonnement. Cependant, cette forme d'argument ne constitue pas une preuve au même titre que des données factuelles. Dépendamment du contexte de son utilisation, il est possible de lui conférer le titre de sophisme.

L'argument d'autorité en ce sens, au contraire du raisonnement direct sur le réel, tirerait sa probabilité ou sa véracité (deux mots qui polarisent à leur tour un large espace de variétés du croyable et de la conviction), non directement du monde empirique, ni de la logique (de la logique informelle

<sup>29</sup> Le logos « imprécis » signifie que le locuteur utilise des expressions telles : « les statistiques nous prouvent », « les études démontrent », sans nommer précisément de quelles études ou statistiques il s'agit. En ce qui a trait à la « reformulation déformée », il s'agit des cas où le locuteur reprend les paroles de son opposant, en les déformant quelque peu, ce qui fait en sorte qu'elles perdent de leur sens initial. On peut aussi parler d'un endoxon, soit : « (...) c'est-à-dire d'une "opinion probable" ou "idée admise", et, en tant que telle, jouissant d'une autorité. (Plantin, 2016, p.212) », « Une idée *endoxale* est donc une idée appuyée sur une forme d'autorité sociale : autorité du nombre, des experts, des personnes socialement en évidence. (Plantin, 2016, p.22) »

qui formalise « l'expérience de la vie »), mais de la qualité d'une source. » (Angenot, 2013, p.4).

Dans les prochaines sections, nous utiliserons ces trois concepts, soit l'ethos, le pathos et le logos afin de faire interagir certains thèmes abordés dans notre corpus. Cette interaction nous permettra de percevoir les schèmes argumentatifs utilisés par les locuteurs.

### 5.3. Analyse par thème

Avant tout, afin de mieux comprendre la présentation de nos résultats, voici quelques indications. Tout d'abord, nous présentons nos résultats dans les tableaux sous forme de pourcentage afin de faciliter la lecture des indices de similarité entre les différents codes. Ensuite, les résultats mis en caractère gras sont ceux que l'on veut faire ressortir et qui seront soumis à l'analyse.

Suivis des tableaux, nous avons effectué une sélection d'extraits permettant d'illustrer les résultats présents dans les tableaux, pour ainsi développer sur l'analyse des schèmes argumentatifs des locuteurs. Les sections d'extrait surligné sont les éléments principaux analysés. Il est aussi à noter que les différents partis politiques n'ont pas profité du même temps de parole dans les débats, ce qui fait en sorte que l'on remarque une forte régularité dans les extraits choisis (soit des locuteurs du NPD et du PCC).

Cette sélection fut effectuée dans un souci de représentativité des locuteurs ayant participé aux débats<sup>30</sup>. Lors de ceux-ci, plusieurs thèmes furent abordés afin de modeler l'argumentaire des deux partis participants, soit le gouvernement et l'opposition. Les thèmes présents dans ce tableau sont le produit d'un codage inductif provenant directement du texte. Les concepts présentés dans le tableau ci-dessous sont plus généraux et reflètent les thèmes les plus récurrents du discours des locuteurs. Certains d'entre eux sont propres au cadre discursif des participants et de leur ligne de parti. On

<sup>30</sup>Fréquence des interventions pour chaque parti politique : PCC (284), NPD (275), PLC (75), PV (17), BQ (3).

observe que certains sont partagés par la majorité des locuteurs, peu importe leur parti, tandis que d'autres sont plus ciblés.

Tableau 5.3. - Cooccurrence des thèmes selon le parti (PCC ou non-PCC)<sup>31</sup>

Résultats par thème <sup>32</sup> (%)		
	Non-PCC	PCC
Autochtones	16,6	0,8
Conséquences du projet, positives ou négatives <i>Ad consequentiam</i>	22,2	56,6
Coûts du projet	46,7	3,1
Criminalité en général	13,6	16
Défauts du projet	103,4	0,5
Qualités du projet	1,2	44,3
Drogues	2,2	23,7
Enfants et les familles canadiennes	15,3	27,4
Sécurité en général	18,8	34,2
Enjeux sécuritaires au Canada	1,8	15,3
États-Unis	20,8	1,3
Mandat politique fort	0,6	5,2

<sup>31</sup>L'ordre de classement des tableaux est alphabétique

<sup>32</sup>Les résultats indiquent un indice de similarité très fort entre le nombre de codes « défauts du projet de loi » et le groupe de locuteurs « non-PCC ». La raison pour laquelle le coefficient dépasse le 1 est que le nombre de codes « défauts du projet de loi » (523 fois) est supérieur au nombre de fois que les locuteurs « non-PCC » furent identifiés (442 fois). La raison étant que dans la même énonciation, un locuteur peut énumérer plusieurs défauts différents par rapport au projet. Ce faisant, le même code est appliqué plusieurs fois. Cela illustre une des stratégies de l'opposition, soit d'énumérer les défauts du projet de loi à maintes reprises. Dans l'optique qu'il s'agit de l'opposition à la Chambre et qu'ils sont en désaccord avec le projet, le fait d'énumérer les défauts de celui-ci va de soi.

Mesures préventives	51,3	6,9
Peines minimales	8,8	7
Prison et enfermement	28	5,8
Réinsertion sociale	12,5	5,4
Solutions au crime	30,3	9,5
Système de justice canadien	9,7	31,1
Taux de criminalité	1,2	6,1
Victimes	9,7	48,5

On remarque que l'opposition accorde une importance notable aux stratégies concernant les mesures préventives. À la base, ils s'inscrivent dans une justice moins axée sur la loi et l'ordre que le PCC, ce qui fait en sorte que leur argumentaire se centre sur la prévention plutôt que sur la répression. Ensuite, le code le plus cooccurrent a trait aux coûts relatifs au projet. L'indice de similarité entre le code « PCC » et le code « coût du projet » atteint un coefficient de similarité de l'ordre de 56,6%, ce qui en fait la thématique la plus souvent abordée par le PCC. Quant aux partis d'opposition, la thématique « coûts du projet » se trouve en troisième place des thèmes les plus abordés avec un indice de similarité atteignant 46,7%. Le fait que le projet engendrera des coûts importants provenant des fonds publics, fait en sorte que l'opposition et le gouvernement mettent l'accent sur ce point. Étant donné que le projet nécessite des fonds publics, le gouvernement et les partis d'opposition focalisent leurs arguments sur les coûts. Dans cette perspective, on considère que le fait de concentrer son argumentaire sur les coûts d'un projet de loi relève d'une stratégie populiste, puisque les fonds publics proviennent des contribuables, et donc, le public.

Au final, nous tenons compte que les locuteurs politiques s'adressent surtout, de façon indirecte, à un auditoire absent de la Chambre des communes, soit le public population. Le caractère persuasif du discours est dirigé vers le public, tandis que le dialogue se fait avec les locuteurs présents à la Chambre.

Les deux partis en opposition dans ce débat usent parfois de stratégies argumentatives populistes, mais ces dernières se logent dans des thématiques différentes. Nous reviendrons sur le discours populiste dans la section analyse des résultats. Dans la prochaine section, nous présenterons les thèmes principaux qui ont jailli de notre lecture du corpus : le traitement de la criminalité, la sécurité, les émotions ressenties, ainsi que les stratégies de peur.

Nous présenterons plusieurs extraits et tableaux qui nous serviront de base d'analyse.

### 5.3.1. Traitement de la criminalité

Tableau 5.3.1. - Cooccurrence de répression, prévention et réinsertion avec le parti (PCC ou non-PCC)

Traitement de la criminalité (%)		
	Non-PCC	PCC
Mesures préventives	51	7,5
Réinsertion sociale	12,5	5,4
Répression	1,9	19,2

Un des thèmes centraux du discours que nous analysons relève des stratégies adoptées par les différents partis pour ce qui est du traitement de la criminalité qui sont adoptées par les locuteurs provenant de l'opposition et du gouvernement. Nous avons annoté les segments du discours du PCC, ce qui nous a permis de montrer la nature idéologique des discours concernant le projet de loi C-10. Notamment en raison de la récurrence des thèmes de la *répression* de la criminalité, la *réinsertion sociale* des auteurs de crimes mineurs, ainsi que la *prévention* des crimes mineurs.

Les codes relatifs à la répression sont surtout liés à la responsabilisation du criminel, à la naturalisation des comportements criminels, à l'usage systématique de l'enfermement comme sanction, ou comme moyen de dissuasion, ou comme dispositif de sécurité en société. Pour ce qui est des codes associés à la réinsertion, les locuteurs mentionnent souvent la réinsertion par l'emploi, la réinsertion dans un milieu ouvert ou fermé, des principes issus de la justice réparatrice ou de réhabilitation sociale. Certains jugent aussi que la réinsertion peut s'effectuer par une forme de répression. Finalement, les mesures préventives incluent la critique des coupures dans les programmes sociaux, les contradictions du projet de loi et des conditions socioéconomiques des détenus, l'argument que la réinsertion assure la sécurité publique, ainsi que les causes premières des crimes.

Avec les résultats du tableau 3, on constate tout d'abord une opposition entre les locuteurs des deux partis. Les locuteurs provenant des partis d'opposition font davantage la promotion des mesures préventives lorsqu'il est question du traitement de la criminalité. Lorsqu'il est question des arguments compris dans les discours des locuteurs du gouvernement, on s'aperçoit qu'ils accordent plus d'importance à la répression du crime, plutôt qu'à sa prévention.

Le fait que le gouvernement construit davantage son discours sur la répression (0,192) n'est pas nécessairement un résultat surprenant lorsque l'on tient compte de l'objet du discours, soit le projet de loi C-10. En son fond, le projet est constitué d'une série de mesures visant à renforcer le Code criminel régissant les sanctions pour les auteurs de crime mineur. De plus, ce genre de mesure correspond à l'idéologie néoconservatrice en mesure de traitement de la criminalité comme mentionné dans la revue de littérature. Malgré qu'il s'agisse de la méthode de traitement de la criminalité la plus abordée chez le PCC, l'indice de similarité est plutôt faible comparativement au résultat des mesures préventives des discours de l'opposition. La raison pouvant être que le PCC ne veut pas nécessairement aborder la question de la répression puisqu'il s'agit du sujet générant le

plus de réactions chez l'opposition. De plus, l'argumentaire du non-PCC est fondé en grande partie en réaction aux méthodes répressives qu'ils jugent archaïques et inefficaces.

Le tableau complet, incluant tous les codes se retrouvant sous prévention, réinsertion et répression, se retrouve en annexe. (Annexe 6)

Voici un extrait de discours, choisi pour sa richesse, d'un locuteur du PCC montrant l'approche répressive du parti en matière de traitement de la criminalité :

La loi sur la sécurité des rues et des communautés impose également de véritables sanctions aux jeunes délinquants récidivistes violents et dangereux. [...] Il simplifiera les règles régissant la détention avant procès pour pouvoir garder derrière les barreaux les jeunes contrevenants violents et récidivistes en attente de procès, lorsqu'il le faut. Il renforcera les dispositions relatives à la détermination de la peine et réduira les obstacles à la détention des jeunes contrevenants violents et récidivistes, lorsque nécessaire. Pour ce qui est d'accroître la responsabilité des délinquants, le projet de loi C-10 propose des réformes très importantes à la loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition pour moderniser les méthodes de discipline dans les prisons et ajouter une exigence législative selon laquelle chaque contrevenant doit préparer son propre plan correctionnel.

- Député du PCC, Ryan Leef, 27 septembre 2011

Cet extrait est révélateur de la stratégie du PCC dans l'implantation de son projet de loi C-10 pour modifier le Code criminel. Il nous renseigne aussi sur les impacts qu'aura le projet de loi sur le processus judiciaire des auteurs de crimes mineurs.

Du point de vue de l'argumentation, le député diabolise le délinquant afin de justifier les mesures prises par le gouvernement. Dans ce seul extrait, on véhicule deux fois l'image du « jeune contrevenant violent et récidiviste ». Dès lors, il s'agit d'un acte de langage véhiculant une représentation sociale du délinquant, se logeant dans un registre discursif de violence, entraînant une modification du processus permettant de s'imaginer le délinquant. En cadrant les RS du délinquant dans ce registre, le locuteur problématise l'acteur « délinquant », ainsi que son rôle social.

Le registre dans lequel est inscrit le délinquant relève du pathos, puisque qu'on sollicite des comportements violents, qui ne sont pas nécessairement systématiques à tous les délinquants et qui génèrent potentiellement de la peur auprès de l'auditoire « public », soit la population.

Pour ce qui est du premier argument, il a trait à la sévérité des sanctions qui sont déjà établies dans le Code criminel. On attribue une nécessité sociale au projet de loi C-10 en prétendant que le Code criminel actuel est trop indulgent envers les délinquants. Cet argument est amené comme un fait de la part du député néoconservateur, tandis qu'il relève davantage de l'opinion. Notamment lorsque le locuteur fait usage du terme « véritables sanctions ». Le qualificatif « véritable » réfère au vrai, donc le député affirme savoir ce qu'est une vraie sanction, dans une logique de rationalité pénale, sans nécessairement justifier son propos par la suite, en insinuant que les autres sanctions sont fausses. Ensuite, le locuteur affirme que C-10 viendra simplifier le Code criminel afin de garder derrière les barreaux les délinquants en attente de procès. Implicitement, le locuteur témoigne de la complexité du Code criminel actuel. Cependant, il ne s'agit pas de la complexité du Code en tant que tel, mais de la complexité à enfermer un délinquant qui n'a pas encore été jugé coupable. Cet argument fait la lumière sur l'approche répressive adoptée par le parti conservateur avec son projet de loi.

Par ailleurs, il est suivi d'un passage quant au renforcement des dispositions relatives à la détermination de peine afin d'enfermer plus facilement les auteurs de crimes mineurs. Ces dispositions sont surtout les peines minimales que le PCC désire intégrer au Code criminel. En ayant un caractère obligatoire, elles représentent une intrusion du champ de la politique au sein du travail des juges. Elle possède aussi un caractère répressif, puisque la forte majorité du temps, elle aboutit à une peine d'emprisonnement. De plus, elle va à l'encontre de l'individualisation de la peine et donc, ne tient pas compte des circonstances entourant un crime ou de la situation

particulière de certains délinquants ce qui rejoint notre question de recherche relative à l'intrusion du pouvoir politique dans le système juridique.

Le troisième argument concerne la responsabilisation des auteurs de crimes mineurs. L'acte d'amener cet argument dans le débat a une portée politique forte, puisqu'en faisant prendre la pleine responsabilité de son crime au délinquant, l'État se déresponsabilise face à l'individu. Ainsi, il y a une édification idéologique autour de la responsabilité individuelle aux dépens des responsabilités collectives.

Pour finir, le locuteur affirme vouloir moderniser les méthodes de discipline dans les prisons. Bien qu'il soit difficile de certifier que l'action de moderniser dans ce cas-ci a trait à renforcer les méthodes de discipline, on peut tout même penser que, étant donné l'évolution de l'argumentaire du locuteur, le terme *moderniser* dans ce cas-ci n'est pas lié à une forme de réhabilitation ou à des principes de justice sociale. En suivant la logique discursive du locuteur, on observe la construction d'un schème argumentatif prônant des mesures répressives, permettant au final de contrer les comportements violents et récidivistes des délinquants.

Voici un deuxième exemple tiré du discours d'un locuteur du NPD qui vient s'opposer aux actes de parole du PCC :

Monsieur le président, il ne fait aucun doute qu'en matière de criminalité la prévention joue un rôle clé. Sur le plan de la sécurité publique, la prévention des incendies est une activité essentielle des services d'incendie. Si l'on peut empêcher une situation de se produire, on évite des coûts, des pertes de vie et des blessures. Il en est de même dans le cas de la criminalité. À l'heure actuelle, la majorité des Canadiens veulent avoir un bon emploi et connaître une meilleure année l'an prochain, afin d'améliorer leur qualité de vie. Il y a des individus qui poseront toujours un problème et il faut s'en occuper. Toutefois, la majorité des gens souhaitent mener une vie normale et avoir un logement et un emploi correct. [...] Le gouvernement n'a pas agi dans ce sens. C'est pourtant un problème important. Le gouvernement a continué d'accorder des réductions d'impôt aux sociétés pétrolières et aux banques, mais l'argent n'est pas réinvesti dans l'économie. Les données de vérification le confirment. C'est pourquoi des investissements s'imposent. Investir dans les jeunes à risque est un bon

placement. Les programmes mis sur pied dans le passé sont très bien gérés. Il est honteux que le gouvernement en ait éliminé certains et qu'il envisage d'en éliminer d'autres.

- Député du NPD, Brian Masse, 15 décembre 2011

Globalement, le thème qui ressort de cette énonciation d'un locuteur du NPD se rapporte à la prévention de la criminalité sous un angle économique. Parallèlement à son rôle d'opposant dans le débat, il défend une vision antagoniste de celle du gouvernement. Selon cet extrait, il faudrait agir avant que le crime soit commis, à l'inverse du PCC, qui semble davantage prôner la mise en place des mesures en réaction au crime, plutôt qu'à sa prévention. Il commence son intervention par une analogie avec le service public de service incendie, qui n'est pas de même nature à un problème social tel le crime. Ensuite, le locuteur engage une prise de parole au nom de la majorité des Canadiens à propos de l'accès à un logement adéquat et au marché de l'emploi. Il adopte ainsi une stratégie argumentative populiste en parlant au nom du peuple et non plus en son propre nom de député. L'argument populiste prend une autre tournure lorsque le locuteur fait mention des actions politiques du gouvernement en matière d'économie. Ainsi, on commence avec un argument relatif à la prévention qui est utilisé afin de faire part d'actions politiques du PCC n'ayant plus de lien avec l'objet initial du discours.

La démarche argumentative du locuteur lui donne ainsi l'occasion d'aborder le sujet de l'investissement dans la prévention du crime et des programmes pour jeunes à risque. Pour ensuite renchérir sur les stratégies économiques du gouvernement, « Les programmes mis sur pied dans le passé sont très bien gérés. Il est honteux que le gouvernement en ait éliminé certains et qu'il envisage d'en éliminer d'autres. » On assiste ici à un raisonnement de logique informelle, qui au final possède un caractère fallacieux puisque le locuteur déroge de l'objet du débat afin d'attirer l'attention de l'auditoire sur une action du gouvernement n'ayant aucun lien direct avec les auteurs de

crimes mineurs. Au final, le locuteur ne mentionne pas explicitement de stratégie de prévention précise, malgré qu'il aborde le sujet au début de sa locution. Il s'agit davantage d'un argument d'ordre économique qui vient mettre l'accent sur le coût du projet de loi et sur le plan économique du PCC. De plus, on fait appel au pathos en abordant la volonté des délinquants et ainsi exprimer de l'empathie envers leur situation.

En dépit du contraste entre les deux discours, il advient que les partis partagent une opinion semblable, comme dans ce passage où le locuteur concède certains points à l'opposition :

Monsieur le président, je remercie ma collègue de sa question. Il est certain que plusieurs personnes passant par le système pénal n'ont peut-être pas la capacité mentale qu'aurait le citoyen ou la citoyenne canadienne ordinaire. Cependant, des moyens de défense sont disponibles pour ce genre de personnes lorsqu'elles n'ont pas cette capacité. De plus, il ne faut pas oublier que dans le contexte des prisons, aussi pénible que cela puisse être pour la personne incarcérée, il y a également des programmes de réhabilitation. Dans bien des cas, on n'a pas identifié le problème des personnes qui traversent ce système à un jeune âge. C'est souvent dans le système carcéral qu'on identifie quels sont les problèmes mentaux ou autres, les problèmes de cohérence qu'ont les gens. Or dans ces cas-là, il est toujours possible de les diriger vers un autre centre qui les rendra peut-être plus productives pour la société.

- Député du PCC, Robert Goguen, 21 septembre 2011

Dans ce passage, le député commence son allocution en concédant que les personnes judiciairisées ont souvent des capacités mentales tronquées, ainsi que des problèmes de toxicomanie plus importants que les citoyens non judiciairisés, ce qui pourrait être interprété comme un argument pathémique d'empathie. Cependant, il s'agit aussi d'un jugement de valeur qui constitue un argument fallacieux. Suite à cette concession, il fait part de la responsabilité individuelle des individus face à leurs crimes et aux traitements : « Cependant, des moyens de défense sont disponibles pour ce genre de personnes

lorsqu'elles n'ont pas cette capacité. » De cette façon, les locuteurs du PCC véhiculent leurs objectifs idéologiques face à la responsabilisation des délinquants de manière nuancée. Le locuteur fait aussi mention des programmes déjà établis dans les milieux carcéraux permettant d'identifier certains troubles présents chez les personnes judiciairisées afin d'affaiblir le discours de l'opposition. De plus, le locuteur amène le point que la prison pourrait jouer un rôle préventif. Il s'explique en mentionnant que les individus qui passent à travers cette institution doivent être évalués par des spécialistes. L'efficacité de cet argument passe par le logos, notamment en faisant appel aux spécialistes présents dans le milieu carcéral. Ainsi, cela permet d'harmoniser un argument de la logique formelle avec une stratégie répressive. Sous cet angle, on peut interpréter que le locuteur prône une stratégie de prévention lui aussi, mais de la récidive, grâce aux repérages des troubles mentaux.

Les différents partis politiques ont des visions différentes quant à la gestion de la criminalité au sein du corps social afin d'assurer la sécurité de la population. La stratégie du PCC s'impose davantage en amont dans le processus, tandis que les partis d'opposition désirent davantage agir en aval en priorisant les mesures préventives. Le raisonnement du PCC est surtout fondé sur l'évidence qu'un délinquant en prison ne commettra pas de crime vu qu'il est privé de liberté. Le problème dans ce raisonnement, qui est identifié par plusieurs locuteurs des partis d'opposition, est qu'il ne s'agit pas d'une vision à long terme, puisque les détenus finiront en majorité par être libérés.

### 5.3.2. La sécurité

Déoulant de la façon dont les gouvernements gèrent le taux de criminalité, on retrouve les objectifs sécuritaires. Dépendamment du parti politique, les locuteurs adoptent des idéologies différentes vis-à-vis des criminels.

Tableau 5.3.2. - Cooccurrence du thème sécurité avec le parti politique (PCC ou non-PCC)

La sécurité (%)		
	Non-PCC	PCC
Canada est sécuritaire	2	0
Enfermement = sécurité	0	8
Enfermer les criminels pour la sécurité	0	1
Manque de policier	0	4
Objectifs sécuritaires exagérés	10	0
Population demande plus de sécurité	1	6
Projet améliorera la sécurité	1	2,7
Projet améliorera sentiment de sécurité	0	1
Projet n'améliore pas sécurité	1,1	0
Projet pour sécurité non-délinquants	0	3
Sécurité familles et enfants	0	4

Bien que les coefficients soient très faibles, on remarque ici une dissonance entre les deux discours. Du côté du non-PCC on n'aborde pratiquement jamais la question de la sécurité, sauf lorsqu'il s'agit de rassurer, comme avec le code « le Canada est sécuritaire. » Ce genre de résultat corrobore le discours de l'opposition qui tente par tous les moyens de prouver la non-nécessité du projet de loi dans le contexte canadien actuel.

Quant au PCC, les codes ayant l'indice de similarité le plus fort lorsqu'il s'agit de la sécurité ont trait à l'enfermement comme dispositif de sécurité (Enfermement=sécurité), aux demandes de sécurité de la population, ainsi qu'aux apports sécuritaires du projet de loi C-10. On peut illustrer une partie de son idéologie

sécuritaire et des actes de discours qui en découlent via les résultats de ce tableau. De plus, les trois codes les plus cooccurrents dans le discours sécuritaire du PCC découlent d'un concept plus général, soit la justice actuarielle, abordée dans la section de la pertinence scientifique (p.4).

#### Tableau 5.3.2. - Codes ayant le plus fort indice de similarité dans le discours du PCC

Dans son discours, le PCC fait souvent appel à l'acteur population, qui est un auditoire à prendre en compte dans le discours parlementaire. De manière globale, le concept de populisme pénal ressort des cooccurrences présentes dans ce tableau puisque l'enfermement constitue une sanction qui s'adresse au citoyen ordinaire respectueux des lois. On peut en déduire que lorsque le discours du gouvernement se loge dans les schèmes argumentatifs étayant son idéologie sécuritaire, il ne s'adresse pas à l'opposition, mais en premier lieu à la population. Le PCC affirme que son projet *améliorera la sécurité publique*, notamment grâce aux modifications du Code criminel mettant l'accent sur l'enfermement, ce qui suffira à la portion de la *population exclue du monde criminel, qui constitue la majorité des Canadiens* (populisme).

Voici un extrait qui montre l'utilisation de l'idéologie sécuritaire du PCC au fondement du projet de loi C-10.

Madame la Présidente, je peux répondre à la question du député, qui est père comme je le suis, et je peux dire que sa fille ne serait pas victime d'un délinquant qui est en prison. Elle serait protégée de lui.

- Député du PCC, Bernard Trottier, 27 septembre 2011

Ce locuteur, lors d'un débat avec un député du NPD sur l'efficacité de l'enfermement dans la sécurité des citoyens, sollicite plusieurs stratégies argumentatives. Notamment un argument lié à l'ethos avec son rôle de père, en plus d'un appel à la solidarité et à

l'empathie puisque le locuteur est aussi père. De cette façon, il devient familier avec son opposant en l'encourageant à faire preuve de « bon sens ». En lien avec l'idéologie sécuritaire du PCC, le député rassure son collègue à la Chambre qu'un délinquant en prison assurerait forcément la sécurité de leurs deux enfants puisqu'il ne serait pas dans les rues. Il fait appel au rôle de père du député de l'opposition, donc tente de générer un raisonnement fondé sur le pathos, en citant un exemple mettant en scène sa fille.

Voici un deuxième extrait provenant du discours du PCC qui illustre la mise en discours du populisme pénal :

M. Robert Goguen (Secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, PCC) : [...] C'est très clair qu'elle n'est pas en faveur du projet de loi C-10. Elle a parlé de statistiques, mais je me demande si elle a pris connaissance du récent sondage de Léger Marketing qui a été publié lors des dernières semaines. Ce sondage montre que près de 80 pour cent des Québécois sont en faveur d'un système de justice plus répressif. Un autre sondage dévoilé hier révèle qu'un citoyen sur deux, dans les grandes villes du Québec, ne se sent pas en sécurité.

- Député du PCC, Secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, Robert Goguen, 2 décembre 2011

Dans cet extrait, le locuteur remet son argumentaire sur le dos de la population en l'utilisant pour justifier les mesures prises par son gouvernement. Comme mentionné dans la pertinence scientifique de la problématique de notre recherche, le public devient *une sorte de critère de prolongement interne* lorsqu'il est question du système pénal (Salas, 2005, p.43) et permet ainsi d'expliquer au public la nécessité d'une réforme pénale. Ensuite, il émet un doute sur les connaissances de son interlocutrice en concédant que certes, elle mentionne des statistiques, mais en oublie quelques-unes (sondage Léger-marketing.) Ainsi, il se sert des résultats du sondage provenant de l'opinion publique pour justifier les mesures répressives de la loi C-10. Étant donné que le taux de criminalité au Canada est en baisse, le gouvernement se doit de trouver d'autres stratégies afin de prouver la nécessité du projet. On sollicite aussi le pathos, en

évoquant la peur du citoyen ordinaire afin de reconnaître le besoin d'améliorer la sécurité publique.

En ce qui a trait au populisme pénal, les autres partis se dissocient complètement de l'idéologie du gouvernement.

À l'échelle nationale, le taux de criminalité n'a cessé de diminuer au cours des 20 dernières années. Il atteint maintenant des niveaux inégalés depuis 1973. Les données publiées par Statistiques Canada montrent que le nombre global d'incidents criminels a diminué de 5 pour cent entre 2009 et 2010, à l'instar de la sévérité des crimes. [...] Par conséquent, si le gouvernement voulait faire preuve d'un réel leadership, il fournirait des statistiques précises et rassurerait les Canadiens, au lieu d'invoquer la peur pour les convaincre que ce projet de loi est dans l'intérêt supérieur de la population.

- Député du NPD, François Lapointe, 22 septembre 2011

L'énonciation du locuteur du NPD se loge davantage dans le logos en partageant des statistiques concernant le taux de criminalité provenant de Statistiques Canada. Cependant on observe que son discours fait aussi appel à la population comme dans les locutions du PCC. Le locuteur émet aussi un doute par rapport au leadership de son opposant, ainsi qu'aux faits qu'il partage à la population. De plus, il accuse le PCC de faire appel au pathos et d'user de stratégies de peur afin de convaincre des bienfaits du projet de loi. En fait, le locuteur utilise une forme de populisme (faire appel à la population) pour accuser son opposant de populisme (appel à la peur de la population). Par ailleurs, il amorce son énonciation avec un argument logique d'autorité, pour ensuite accuser le gouvernement de tenir un discours dépourvu de statistiques et donc, d'autorité logique. La majeure partie de cet extrait est en vérité une contre-argumentation permettant de conclure sur une invalidation, à la fois de l'opposant et de son discours, plutôt que d'être un élément faisant avancer le débat.

5.3.3. Les émotions ressenties

Lors de la mise en scène de leur discours, les locuteurs partagent à plusieurs reprises les émotions qu'ils ressentent. Certaines sont mentionnées de manière explicite, tandis que d'autres sont sous-entendues, notamment par l'utilisation d'un vocabulaire propre à un état émotif. L'un des états émotifs sous-entendus récurrents dans notre corpus d'étude est l'*empathie*. L'orateur utilise l'empathie afin de s'identifier à son auditoire, notamment en utilisant des arguments *pathémiques* (Plantin, 2016, p.455). Les arguments pathémiques seraient liés à la subjectivité et relèvent de la rhétorique du pathos. L'utilisation de ce type d'argument par un locuteur sert à générer un solipsisme de l'identification par l'émotion, donc une forme d'empathie par l'intersubjectivité, afin que l'auditoire se reconnaisse à travers le locuteur. Cette reconnaissance de l'auditoire à travers le locuteur viendrait jouer un rôle persuasif dans le discours. L'empathie sert aussi de démonstration de l'expérience de l'orateur en tant qu'élu, donc en tant que représentant de ses électeurs. Dans une démocratie parlementaire, cette qualité a un poids considérable dans la légitimation du discours du locuteur.

#### 5.3.3.1. L'empathie

Tableau 5.3.3.1. – Cooccurrence entre le thème « empathie » et le parti (PCC ou non-PCC)

L'empathie (%)		
	Non-PCC	PCC
Empathie avec autochtones	0,7	0
Empathie avec citoyens	1,8	0,2
Empathie avec détenus	1,5	0,3
Empathie avec population	0,4	0,3
Empathie avec victimes	1,3	3,4
Total	1,1	1,2

En observant le tableau ci-dessus, on observe que le code générique d'« empathie » s'applique de façon similaire chez les deux partis impliqués dans le débat. Cependant, il se distribue différemment dans son emploi spécifique à un référent. Tout d'abord, on observe une absence totale d'empathie envers les autochtones de la part du PCC. L'importance associée à ce sujet dans le débat sur le crime mineur à voir au fait que les autochtones au Canada, hommes et femmes, représentent 21,4% du total de la population carcérale fédérale canadienne, tandis qu'ils forment 2,8% de la population totale au Canada. Pour les pénitenciers provinciaux, en moyenne, on enferme 8,5 fois plus d'autochtones que de non-autochtones (Bureau de l'enquêteur correctionnel, Rapport annuel, 2016).

En aucun cas, dans notre corpus d'étude, le PCC n'exprime une quelconque empathie envers les premières nations lorsqu'il s'agit de l'impact qu'aura le projet de loi C-10, malgré qu'il aborde le sujet dans d'autres contextes que ceux reliés à l'empathie que nous verrons ultérieurement dans l'analyse.

L'empathie exprimée par le PCC est quasi exclusivement dirigée vers les victimes d'actes criminels. On observe une forte redondance dans le discours conservateur par rapport à tout ce qui concerne les victimes et leurs familles, leurs droits et leur statut dans le système de justice canadien. On observe aussi une différence dans les résultats lorsqu'il est question de l'empathie dirigée vers les citoyens.

Voici deux exemples d'arguments provenant du PCC exprimant une empathie vis-à-vis des victimes et des citoyens :

[...] seule la victime ou la famille de celle-ci peuvent le faire, mais certainement pas le gouvernement. Nous savons que lorsqu'une victime découvre que son agresseur a obtenu une réhabilitation, elle se sent doublement lésée.

- Ministre de la Sécurité publique, PCC, 22 septembre 2011, Vic Toews

Dans cet extrait, on observe une démonstration d'empathie envers les craintes des victimes face à la libération de leur agresseur. De plus, l'expression « *Nous savons que* » sous-entend qu'il est pris pour acquis que *la victime*, en son sens neutre, donc impliquant *toutes les victimes*, se « *sente doublement lésée* » lorsque son agresseur est libéré. Cette démonstration d'empathie envers les souffrances des victimes ou de leur famille<sup>33</sup> légitime une partie du projet de loi du gouvernement, qui est d'augmenter le rôle des victimes dans le processus judiciaire. Cette attribution de pouvoir aux victimes s'harmonise avec la diminution du pouvoir discrétionnaire des juges. De plus, le locuteur du PCC vient réfuter un argument de l'opposition qui met l'accent sur la réhabilitation comme facteur de diminution de la criminalité. (Voir Tableau 4 - Comparaison prévention/répression/réinsertion).

Le deuxième extrait concerne les collectivités et les victimes :

Nous soutenons tous ce projet de loi parce que nous avons vu personnellement à quel point ces peines avec sursis et beaucoup d'autres aspects traités dans le projet de loi ont été préjudiciables pour nos collectivités nous avons vu les victimes de ces infractions souffrir terriblement.

- Secrétaire parlementaire du ministre des Finances, PCC, 22 septembre 2011, Shelly Glove

Dans cet extrait, l'argument empathique s'illustre par les termes « *nos collectivités* » puis « *nous avons vu les victimes de ces infractions souffrir terriblement* ». Le pronom « nous » et le déterminant « nos » ont pour fonction la prise en charge d'un discours persuasif qui prétend dans ce cas-ci, l'inclusion de la totalité des parlementaires. Il est aussi question des dommages sociaux causés par les peines avec sursis mentionnées par

<sup>33</sup> « Familles des victimes » et « Victimes » sont deux entités ayant une signification similaire dans cet extrait (Nous y reviendrons plus loin dans la section analyse des résultats).

la locutrice, sans nécessairement illustrer son propos, mais l'appuyant sur la souffrance des victimes, et donc, l'argument empathique.

Ainsi, on observe la force de l'appel à l'émotion qui vient camoufler la déficience de la logique à la base du raisonnement.

Voici un exemple tiré du discours d'un parlementaire d'un locuteur du NPD :

Beaucoup de gens, des jeunes surtout, se joignent au mouvement visant à réaliser le rêve de Shannen. Que voulait-elle ? Une école sécuritaire et confortable. Cette jeune fille de 14 ans se demandait si elle n'y avait pas droit parce qu'elle était autochtone. C'est malheureusement la triste réalité pour beaucoup trop d'élèves autochtones au Canada. Que font-ils lorsqu'ils n'ont aucune école adéquate où aller ? Ils quittent le système scolaire et ne reçoivent donc pas d'éducation. Ils se retrouvent devant rien. Ils finissent par devenir ce que le système de justice appelle des jeunes à risque, et ils aboutissent en prison.

- NPD, Jack Harris, le 09 mars 2012

Afin d'être persuasif, un argument gagnerait en général à intégrer des éléments du logos, de l'ethos et du pathos. L'extrait susmentionné est un exemple de l'harmonisation de deux de ces stratégies argumentatives, soit le logos et le pathos. Tout d'abord, le locuteur fait preuve d'empathie envers la communauté autochtone et plus précisément une jeune issue de ces communautés. L'état d'empathie dans lequel il installe son discours fait en sorte de générer une émotion chez l'auditoire. De plus, il décrit la réalité de la jeune autochtone comme étant « triste », tout en généralisant sa situation à un groupe d'autochtones plus large. Dans cet extrait, l'orateur conjugue raison et émotion. Il intègre le logos par l'exemple concret qui est donné, d'une difficulté vécue par une jeune des communautés autochtones. On remarque aussi que le locuteur concrétise la jeune dans son exemple en mentionnant son prénom, ce qui fait en sorte de donner de la crédibilité à l'exemple en l'ancrant dans une réalité. Malgré

que cet exemple soit réel, il relève d'un logos inductif, qui fait en sorte que la généralisation devient un schème argumentatif ne constituant pas une preuve. Cependant, c'est ce caractère émotif du discours qui amène l'auditoire à développer un intérêt vis-à-vis de ce qui est dit, en plus d'interférer dans son évaluation objective des choses (Amossy, 2012, p.213).

Voici un autre exemple tiré du discours d'un orateur du NPD :

J'ai parlé à plusieurs familles et j'ai vu ce qui se produit lorsqu'elles ne sont pas couvertes par une assurance, par exemple le fonds d'indemnisation des agents de la sécurité publique. Nous parlons des personnes qui deviennent veufs ou veuves à la suite du décès d'un pompier ou d'un policier et qui risquent de devoir vendre leur maison. Nous parlons d'enfants qui faisaient des études postsecondaires jusqu'au jour où leur parent, qui exerce le métier de pompier, décède en sauvant des vies. Les conservateurs se moquent de ce qui arrive aux enfants de pompiers et de policiers décédés, mais cela n'a rien de drôle. Ces enfants doivent souvent arrêter leurs études si leur parent n'était pas couvert pas une assurance. Les veuves et les veufs doivent trouver le moyen de continuer à nourrir leur famille et de payer l'hypothèque.

- Député du NPD, Peter Julian, le 15 décembre 2011

Ce passage est pratiquement structuré en entier par un schème reposant sur le pathos, puis aussi soutenu par du logos, notamment lorsque l'orateur fait part d'un exemple afin de démontrer son point. La première phrase est un argument provenant de l'ethos puisque l'orateur veut donner du poids à son propos en mentionnant son expérience afin que l'on ait confiance en ce qu'il dit à propos de l'objet de l'argument, soit le fonds d'indemnisation des agents de la sécurité publique. Il use du pronom générique « Nous » (*Nous parlons*). On en comprend que ce « nous » regroupe les membres de son parti (NPD) ou de l'opposition. Le locuteur vient ensuite se loger en opposition avec le PCC lorsqu'il accuse le parti en entier et les conservateurs en général de se *moquer* des pompiers et des policiers décédés (*les conservateurs se moquent de ce qui arrive aux enfants de pompiers et de policiers décédés*). Dès lors, le locuteur crée une reformulation qu'il aurait supposément empruntée aux conservateurs.

Cependant, on assiste à une reformulation « mal-formulée » puisque le PCC n'a évidemment pas mentionné se moquer des pompiers et des policiers qui décèdent. L'orateur semble reprendre des paroles tandis qu'il n'en est rien. De plus, il généralise cette reformulation à tout son auditoire conservateur.

Ce passage tente de *générer* de l'empathie envers les enfants ayant perdu un parent, ainsi qu'à l'endroit des individus vivant le deuil d'un conjoint ou d'une conjointe. Le locuteur utilise le sens commun, les expériences communes, ainsi que la peur partagée par tous les individus afin de générer cette empathie, par exemple le deuil, la mort, les études, les enfants, les coûts de subsistance (nourriture, hypothèque). L'ancrage du locuteur dans la *doxa* fait en sorte de rapprocher son discours d'un discours populiste puisqu'il génère des émotions auprès du plus grand nombre, soit la peur et l'empathie, en s'éloignant de l'objet principal du discours, soit C-10. Parallèlement, on observe une régularité dans le discours concernant les « coûts du projet », surtout du côté de l'opposition.

#### 5.3.4. La politique de la peur

Dans la catégorie des arguments émotifs se retrouvant dans le genre discursif politique, l'émotion de la *peur* est reprise. Dans notre cas il s'agit d'arguments sollicités pour *générer* la peur chez l'auditoire. À l'exception du code, « inquiétudes du locuteur », qui est une manifestation explicite des inquiétudes du locuteur dans son allocution.

Tableau 5.3.4. – Cooccurrence entre les stratégies de peur et le parti (PCC ou non-PCC)

Stratégies de peur (%)		
	Non-PCC	PCC
Canadiens nécessitent de la protection	0,4	7,2
Certains délinquants sont trop dangereux pour être réhabilités	0,9	0,2

Dangers reliés aux jeunes délinquants	0,000	2,8
Des agresseurs rôdent au Canada	0,000	0,10
Détenus sont une menace	0,7	0,03
Devoir de protection des parlementaires	2,5	7
Diabolisation du délinquant	0,2	0,7
Inquiétudes du locuteur	4,3	1,6
Les "prédateurs"	5,2	8,9
Population a peur	0,9	3,4
Projet C-10 génère peur dans la population	1,1	0,000
Projet C-10 touchera tous les enfants, même les vôtres	0,2	0,000
Situations ou exemples extrêmes	2,8	3
Total (moyenne)	1,4	2,9

On observe que les stratégies de peur sont surtout empruntées par le PCC, malgré que les partis d'oppositions l'utilisent aussi. En ce qui a trait au gouvernement, on s'aperçoit que les stratégies de peur présentes dans son discours se situent dans trois catégories principales, soit la mention des « prédateurs », leur « devoir de protection envers les Canadiens en tant que gouvernement » et « la nécessité de protéger les Canadiens ». La nécessité de protéger les Canadiens sous-entend que ceux-ci sont en danger, et donc que le Canada n'est pas un pays sécuritaire pour le moment. Tandis que le devoir de protection est une tâche attribuée par la population à son gouvernement, et que celui-ci doit s'en prévaloir.

En parallèle, les stratégies discursives de peur des partis d'opposition tiennent aussi à l'utilisation du terme « prédateur » pour parler des criminels ou des délinquants.

Toutefois, on observe une forte cooccurrence lorsqu'il s'agit d'exprimer leurs propres inquiétudes. Une des inquiétudes des partis d'opposition se loge dans les conséquences qu'aura le projet de loi d'un point de vue socioéconomique. De cela découle la mise en œuvre de l'exemple comme stratégies discursives. En ce qui a trait à l'opposition, les exemples mentionnés sont souvent reliés à des situations extrêmes qui viennent brouiller quelque peu l'utilité de l'*exemple* comme étant une preuve.

Voici des exemples de segments dans le corpus où la peur est utilisée afin de justifier le propos du locuteur. Les deux premiers sont des segments provenant du parti conservateur, tandis que le dernier est un extrait du discours de l'opposition.

Monsieur le président, je suis heureux que mon ami de Bruce-Grey-Owen Sound ait mentionné ses deux petites-filles. J'ai deux filles, la première a onze ans et la deuxième en a sept. Je me soucie tout particulièrement du risque d'agression sexuelle à cause des gens qui rôdent dans les rues et qui s'attaquent à nos enfants.

- Député du PCC, Brad Butt, 27 septembre 2011

Le locuteur commence par un argument de l'ethos en mentionnant qu'il est père de deux filles. La mention de son statut de père sert de base ethotique de confiance au reste de l'argument concernant sa crainte des rôdeurs. De cette façon, il combine les deux objets; ses enfants et les rôdeurs. D'autre part, si l'on se fie à ses propos, il existe au Canada des rôdeurs qui s'attaquent aux enfants. Le locuteur fait part de situations extrêmes qui paraissent être des événements fréquents advenant au Canada. On peut ici faire un lien avec les prémisses de la justice actuarielle qui est au fondement des peines et sur le *risque* représenté par un individu et non pas sa situation individuelle. C'est ce calcul du risque qui se trouve au fondement de la rationalité pénale du PCC (Mary, 2001, p.30).

Ainsi, le locuteur vient légitimer les modifications du projet de loi qui viennent alourdir les peines aux délinquants. En plus, il l'introduit grâce à une émotion amenée de peur, pour ainsi la générer chez l'auditoire, plus particulièrement chez les parents. Dès lors, il

fait reposer son argument sur des idées admises par les deux partis, soit que les enfants doivent être en sécurité.

Voici un deuxième extrait relevant de la rhétorique du pathos dans le discours du PCC :

Ce projet de loi bénéficie d'un vaste appui de la part de nombreux Canadiens ordinaires, des Canadiens préoccupés par la toxicomanie, des Canadiens inquiets qu'il devienne impossible de contrôler la culture de la marijuana, la production de méthamphétamines et le trafic de drogue, des Canadiens qui craignent beaucoup que ces activités ne nuisent à leur propre sécurité et à celle des localités où ils vivent.

- Député du PCC, Brent Rathbeger

Ici, le locuteur du PCC soutient que le projet de loi correspond aux attentes de la population en matière de traitement de la criminalité. Par trois fois on fait référence aux peurs des Canadiens en matière de crimes mineurs. Le député « parle au nom des Canadiens » afin de justifier les éléments dissuasifs du projet de loi. Autrement dit, « les Canadiens » est un énonciateur amené dans le discours venant donner un poids supplémentaire à l'ethos du locuteur. Ainsi, on fait appel à un sens commun, ou du moins on en crée un. Soit d'avoir un Code criminel davantage répressif. Le locuteur tient pour acquis qu'il existe une communauté de sens autour de la répression. Encore une fois, le discours se loge dans une rhétorique populiste afin de faire valoir les intérêts du peuple. Le propos est basé sur une opinion publique et non sur des faits.

Les deux extraits précédents mettent en scène une population canadienne qui vivrait dans un quotidien constamment envahi par le crime. Les schèmes discursifs utilisés, soit par les thèmes abordés ou par l'harmonisation de l'ethos et du pathos, construisent la nécessité immédiate de l'introduction des mesures pénales du projet de loi C-10 dans le Code criminel.

Voici maintenant un extrait provenant du discours de l'opposition :

J'aimerais revenir à ce que les gens ordinaires disent dans les rues et les collectivités d'un bout à l'autre du Canada. Je représente Winnipeg-Nord,

qui est un magnifique quartier de Winnipeg. (...). J'ai été touché par les commentaires d'une citoyenne qui réside dans le secteur de Selkirk-Pritchard-Arlington. Elle m'a dit qu'elle n'arrivait pas à dormir la nuit parce qu'elle ne se sentait pas en sécurité. C'est pourquoi elle préférerait dormir le jour.

- Député du Parti libéral, Winnipeg-Nord, Kevin Lamoureux

On observe ici que le locuteur a un discours semblable à celui du PCC. Cela montre que les deux partis utilisent des stratégies argumentatives similaires propres au genre discursif parlementaire. L'utilisation de l'expression « les gens ordinaires » est une stratégie discursive populiste, qui réfère au peuple et à la portion de population représentée par le député. On attribue le qualificatif *populiste* à cette expression puisqu'il génère une relation entre le politicien et la population qu'il représente. En utilisant cette expression, il s'adresse directement à l'auditoire « population ». Dans l'optique du discours populiste, le député s'approprie les paroles d'une citoyenne en la paraphrasant. C'est ce témoignage qui servira d'appui à l'introduction de la stratégie de peur comme élément central du schème argumentatif du locuteur. Ce schème est marqué d'empathie de la part du député envers la situation de la citoyenne qu'il représente. On sollicite deux fois l'empathie dans le segment ci-dessus, soit au début « J'ai été touché par les commentaires », puis pour clore l'argument « J'étais très inquiet ».

Si l'on compare le discours rhétorique du pathos du PCC puis celui de l'opposition, on observe qu'en général, les extraits se ressemblent et que les schèmes argumentatifs sont similaires dans certains cas, particulièrement dans les stratégies de peur. Il y a une distinction à faire dans les thèmes abordés, mais les différences dans les stratégies argumentatives adoptées sont moins évidentes.

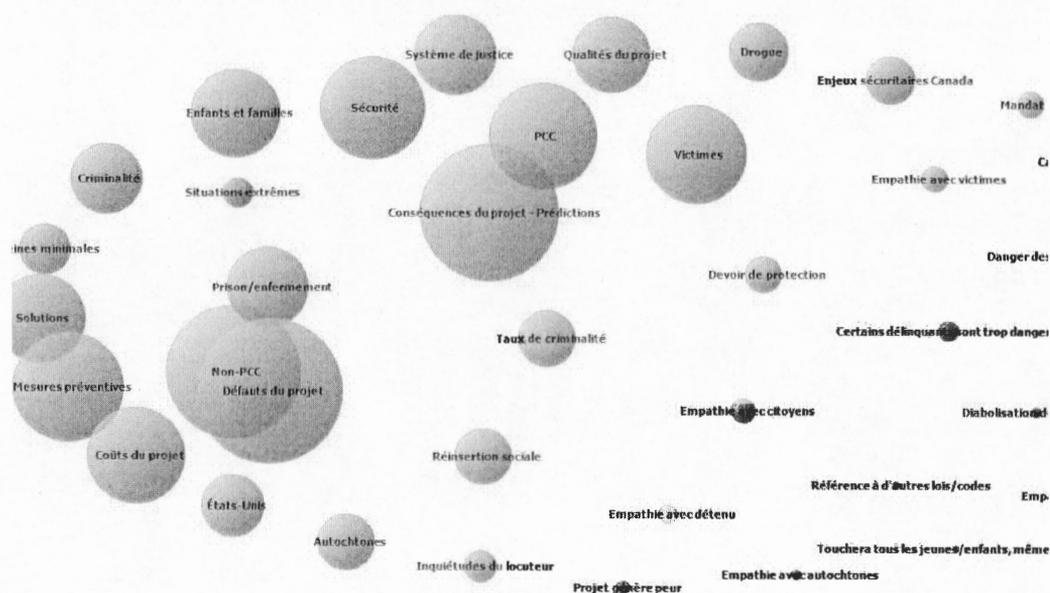
#### 5.4. La force discursive des émotions selon les partis (PCC ou non-PCC)

Dans les Hansards, on s'aperçoit que certains thèmes s'accordent souvent avec des stratégies particulières, comme dans le cas de l'émotion dans le discours. Nous avons

pu le montrer plus précisément dans le cas des stratégies de peur et de l'empathie exprimée par les locuteurs.

Voici un graphique illustrant la force de similarité entre les thèmes et les stratégies émotives présentés dans le discours selon le locuteur.

Tableau 5.4. - Cooccurrence entre locuteurs, les arguments pathémiques et les thématiques<sup>34</sup>



Il s'agit d'une analyse de positionnement relatif multidimensionnel des codages suivis d'une classification automatique. La distance sur laquelle se base la représentation est le coefficient de similarité de Jaccard. (Recherche Provalis, 2007, p.62).

On peut observer dans ce graphique que la source « non-PCC » est fortement reliée aux codes « prison/enfermement » et « défauts du projet ». Ces résultats signifient que lorsque les locuteurs de l'opposition mentionnent les défauts du projet, ce qu'ils font

<sup>34</sup>Graphique produit à l'aide du logiciel d'analyse de discours QDA miner.

souvent, ils établissent des liens avec l'emprisonnement. En fait, les *défauts du projet de loi* sont les codes qui constituent la plus grande part du discours de l'opposition.

Pour ce qui est des thèmes abordés par le PCC, on remarque le code « conséquences du projet de loi – prédictions », ainsi que « qualités du projet », ce qui va de soi puisqu'ils sont les défenseurs du projet. Comme mentionné précédemment dans la revue de littérature, le système de justice actuarielle, qui est un modèle de justice favorisé par les conservateurs, met l'accent sur la sécurité et sur le risque que représente un délinquant. Près du code « PCC », on remarque les codes « sécurité », « victime », ainsi que « système de justice ». Le discours conservateur contient plusieurs mesures d'aide aux victimes afin d'améliorer leur sécurité. Ces renforcements sécuritaires font en sorte de stigmatiser le délinquant et de modifier les croyances partagées des individus vis-à-vis des petits criminels.

L'image du délinquant est différente selon le parti politique de l'orateur. Pour le PCC, le délinquant, peu importe la gravité du crime commis, représente un danger pour les citoyens respectueux des lois. Selon cette logique, il devient nécessaire d'augmenter la répression du crime, afin de soulager les dangers qui entourent le citoyen ordinaire qui doit côtoyer des délinquants. L'accent est mis davantage sur la répression que sur la prévention. Ils usent beaucoup de l'argument voulant qu'un criminel en prison ne soit pas un criminel en liberté, donc l'enfermement réduit les risques en société. Ce type d'argument est un sophisme *petitio principii* (pétition de principe), qui est un raisonnement fallacieux. L'argument est difficilement réfutable, car circulaire puisque la prémisse de l'argument consiste en sa conclusion.

Contrairement au PCC, les locuteurs des partis d'opposition accordent plus d'importance à la prévention qu'à la répression. Selon eux, la délinquance n'est pas dans la nature de l'individu. Malgré qu'il soit un individu rationnel, celui-ci peut commettre des erreurs déterminées par d'autres facteurs sociaux que les choix individuels. Ils se logent dans une logique d'action face au crime dans un autre spectre temporel.

Malgré les désaccords idéologiques entre les deux partis, ils partagent certaines stratégies discursives, ainsi que certains éléments de thématique. On remarque que le code « Enfant et famille » se situe à mi-chemin entre le PCC et le non-PCC. Le fait d'aborder le thème des enfants ne laisse personne indifférent et les arguments y référant sont plutôt difficiles à réfuter. L'indice de similarité quant aux taux de criminalité est semblable chez les différents locuteurs, puisque sa nature quantitative donne de l'efficacité à l'argument. Les deux partis font aussi mention de situations extrêmes ou isolées au même niveau dans leur discours. Ce genre de stratégies discursives est un sophisme, plus précisément une *pente glissante*, soit de conclure un argument en énonçant une situation extrême.

## 5.5. L'ethos comme stratégie argumentative

### 5.5.1. Le « territoire représenté » comme ethos

Le territoire représenté par les députés fait partie des arguments de l'ethos dans le débat parlementaire, particulièrement lorsqu'il s'agit de criminalité, puisque les parlementaires vont utiliser la situation du territoire qu'il représente pour expliquer la nécessité ou non nécessité du projet de loi. Toutefois, l'argument de la représentativité géographique est de nature inductive, ce qui fait en sorte qu'il ne constitue pas nécessairement un raisonnement logique formel qui viendrait soutenir l'impact exhaustif du projet de loi au Canada. L'efficacité de l'argument se trouve donc dans une stratégie argumentative de logique informelle vu que le fait qu'une région nécessite ou non un renforcement des lois n'explique pas la nécessité de celui-ci à l'échelle nationale.

Voici un exemple provenant des deux différents partis dans le débat :

Je crois que nous devons mettre l'accent sur la prévention du crime. Ma circonscription a connu la violence associée aux gangs, un phénomène répandu dans la vallée du Bas-fraser. Nous devons accroître le financement des programmes de prévention visant les jeunes et augmenter le nombre

d'agents de police dans nos rues. Pour commencer, il faut empêcher les jeunes d'entrer dans ces gangs. Dans ma circonscription, il existe un programme de justice réparatrice qui connaît un grand succès. L'organisme Communities embracing restorative action travaille dans ma circonscription depuis 1999. [...] Ce programme est axé sur la prévention du crime pour outiller et informer les jeunes avant qu'ils ne tombent dans la criminalité et pour qu'ils puissent établir des rapports forts et inclusifs dès un jeune âge. Le succès du programme est bien établi et il s'agit d'un excellent moyen de travailler avec nos jeunes.

- Député du NPD, New Westminster–Coquitlam, Finn Donnelly

Le député défend l'idée de la prévention du crime en présentant un programme offert aux jeunes qui a été mis en place dans sa circonscription. Il s'agit d'un exemple isolé qui amène un contre-argument au projet de loi C-10 et plus précisément à l'approche répressive du PCC. L'argument territorial réalisé dans le discours amène une crédibilité chez le locuteur puisqu'il a déjà expérimenté la violence des gangs dans sa circonscription. De plus, il parle de la violence des gangs au passé avant de partager le succès du programme à instaurer dans sa circonscription. Ce faisant, on détecte un enthymème<sup>35</sup> généré par l'ethos. On observe aussi un argument relatif à la stratégie de peur, soit que la criminalité est un phénomène croissant dans sa circonscription, mais qu'elle a été radiée grâce à des programmes de prévention.

*« A = Ma circonscription a connu la violence associée aux gangs, un phénomène répandu dans la vallée du Bas-fraser.*

<sup>35</sup>Dans l'enthymème, une des deux prémisses AB est implicite. Exemple : A = Tu es faillible. (B = Tous les Hommes sont faillibles.) C = Considère que tu es un Homme. La prémisse B n'est pas mentionnée, malgré qu'elle fasse partie du raisonnement. L'enthymème est un raisonnement propre au discours rhétorique, qui se rapproche davantage au vraisemblable Il est en quelque sorte un syllogisme tronqué, qui est propre à l'argumentaire scientifique ou logique, tendant davantage vers le Vrai (Plantin, 2016, p.232).

*B = L'approche préventive fonctionne plus que l'approche répressive proposée dans le projet de loi C-10*

*C = Le succès du programme est bien établi et il s'agit d'un excellent moyen de travailler avec nos jeunes. »*

La prémisse B n'est pas mentionnée dans l'argument malgré qu'elle fasse partie du raisonnement de fond de l'argument du locuteur. Le fait de parler de mesures préventives et de programme de justice réparatrice fait en sorte que le locuteur vient se loger en opposition au PCC.

Maintenant, voici un exemple tiré d'un discours du PCC :

M. Brian Jean (Fort McMurray–Sthabasca, PCC) : Madame la Présidente, je suis originaire du nord de l'Alberta, un très beau coin du Canada regorgeant d'étendues sauvages. Cinq rivières traversent ma localité. C'est un endroit magnifique. J'y vis depuis 45 ans et, depuis que j'y suis, le nombre d'habitants est passé de 1 500 à environ 100 000 aujourd'hui. C'est tout un essor pour n'importe quelle localité. Au cours de cette période, j'ai également eu l'occasion d'exercer le droit dans divers domaines, notamment le droit pénal. Ma famille vit en plein cœur de cette ville depuis 45 ans et, au cours de cette période, un commerce en particulier, celui de la drogue, a connu une croissance phénoménale. Ce commerce se fait quotidiennement au vu et au su de tous dans les rues du centre-ville de Fort McMurray. Je reçois de nombreux appels de la part de mes électeurs au sujet de cette activité, qui se poursuit même durant la journée. [...] qui pourrait aider les très belles villes d'un bout à l'autre du Canada où le commerce de la drogue se fait maintenant ouvertement à toute heure du jour et de la nuit.

- PCC, Député de Fort McMurray-Sthabasca, Brian Jean

Il y a plusieurs schèmes argumentatifs sollicités au sein de cet extrait, tel le territoire représenté par le député, l'expérience du locuteur dans le domaine du droit pénal, les stratégies de peurs relatives à la drogue, ainsi que le témoignage des inquiétudes des citoyens de sa région.

Le locuteur fait part de son appartenance à la région, ainsi que de l'expérience concrète qu'il possède au sein de celle-ci. De cette façon, il tente de persuader son auditoire qu'il a une connaissance particulière du territoire, et de ce qui est bon pour celui-ci. Il prend ainsi en charge ses propos. De plus, il fait mention de témoignages rapportés par les citoyens vivant au quotidien avec le commerce de la drogue, et ainsi, véhicule un sentiment de danger dans le l'imaginaire collectif. Ce type d'argument découle d'une justice actuarielle qui met l'accent sur le risque représenté par les acteurs impliqués dans le commerce de la drogue et le danger qui résulte de leur présence dans la communauté.

Dans une perspective populiste, les témoignages provenant de la population reflétant la peur sont utiles pour un gouvernement qui veut accroître la sévérité du Code criminel. Selon les propos de Brian Jean, le projet de loi aiderait la région de Fort McMurray à résoudre la peur vécue par les citoyens vis-à-vis de la criminalité, ayant *connu une croissance phénoménale*, en lien avec la drogue.

Dans cet extrait, la logique discursive du député est logée dans l'émotion plutôt que dans la raison puisque les arguments amenés n'ont rien de formel. Ils sont dépourvus de statistiques ou d'études venant appuyer les propos sur l'augmentation des crimes reliés à la drogue. Sans compter que l'on assiste à une généralisation abusive lorsque le locuteur mentionne les appels téléphoniques des citoyens. Ce passage ne prouve en rien que la totalité de la communauté vive le même problème. On se trouve dans un flou discursif propre aux discours des tenants de la justice actuarielle, causé notamment par la multiplication des mesures sécuritaires prises par les gouvernements (Poupart, 2011, p.46).

#### 5.5.2. Le stéréotype : Formation de la doxa par le discours politique

Lorsqu'il s'agit d'ethos, il est aussi question de véhiculer une image préconçue d'une fonction ou d'un titre. Le locuteur fait la présentation de soi selon un modèle culturel

qu'il sait connu comme crédible. Ce modèle est issu de la *doxa*, qui est : « (...) un ensemble d'opinions, de croyances, de représentations propres à une communauté et qui ont à ses yeux valeur d'évidence en force d'universalité. » (Amossy, 2010, p.48)

En général, la *doxa* se présente en opposition à la connaissance scientifique. De la même façon que le locuteur se présente lui-même comme un être de confiance, il peut aussi véhiculer des stéréotypes relatifs à un certain groupe social qui auront des effets sociaux par la suite ou entreront en jeu avec le modèle fixé dans la *doxa*. Dans notre cas, le groupe social stéréotypé par les locuteurs (députés) est les auteurs de crimes mineurs.

Voici un exemple où le PCC exprime une transformation de l'identité de l'auteur de crime mineur, qui tend à être péjorative et irréversible. On assiste à une construction du stéréotype autour de l'identité de l'auteur de crime mineur en tant que préjugé.

Le gouvernement catégorise les délinquants en les excluant de la société de droit :

Notre gouvernement a toujours estimé que les intérêts des citoyens respectueux des lois devaient primer sur ceux des criminels. Les Canadiens qui sont victimes ou menacés d'actes criminels méritent le soutien et la protection de leur gouvernement.

- Député du PCC, Kyle Seeback, 28 septembre 2011

Le PCC tel que rapporté par le locuteur ici distingue clairement les citoyens des criminels. Ce qui a pour conséquence d'exclure les criminels des citoyens, et ainsi de l'État de droit. Le fait qu'un citoyen se fasse imposer un dossier criminel ne lui enlève pas nécessairement son statut de citoyen. De plus, un gouvernement élu est aussi le gouvernement des délinquants et non seulement celui des Canadiens respectueux des lois. Ainsi, on voit un acte de discours d'un locuteur du PCC duquel découle une exclusion réelle d'une portion de la population.

### 5.5.2.1. Le stéréotype des crimes mineurs et de ses auteurs

Lorsque l'on croise les codes relatifs à l'appartenance politique avec les codes relatifs à l'image véhiculée des auteurs de crimes mineurs, on y observe des différences idéologiques entre les locuteurs.

Tableau 5.5.2.1. - Cooccurrence entre les stéréotypes des auteurs de crimes mineurs et le parti (PCC ou non-PCC)

Stéréotypes auteurs de crimes mineurs (%)		
	Non-PCC	PCC
Certains délinquants sont trop dangereux	0,9	2
Criminalité est de nature à l'individu	0,2	2,4
Criminel doit être responsable de ses actes	0,2	2,4
Danger des jeunes délinquants	0	2,8
Danger du délinquant	1,1	6,5
Diabolisation du délinquant	0,2	0,7
Enfermer les criminels pour la sécurité	0,2	1,4
Les "prédateurs"	1,1	3,1
Menace probable des détenus	0,7	0,3
Trafiquants de drogue ciblent enfants/jeunes	0,2	2,4

La première chose que l'on remarque dans ce tableau est la faiblesse des indices de similarité comparativement à certains tableaux précédents, ce qui est normal, car plus les codes se précisent, moins ils apparaissent fréquemment au sein du corpus. Ces précisions dans les codes résultent sur une cooccurrence plus faible des codes avec

certaines catégories, par exemple « PCC/Non-PCC ». Puisque cette section concerne une section plus précise de notre arborescence de codes relatifs au corpus, les coefficients paraissent donc moins puissants. Cependant, la force de comparaison (i.e. différence relative) entre les deux partis concernant ce code particulier demeure forte.

On observe clairement que le PCC véhicule davantage une image de danger lorsqu'il inclut les jeunes délinquants dans son discours. Si on prend l'exemple du code « Danger du délinquant », l'indice de similarité du PCC est six fois plus grand que pour les locuteurs du non PCC (0,065 contre 0,011). Pour ce qui est de mentionner les « prédateurs », le taux est trois fois plus (0,031 contre 0,011). Nous avons jugé important d'ajouter ce code lors du codage de notre corpus puisqu'il a une portée très péjorative lorsqu'il s'agit de parler des criminels ou des délinquants. Le fait d'utiliser le terme « prédateur » pour définir un auteur de crime mineur génère une impression que le citoyen ordinaire serait une proie à la merci du délinquant. L'utilisation de ce qualificatif véhicule une image du délinquant qui serait toujours à risque de s'en prendre aux citoyens ordinaires. Il n'y a pas de distinction entre les auteurs de crime mineur qui s'en prennent à eux-mêmes ou aux objets et des délinquants qui s'en prennent aux individus. Le deuxième type de délinquance est beaucoup moins fréquent que le premier.

#### 5.5.2.2. Le stéréotype des victimes

Les résultats concernant les auteurs de crimes mineurs et leurs auteurs nous ont amenés à percevoir un autre stéréotype véhiculé dans le débat, soit le stéréotype de la victime. Que ce soit du côté de l'opposition ou du gouvernement, il y a une édification de la figure de la victime. Peu importe l'idéologie véhiculée par le locuteur, l'image de la victime est rarement critiquée.

Les stéréotypes tirés de l'ethos nous permettent de voir que les locuteurs ne s'adressent pas nécessairement à leurs opposants directs, mais davantage à un public absent. Dans l'optique que les députés désirent s'adresser à ce public, ils tendent à intégrer un système de valeurs partagées par la majorité lorsqu'ils prennent la parole. Certains arguments d'ethos qui imprègne le discours aboutissent à créer un effet de pathos.

Notamment lorsqu'on traite du sujet de la victime, et de la sociosémantique qui précède ce terme. Notre corpus comporte plusieurs passages faisant mention des victimes, qui sont soit comprises dans les arguments défendant le projet de loi, ou dans ceux tentant de prouver son inefficacité.

Tableau 5.5.2.2. - Cooccurrence entre le thème de la victime et le parti (PCC ou non-PCC)

Stéréotypes véhiculés à propos de la victime (%)		
	Non-PCC	PCC
Augmenter rôle des victimes dans le processus judiciaire	0	6
Concrétisation victimes (mentionner leur nom)	0	1
Coûts assumés par victimes	1	6
Droits des victimes suffisants	1	0
Droits des victimes insuffisants	0	10
Empathie envers victimes	4	8
Programme d'aide aux victimes	1	0
Projet augmente victimes	1	0
Projet n'aidera pas les victimes	3	0
Projet aidera victimes en général	0	16

Projet améliore droits victimes	0	7
Reconnaissance droit des victimes	0	1
Réparer tort vécu par victimes	0	1
Souffrance des victimes	1	2
Victimes d'agressions mieux prises en charge	1	0
Victimes demandent le projet	0	2
Victimes plus informées	0	5

Malgré que les deux partis sollicitent la figure de la victime afin de prouver leur point, il y a une différence marquée de la diversité et de la quantité de codes attribués aux locuteurs au sujet des victimes. Dans le cas du PCC, la quantité de sujets associés à la victime est beaucoup plus élevée que pour les partis d'opposition (« projet aidera victime en général », « Projet améliore les droits des victimes », « droits des victimes insuffisants »). Après avoir lu en entier le corpus, on discerne une certaine définition de la victime que s'est appropriée le PCC afin de justifier plusieurs mesures présentées dans son projet de loi. Quant aux partis d'oppositions, la nature et le nombre d'arguments concernant les victimes diffèrent. La figure de la victime prend moins de place dans leurs discours, puis réfère surtout à l'inefficacité de l'impact du projet de loi sur la situation des victimes. Dans le cas des partis d'opposition, l'indice de similarité quant aux victimes est trop faible pour en faire une analyse quantitative. Nous citerons certains passages où l'on traite de ce sujet afin de mieux exposer les schèmes reliés aux victimes.

Voici un passage tiré du discours du PCC lors du début des débats :

[...] plus important encore, nous avons proposé des modifications concernant les personnes pouvant demander une suspension de leur casier judiciaire. De manière générale, les victimes, les groupes de défense des droits des victimes et les groupes de soutien communautaire ainsi que bien

des Canadiens souscrivent à cette mesure. [...] Nous croyons que ces réformes serviront mieux l'intérêt des victimes, qu'elles protégeront mieux les enfants et qu'elles bénéficieront à l'ensemble de la société canadienne.

- Député du PCC, Candice Hoepfner, 22 septembre 2011

Dans cet extrait, on mentionne à deux reprises les victimes, ou des groupes qui leur sont associés. La locutrice assume que la totalité des victimes, les groupes de défense des droits des victimes, les groupes de soutien communautaire ainsi qu'une partie des Canadiens soutiennent les mesures prise dans le projet de loi C-10 en ce qui a trait au renforcement des sanctions et donc, celle-ci croit en l'approche répressive adoptée par le gouvernement. Le point du projet de loi abordé dans ce passage concerne la suspension du casier des délinquants. La suspension du casier est une mesure qui contribue à la réinsertion sociale de ceux-ci, puisqu'ils ne sont plus exclusivement définis en fonction des actes qu'ils ont commis. De plus, ces actes sont supposés être pardonnés grâce à l'emprisonnement, dans une optique de justice rétributive<sup>36</sup>. Dans ce passage, on dépeint la victime et les groupes qui les soutiennent comme étant des défenseurs de la répression en matière de justice. La suite de l'argument a trait à la protection des mêmes victimes, ainsi que des enfants et de la population canadienne. En plaçant ces termes les uns à la suite des autres, on lie les victimes aux enfants, ainsi qu'au reste de la population. La raison étant qu'en parallèle aux arguments traitant des victimes, on tente de diaboliser le délinquant, en plus de naturaliser le ou les crimes qu'il a commis, notamment par des schèmes argumentatifs de généralisation ou *Secundum quid* (Annexe 5). Le schème argumentatif ici met en relation l'approche répressive du gouvernement, en plus des représentations sociales qu'il tente de véhiculer à propos des délinquants, le tout sous le couvert de la défense des intérêts des

<sup>36</sup> Justice rétributive : (...) la peine doit infliger un tarif proportionnel de souffrance pour faire justice et cette théorie est indifférente au fait que le coupable ait ou non dédommagé (ou refait ses relations avec) la victime, puisse ou non être libéré s'il est jugé réhabilité, etc. (Pirès et Machado, 2010, p.49).

victimes et de la population canadienne. Voici un extrait du corpus où un parti d'opposition énonce les victimes dans son discours :

[...] j'ai lu attentivement les 208 articles du projet de loi et je n'y ai absolument rien vu qui aide réellement les victimes. C'est une chose que d'aller sur la route et faire semblant qu'on est *tough on crime* pour faire plaisir aux victimes. [...] laissez-moi vous dire que les mesures qui peuvent donner aux victimes le sentiment qu'on s'occupe d'elles sont assez minces. Ce n'est pas avec le Code criminel qu'on s'occupe d'une victime, mais c'est plutôt quand on cherche à la sortir de sa situation de victime. Il faut s'assurer que les infractions sont bien établies. D'ailleurs, personne ne prétend le contraire.

- Députée du NPD, Francine Boivin, 02 décembre 2011

En premier lieu, la locutrice remet en doute les paroles des conservateurs à propos d'un des points qu'ils défendent le plus à propos du projet de loi, soit la protection des victimes. Elle les accuse aussi de faire du théâtre quant à leurs stratégies « *tough on crime* ».

### 5.5.3. Expérience professionnelle et personnelle

La stratégie argumentative de l'ethos la plus redondante dans les discours à la Chambre concerne le passé professionnel ou les expériences personnelles des locuteurs. En lien avec la section précédente sur le stéréotype, la mention d'une expérience fait en sorte de générer un stéréotype dans l'esprit de son interlocuteur. Malgré que le sujet parlant ne soit pas maître de ces stéréotypes, il existe des stratégies discursives permettant d'y faire appel. Il projette son ethos et tout le bagage sociodiscursif qu'il implique sur son opposant (Amossy, 2010, p.107). Plusieurs prises de parole débutent avec la mention d'une expérience reliée directement ou indirectement à l'objet du débat, soit un projet de loi concernant la modification du Code criminel canadien. Dans cette section, nous mettons l'accent sur l'utilisation du « je » par les différents locuteurs afin de mieux observer comment ils se projettent eux-mêmes dans le discours. Il s'agit de voir s'ils sont davantage, par exemple, un « ancien procureur » ou une « mère de famille. » Les

segments analysés nous permettront de cibler les rôles les plus sollicités par les locuteurs provenant du gouvernement ou de l'opposition.

Voici un tableau montrant les indices de similarité entre les différents codes relatifs aux expériences professionnelles et personnelles des locuteurs :

Tableau 5.5.3. - Cooccurrence entre l'éthos discursif professionnel/personnel du locuteur et le parti (PCC ou non-PCC)

Ethos discursif professionnel/personnel des locuteurs (%)		
	Non-PCC	PCC
Accomplissements politiques	37	21,5
Ancien policier	4	6,2
Expérience professionnelle avec les toxicomanes	0	0,3
Expérience d'avocat	2,2	7
Expérience en milieu communautaire	2,4	7
Expérience dans le milieu de l'éducation	1,1	0
Expérience d'enseignement	2,4	0
Expérience avec les victimes	7	3
Expérience en milieu carcéral	1,1	1,4
Expérience familiale	1,3	2,7
Expérience personnelle	2,8	2,7
Expérience dans le système de justice	3	3,6
Expérience politique	26	3
Parlementaire majoritaire en Chambre	0	3,8
Rencontres pertinentes	2,4	2,7

L'indice de similarité le plus fort, soit les accomplissements politiques, est le même pour le gouvernement et les partis d'oppositions. Étant donné que notre corpus est un discours politique ayant lieu à la Chambre des communes entre des parlementaires, on peut penser qu'il va de soi que la mention des accomplissements politiques de chacun est un sujet redondant. Cependant, ce qu'il est intéressant à observer dans ce dernier tableau, c'est que les deux partis qui sont la grande majorité du temps en opposition dans le choix des thèmes abordés usent de la même stratégie argumentative lorsqu'il est question de se situer socialement. Ruth Amossy exprime cela comme le « qui je suis pour toi », « qui je suis pour moi » et « qui je veux être pour toi » (Amossy, 2010, 105). Malgré les divisions idéologiques qui séparent les allocutaires actifs dans notre corpus, ils sont tous des parlementaires, qui au final, jouent le même rôle dans le discours parlementaire.

Voici un extrait concernant l'expérience professionnelle mentionnée par le PCC :

M. David Wilks (Kootenay–Columbia, PCC) : Madame la Présidente, je suis policier à la retraite et j'ai réalisé par le passé d'innombrables opérations liées au cannabis et à la marijuana et j'agissais également comme expert auprès de la Cour suprême de la Colombie-Britannique pour tout ce qui touche les cultures de cannabis et les quantités nécessaires pour en faire le trafic. C'est à ce titre que je salue la présentation de ce projet de loi, parce qu'il offrira aux policiers qui patrouillent quotidiennement nos rues l'assurance que cela donnera quelque chose de porter des accusations.

- Député du PCC, M. David Wilks, 21 septembre 2011

La première phrase de ce passage contient trois arguments pris à l'ethos, soit l'expérience comme policier, dans des opérations liées au cannabis et enfin en tant que témoin expert à la Cour suprême. Par la suite, le locuteur va jusqu'à affirmer explicitement que son parti pris pour le projet de loi est relié à son expérience

professionnelle (« C'est à ce titre »). Il construit ensuite un raisonnement qui tente de lier l'assurance des policiers qui patrouillent les rues avec l'efficacité des accusations qui seront portées contre les délinquants. Par le fait même, le locuteur utilise un argument de conséquence (sur lequel nous reviendrons dans la section sur les formes de l'argumentation (5.4).) Il appelle l'auditoire à lui faire confiance par rapport à un projet de loi qui modifiera le Code criminel en se basant sur son expérience professionnelle passée.

Un autre exemple d'ethos est lorsque le locuteur débute son énonciation en prenant la parole en tant que parti et non plus en tant que locuteur isolé. D'une certaine façon, il s'efface de son discours afin de faire parler le gouvernement en tant qu'acteur. Comme mentionné dans la problématique, la ligne de parti au Canada est très forte. Ce qui fait en sorte qu'à plusieurs reprises, le locuteur parle au nom de tous les locuteurs de son parti. Il arrive d'observer ce genre d'allocation chez les partis de l'opposition, mais on le remarque davantage du côté du PCC. Voici un exemple :

[...] Le gouvernement investit des sommes considérables dans la prévention de la criminalité, dans des mesures de réadaptation et dans la justice réparatrice, mais une approche équilibrée en matière de justice pénale exige qu'on protège de façon raisonnable le public et les victimes d'actes criminels contre les jeunes délinquants violents et les jeunes récidivistes. Voilà le but que vise le projet de loi C-10.

- Député du PCC, M. Stephen Woodworth, 29 novembre 2011,

L'énonciation débute par un accomplissement de la part du gouvernement, soit d'investir dans la réadaptation et la justice réparatrice. En abordant ces deux sujets, on émet une concession à l'opposition, puisqu'ils prônent surtout la réadaptation, ainsi que la réhabilitation plutôt que la répression. Par ailleurs, on remarque le locuteur s'efface<sup>37</sup> afin de faire porter la charge de son discours par la totalité des

<sup>37</sup>Il y a effacement du pronom personnel « je » qui habituellement, signifie que le locuteur prend en charge les propos de son discours afin de tomber dans un cadre plus général, englobant tout le PCC.

députés du PCC. Comme mentionné dans la section des limites du corpus certaines parties des Hansards sont très représentatifs des RS prônés par le PCC, ainsi que de leur ligne de parti. Il est à rappeler qu'au Canada, le dissentiment est une pratique exceptionnelle et c'est le « public display of unity » qui prime au sein des partis afin que les gouvernements paraissent stables et unis (Leydet, 2014, p.15). Dans cette optique, le parti est un bloc, qui n'admet pas de contradiction interne. Ce pourquoi on remarque qu'il y a parfois une disparition du « je », qui est substitué au « nous » dans les discours des députés. Cependant, comme mentionnés plus haut, ces « speeches » permettent de mettre en lumière le discours idéologique des partis ainsi que les RS.

Dans ce passage, on peut voir un reflet du discours idéologique répandu chez les locuteurs du PCC, soit de rendre plus répressif le système de justice canadien. Le discours entourant projet de loi C-10 est un véhicule de l'idéologie de la loi et l'ordre que veulent imposer le PCC à son auditoire, soit l'opposition et la population canadienne.

Afin d'illustrer la différence de l'utilisation de l'ethos discursif professionnel du PCC et des partis d'oppositions, voici un extrait provenant du discours d'un député du NPD :

[...] qu'on me permette un instant de faire parler l'avocat en moi. Au cours des sept dernières années, j'ai été porte-parole de mon parti en matière de sécurité publique et de justice. J'ai fait valoir un certain nombre de fois qu'il faut procéder à une profonde réforme du Code criminel. [...] Lorsque j'ai appris que les conservateurs présentaient un tel projet de loi, j'ai cru qu'ils suivaient enfin les recommandations de ceux d'entre nous qui préconisent la réforme du Code criminel pour éliminer les dédoublements et des contradictions qui s'y trouvent, surtout en ce qui concerne la détermination des peines, mais aussi les infractions. Ce n'est toutefois pas ce que font les conservateurs. En fait, ils ne font que présenter un ensemble de projets de loi qui n'ont rien à voir les uns avec les autres. Pour réformer en profondeur le Code criminel à l'aide d'un projet de loi omnibus, il faudrait qu'ils le fassent de façon systématique. Dans le projet de loi, certains principes (...) manquent de cohérence. C'est ce qu'on pouvait lire dans un des articles parus dans la presse ce matin.

- Député du NPD, M. Joe Comartin, 21 septembre 2011

Les deux premières phrases du locuteur sont liées à l'ethos puisqu'il s'agit de son expérience politique et professionnelle en lien avec le droit. Ainsi, il établit les balises de son argumentation qui suivra, et qui mettent l'accent sur les incohérences des conservateurs en matière de justice pénale.

De plus, il achève son argument en impliquant un autre acteur, soit la presse. Il utilise une source médiatique afin de donner plus de poids à son propos, dans un procédé relevant de la logique informelle, ayant pour objectif de persuader son interlocuteur et le public.

## 5.6. Utilisation du logos dans le débat

### 5.6.2. L'argument d'autorité

Comme mentionné dans le tableau relatif au logos, un des codes qui revient le plus souvent au sein des argumentaires des deux opposants est l'argument d'autorité. On insère l'argument d'autorité dans la catégorie du logos puisqu'il engendre un raisonnement. Cependant, cette forme d'argument ne constitue pas une preuve au même titre que des données factuelles. Dépendamment du contexte de son utilisation, il est possible de lui conférer le titre de sophisme :

L'argument d'autorité en ce sens, au contraire du raisonnement direct sur le réel, tirerait sa probabilité ou sa véracité (deux mots qui polarisent à leur tour un large espace de variétés du croyable et de la conviction), non directement du monde empirique, ni de la logique (de la logique informelle qui formalise « l'expérience de la vie »), mais de la qualité d'une source. (Angenot, 2013, p.4).

Tableau 5.6.2. - Cooccurrence Argument d'autorité et le parti politique (PCC ou non-PCC)

Argument d'autorité et le Parti politique (PCC ou non-PCC) (%)		
	Non-PCC	PCC
Argument d'autorité	45	21
Sous-catégories de l'argument d'autorité		
Appel à la tradition	0	1
Appel à l'histoire	1	0
Appel à l'opinion publique	0	2
Citer quelqu'un	6	3
Les contribuables	7	1
Les électeurs	3	3
Les experts	33	6
Parler au nom de <sup>38</sup>	13	44
Population demande le projet	0	2
Promesse électorale	1	19
Provinces n'appuient pas projet	4	5
Source médiatique	6	2
Témoignages	18	16

Voici un exemple de l'utilisation de l'autorité pour rendre efficace un argument :

<sup>38</sup>Le code « Parler au nom de » inclus les sous-codes suivants : parler au nom de la société/civilisation, parler au nom je ne répéterai pas ce parler au nom tout le temps précise le avant les « : » puis vas-y des Canadiens , parler au nom d'organismes, parler au nom de l'opposition, parler au nom des victimes, parler au nom des parents, parler au nom des forces de l'ordre, parler au nom des travailleurs système de justice, parler au nom des policiers, parler au nom des électeurs.

Depuis 2007, j'ai beaucoup voyagé d'une côte à l'autre pour rencontrer des victimes, des dirigeants communautaires, des agents de police et mes homologues provinciaux. J'ai écouté leurs suggestions pour améliorer le Code criminel. Les victimes m'ont dit qu'elles voulaient s'assurer que personne n'aurait à éprouver le sentiment de vide et de frustration qu'elles ont vécue. Les policiers, quant à eux, m'ont convaincue de la nécessité d'adopter des textes législatifs plus musclés afin qu'ils puissent mieux protéger les Canadiens. Les provinces nous ont apporté une perspective régionale importante sur la criminalité et la justice, et je leur en suis très reconnaissante.

- Député du PCC, ministre de la Justice et procureur général du Canada, Rob Nicholson, le 06 mars 2012

Dès les premiers mots de la locution du ministre de la Justice, on observe qu'il adopte une stratégie relative à l'ethos lorsqu'il mentionne ses voyages et ses rencontres. L'argument d'autorité ici commence lorsqu'il mentionne les intérêts des victimes. Lorsqu'il mentionne les dire des victimes, il ne prend plus en charge son discours, afin de faire parler un nouveau locuteur absent, soit les victimes. Ce passage ne se situe pas exclusivement dans le logos, mais s'harmonise aussi avec le pathos (« sentiment de vide », « frustration »). S'ensuit le témoignage des policiers qui appuient ce projet de loi. Puisqu'ils sont ceux qui côtoient des délinquants quotidiennement, leur opinion vis-à-vis du projet de loi comporte un certain poids.

Ensuite, le locuteur cite les provinces et leur volonté de modifier le Code criminel. Par ce passage, le PCC nous fait croire qu'il a l'appui de trois acteurs importants dans l'implantation de son projet de loi, soit les victimes, les policiers, ainsi que les provinces. De cette façon, il vient justifier son approche idéologique face au crime et aux acteurs de crimes mineurs. L'argument d'autorité dans ce passage relève davantage du quantitatif puisqu'il réfère à l'autorité de la majorité. Le locuteur génère une impression que la majorité de la population et des gens qui sont en relation avec les auteurs de crimes mineurs les appuie.

Voici un exemple d'argument d'autorité provenant des discours d'un locuteur non PCC.

Je parle d'un moment historique parce que, depuis cinq ans, le gouvernement s'emploie à changer du tout au tout l'approche utilisée au Canada depuis 40 ans en matière de justice pénale. Il y a environ 40 ans, les gouvernements, pas uniquement ceux dont l'idéologie se situe au centre ou à la gauche du spectre politique, mais également des gouvernements progressistes conservateurs, ont adopté l'approche que nous utilisons actuellement.

- Député du NPD, Joe Comartin, le 21 septembre 2011

Dans cet extrait, le locuteur du NPD utilise le poids historique d'une pratique afin de prouver que c'est la meilleure. Il utilise l'histoire pour montrer que les changements que les députés du PCC veulent amener au Code criminel ne constituent pas des preuves puisqu'ils ne suivent pas la tradition pénale canadienne. Il utilise aussi des locuteurs absents afin de montrer qu'il n'est pas seul à penser de cette façon. Il réfère à des acteurs politiques qui adoptent des idéologies similaires au PCC, afin d'expliquer que les initiatives du PCC ne font pas sens.

Voici un autre exemple d'argument d'autorité, celui-ci faisant référence à l'opinion des experts. L'utilisation de l'avis des experts est un des arguments les plus fréquemment utilisés par les partis non PCC.

Madame la présidente, le ministre de la Justice et moi avons au moins une chose en commun: nous avons tous deux déjà été membres de l'Association du Barreau canadien. Cet organisme, qui connaît très bien le sujet, a présenté un mémoire de plus de 100 pages, fondé sur des données concrètes, dans lequel il fait valoir que la mesure législative pourrait faire en sorte que plus de criminels se retrouveraient en liberté au lieu d'être incarcérés. En d'autres mots, il ne permettrait pas du tout d'atteindre les objectifs fixés.

- Députée non PCC, Parti vert, Elizabeth May, le 06 mars 2012

Dans ce passage, on observe une harmonisation de l'ethos avec le logos. La locutrice mentionne sa propre expérience professionnelle dans le domaine du droit, tout en inscrivant le sujet auquel elle s'adresse dans son discours, avant de faire usage de l'argument d'autorité. En commençant avec l'ethos, *elle admet qu'il est juste et bon que l'orateur la croie* (Angenot, 2008, p.59). En faisant part du mémoire déposé par l'ABC, elle utilise l'avis d'un expert afin de prouver son point, soit que le projet de loi C-10 ne produira pas les effets escomptés. Dans l'optique où elle désire rendre vraie son affirmation, elle la fonde sur le fait que le mémoire de l'ABC contient plusieurs « données » concrètes. Les « données » ne sont pas précisées et ont un caractère vraisemblable que les locuteurs tentent d'amplifier. Le vraisemblable, ou le probable, se rapproche davantage d'un *fourre-tout comprenant du quantifiable flou, du statistique intuitif* (...) (Angenot, 2008, p.68).

De plus, elle tente de créer un effet de solidarité avec le ministre de la Justice en lui rappelant qu'ils ont tous deux travaillé pour l'ABC et qu'ainsi, il devrait partager les mêmes opinions.

Une de nos pistes de recherche concernait l'utilisation de données factuelles du côté de l'opposition, en contraste avec un discours davantage tiré de la doxa et de l'émotion chez le PCC. En examinant ce tableau, il est évident qu'une des stratégies du non-PCC afin de légitimer son opposition à C-10 est de rapporter le discours des experts qui s'y opposent aussi. De façon moins prononcée, ils font aussi appel aux contribuables, notamment lorsqu'il s'agit des coûts relatifs au projet de loi, ainsi qu'à des sources médiatiques. L'action de faire appel aux contribuables s'insère dans les stratégies discursives populistes.

Tel qu'affirmé dans les pistes de recherche, on observe une disparité dans le codage attribué au PCC. L'autorité de son discours repose sur le fait que le projet de loi faisait

partie de leurs promesses électorales<sup>39</sup>. Ainsi, étant donné qu'ils ont été élus à majorité, le PCC utilise l'argument de la promesse électorale pour affirmer que c'est la population qui demande le projet de loi et que les députés doivent travailler pour les électeurs. Ce type d'argument concorde avec le champ discursif dans lequel les locuteurs se situent, soit en contexte délibératif à la Chambre des communes. Aussi, on invoque à maintes reprises dans le débat une figure d'autorité précise afin de prouver l'idée amenée par le locuteur<sup>40</sup>. Cette stratégie ne fait pas appel à la raison, mais est fort utile pour *convaincre* l'adversaire, notamment lorsqu'on fait usage d'une autorité respectée par l'adversaire (Schopenhauer, 2000, p.48).

Il existe plusieurs types d'arguments d'autorité, mais dans notre cas, nous focaliserons notre démonstration sur l'autorité invoquée, soit :

L'analyse de l'étayage du discours par l'autorité d'un autre discours, qui lui est hétérogène, doit prendre en compte le fait que la citation n'est pas toujours directe et ouverte ; le locuteur peut aussi procéder par allusion connotant un discours "autorisé", dominant, prestigieux ou expert. (Plantin, 2016, p.112)

Ainsi, on renforce l'argument de l'ethos préalable qui précède la figure d'autorité utilisée. Il s'agit d'exploiter le respect, le prestige ou l'expertise de l'autorité de la personne à qui il fait appel dans son discours.

On s'aperçoit que le PCC parle souvent au nom d'un locuteur extérieur au débat, soit un acteur isolé ou un groupe d'individus. Dans le néoconservatisme, il n'est pas nécessaire d'évoquer l'avis d'un expert dans le débat politique, puisqu'il prévaut tout

<sup>39</sup>En fait, ce n'était pas exactement le projet de loi, mais surtout le renforcement de la sécurité des rues et des communautés selon une logique de la mise en avant de la loi et l'ordre.

<sup>40</sup>Dans son Dictionnaire de l'argumentation, Christian Plantin schématise l'argument d'autorité de la façon suivante, soit « A est une autorité, A dit que P ; donc P est vrai. (Plantin, 2016, p.109) ».

autant que l'avis de la population ou des groupes sociaux qui la constitue. On lit aussi dans le tableau que le PCC fait souvent appel à la population (« population demande le projet ») pour légitimer l'existence de son projet de loi. En tant que députés, les locuteurs impliqués dans le débat doivent porter un grand respect à la population et donc, aux électeurs qui justifient leur rôle.

Voici deux extraits, un provenant d'un locuteur du PCC et l'autre du non-PCC, afin de démontrer comment l'appel à l'autorité est appliqué dans le débat :

Je suis très fier de tout ce qu'a fait le gouvernement conservateur pour que nos familles soient davantage en sécurité. Non seulement c'est ce pour quoi nous avons été élus, mais c'est ce que nous nous étions engagés à faire dès le premier jour de notre arrivée au pouvoir en 2006. Les Canadiens ont eux aussi exprimé haut et fort leurs attentes dès le début. Ils nous ont dit que les forces de l'ordre devaient disposer des ressources dont elles ont besoin pour rendre nos collectivités sûres. Ils veulent que les droits des victimes, des Canadiens respectueux de la loi, passent en premier. Ils veulent que les criminels dangereux répondent de leurs actes en purgeant des peines qui correspondent à la gravité de leurs crimes et ils veulent aussi des mesures pour empêcher que des crimes soient commis. C'est parce que notre gouvernement est à l'écoute des Canadiens que nous avons agi dans chacun de ces domaines.

- Député du PCC, ministre de la Sécurité publique, M. Vic Toews, 27 septembre 2011

Cet extrait est très riche en ce qui concerne l'appel à une autorité extérieure au discours. De plus, la figure d'autorité de la population constitue aussi l'auditoire des locuteurs présents dans la délibération. Tout en utilisant la population pour justifier son argument, le locuteur s'adresse à elle. Le locuteur se distancie de son discours afin de faire parler la population canadienne pour lui. Selon ses dires, le projet de loi ne dépendrait pas de la volonté du gouvernement, mais bien de celle des Canadiens.

Ce sont eux qui auraient exigé du gouvernement de sécuriser les rues et les communautés. En plus de faire appel à une autorité extérieure au débat, on généralise le

consensus qui existerait dans le groupe social « population » en ce qui a trait à la gestion de la criminalité au pays. L'argument se clôt sur la confirmation que les Canadiens, soit *tous les Canadiens*, ont exprimé leurs souhaits de voir le projet C-10 aboutir et ainsi, d'avoir un Code criminel canadien plus sévère.

À maintes reprises, les locuteurs du PCC généralisent une opinion auprès de tous les Canadiens. En réalité, il s'agit d'une stratégie argumentative d'*extension*, qui consiste à étirer une affirmation en la prenant au sens le plus large possible, malgré qu'elle soit issue d'un raisonnement fallacieux (Schopenhauer, 2003, p.23). Le PCC se permet de faire usage de l'extension dû à sa condition de gouvernement majoritaire à la Chambre des Communes. Cependant, la situation majoritaire du gouvernement ne prouve pas *de facto* que l'entièreté des Canadiens ait voté pour le PCC et le soutient. Par ailleurs, il faut aussi prendre en compte les partisans du PCC qui n'approuvent pas nécessairement le projet de loi C-10, ainsi que l'idéologie de la loi et l'ordre qui le sous-tend.

Voici un extrait de discours de Dave Mackenzie, député du NPD :

L'Association du Barreau Canadien a très bien énoncé les préoccupations de beaucoup de députés de l'opposition et de Canadiens. Jeudi dernier, une manifestation a eu lieu devant mon bureau de circonscription à Nanaimo. J'étais ici et je n'ai donc pas pu m'adresser aux gens qui étaient réunis, mais, contrairement à ce que les conservateurs affirment, il y a beaucoup de Canadiens qui sont très préoccupés par les répercussions du projet de loi. Les manifestants voulaient signifier leur appui aux personnes qui dénoncent le projet de loi C-10. J'ai reçu des centaines de courriels. Au cours d'apartés, qui sont courants à la Chambre, j'ai entendu des députés conservateurs affirmer qu'il n'y avait pratiquement aucune opposition au projet de loi, pourtant, je peux affirmer que j'ai reçu des centaines de courriels contre le projet de loi.

- Député du NPD, Dave Mackenzie, 29 novembre 2011

Dans le même sens que le discours conservateur, le locuteur du NPD ne prend plus en charge son discours, afin de faire parler l'ABC ainsi que les Canadiens. Malgré que

l'ABC soit une association de professionnels du droit, le fait qu'ils fassent part des préoccupations des Canadiens ne signifie pas qu'ils connaissent l'opinion de tous les Canadiens vis-à-vis du projet de loi. L'argument débute par un argument d'autorité qui précède une généralisation dans l'opinion des Canadiens. Il s'en suit un processus déductif, qui mène vers une conclusion hâtive : le député mentionne la manifestation qui a eu lieu devant son bureau, sans mentionner le nombre de manifestants présent, pour ensuite affirmer que *beaucoup de Canadiens sont très préoccupés par les répercussions du projet de loi*. La généralisation s'opère lorsque le locuteur fait une corrélation entre les manifestants et le « beaucoup de Canadiens ». Par la suite, il alimente l'argument d'autorité en faisant part des *centaines de courriels* qu'il a reçus, exprimant un désaccord avec le projet de loi.

Tout compte fait, la séquence argumentative du locuteur est une énumération d'argument d'autorité, en plus de faire appel au nombre, soit les centaines de courriels. Malgré les acteurs sollicités, il n'y a pas de moyen de recueillir l'avis de tous les Canadiens par rapport au projet de loi, ce qui fait en sorte qu'il soit impossible de prouver *factuellement* la nécessité ou la non-nécessité du projet de loi en utilisant l'opinion publique ni quelque témoignages recueillis.

### 5.7. La forme de l'argumentation

L'analyse argumentative du corpus d'étude portait sur deux niveaux, soit les thèmes, qui avaient plus trait au contenu, ainsi que la structure argumentative, davantage liée à la forme des arguments. Il existe plusieurs formes argumentatives, voici celles qui ont davantage retenu notre attention au niveau des cooccurrences avec les locuteurs des différents partis lors du codage du corpus.

Tableau 5.7. - Cooccurrence entre la structure argumentative et le parti politique (PCC ou non-PCC)

Schèmes argumentatifs et le Parti politique (PCC ou non-PCC) (%)		
	Non-PCC	PCC
Accord conditionnel	11	1
Changement de sujet	8	9
Conseil	0	0
Conséquence	22	57
Enthymèmes	4	5
Énumération	2	3
Escalade	0	0
Exagération	1	1
Exemple	47	15
Fausse causalité - Post-hoc	1	1
Fausse dichotomie	0	1
Fausse évidence	5	4
Faux choix	0	0
Faux consensus	3	5
Généralisation	3	2
Ironie	3	1
Métaphore	6	2
Omettre de répondre	0	4
Opinion	6	6

Pente glissante	2	2
Présupposés	5	2
Question répondue	13	3
Raisonnement de concession	19	1
Répétition	9	6
Sous-entendus	9	6

On remarque des similarités entre les locuteurs du PCC et ceux du non-PCC, seul le niveau de cooccurrence varie entre les deux. Le code nommé « conséquence » réfère aux moments où le locuteur justifie son propos en mentionnant une conséquence du projet de loi. Cependant, il s'agit d'une forme de sophisme *Ad consequentiam*, qui est fondé sur les conséquences générées par l'action, donc on appuie le raisonnement sur une projection et non pas sur des preuves, spécialement lorsqu'il s'agit d'un projet de loi à caractère social, donc qui ne peut reposer sur des probabilités quantifiables.

Malgré son utilisation considérable de l'argument de conséquence par le PCC (57%), un locuteur du PCC vient contredire l'utilisation de cet argument:

« Mme Kerry-Lynne D. Findlay: Madame la Présidente, si j'avais une boule de cristal, je pourrais connaître d'avance les effets de cette mesure sur la criminalité et ses conséquences pour les victimes. »

- Députée du PCC, Secrétaire parlementaire du ministre de la Sécurité publique,  
21 septembre 2011

En admettant ne pas posséder de boule de cristal permettant de lire l'avenir, la députée vient réfuter toute forme d'argumentation basée sur les conséquences générées par le projet de loi. En ce qui a trait aux locuteurs du non-PCC, il penche davantage vers l'utilisation de l'exemple afin de justifier leur pensée. Néanmoins, le

problème avec l'exemple est le risque d'extrapolation. Un exemple peut infirmer une règle universelle, mais ne peut toutefois pas la prouver (Reboul, 1991, p.182).

Voici un passage où un député du non-PCC sollicite l'exemple comme stratégie argumentative :

Je parle plus précisément de l'initiative de répression de la criminalité prise aux États-Unis et que les législateurs américains qualifient actuellement d'échec lamentable qui a acculé les 50 états à la faillite. Pendant les 30 dernières années, les états ont construit des prisons et y ont entassé les prisonniers comme des sardines. Leurs moyens n'étant plus suffisants, les états ont dû se résoudre à privatiser le système carcéral et à faire appel à Halliburton pour fournir des prisons et nourrir les prisonniers. Or, les collectivités ne sont pas plus sûres pour autant.

- Député du NPD, M. Pat Martin, 27 septembre 2011

L'analogie avec les États-Unis est une stratégie couramment utilisée chez les partis d'opposition, notamment en raison de la proximité géographique. Les députés du non-PCC comparent souvent les stratégies pénales du PCC avec celles qui ont eu cours aux États-Unis dans les années 1980 et 1990. À maintes reprises, comme dans l'extrait ci-dessus, ils tentent de prouver que le projet de loi ne sera pas efficace à long terme en s'appuyant sur l'exemple étatsunien. Cependant, la comparaison avec les États-Unis a un caractère un peu fallacieux puisqu'il s'agit d'un contexte social différent. De plus, le taux de criminalité aux États-Unis n'est pas le même qu'au Canada (Statistiques Canada, 2015 ; Bureau of justice statistics, 2014), en plus d'avoir une réalité démographique différente (population).

On assiste donc à une induction généralisante qui sert à brouiller les faits par le discours en offrant une inférence qui n'est pas valide (Angenot, 2008, p.68). Par conséquent, les impacts socioéconomiques sur la population, ainsi que sur l'économie pénale, ne peuvent être prédits en comparant le Canada aux États-Unis.

### 5.7.1. Le discours rapporté : La reformulation déformée

Tout au long de la lecture du corpus, une forme d'interdiscours nous est apparue redondante, soit de reprendre les paroles de l'opposant, mais en les sortant de leur contexte, ou en modifiant le sens de l'énoncé initial. On considère aussi que cette stratégie argumentative relève de l'ethos, entre autres lorsqu'elle est utilisée pour se créer une autorité, en rapportant les paroles de l'autre (Amossy, 2010, p.149). Inversement, on peut penser que les paroles rapportées qui sont déformées le sont dans l'objectif d'amoindrir l'autorité émanant du discours originel. *Ce type de discours rapporté propose qu'un locuteur intervienne au cœur de la parole d'un autre, afin d'infléchir son image en dehors de son contrôle* (Amossy, 2010, p.151).

Le sens de l'énoncé n'est fondé que sur le discours et ne tend plus à persuader. C'est ce genre d'argument qui nous rappelle que l'on se trouve face à un auditoire composite. La reformulation déformée nous fait sentir la présence d'un autre spectateur dans le débat, soit le public. Cette stratégie argumentative, ayant pour fonction d'invalider le discours de l'opposant, est plus utilisée du côté des locuteurs de l'opposition (10,4%) que de côté du gouvernement (6,2%). Malgré qu'elle soit plus fréquente chez le non-PCC, son utilisation est tout de même notable chez les locuteurs du PCC. Voici un exemple de reformulation déformée provenant d'un locuteur du non-PCC :

Les conservateurs n'accordent pas d'importance aux données que nous fournissent Statistique Canada et d'autres institutions. Dans le domaine de la sécurité publique, leur devise est : « *Ne tenons pas compte des faits.* » Cela semble faire partie de leur argumentaire. Les conservateurs évitent de tenir compte des faits parce que ceux-ci ne permettent pas d'étayer leurs politiques.

- Député du NPD, M. Jasbir Sandhu, 09 mars 2012

Dans sa locution, le député invente une devise au PCC afin de mettre à nu la validité de leur discours d'un point de vue rationnel. Il fait semblant de reformuler les paroles d'un

acteur du PCC en prétendant que *le manque de faits* fait partie de l'argumentaire du gouvernement.

Le PCC use aussi de cette stratégie afin d'invalider le discours de ses opposants, comme dans ce passage :

À écouter les députés d'en face, ils ont l'air de penser qu'on réglerait le problème en ouvrant les portes de toutes les prisons. L'autre chose qui cloche dans leur raisonnement, c'est qu'ils affirment que la société est responsable des gestes des criminels.

- Député du PCC, M. Dave Mackenzie, 29 septembre 2011

Si l'on se fie aux paroles du député Mackenzie, on peut croire que les partis d'opposition veulent vider les prisons des délinquants, en plus de tenir responsable « la société » des crimes commis. Si on lit l'entièreté du corpus d'étude, jamais on ne lit de telles affirmations de la part des partis du non-PCC. Cette reformulation aboutit sur une exagération de certaines paroles des membres de l'opposition. De cette façon, le locuteur invalide la crédibilité du discours du non-PCC, ainsi que leur idéologie. Il tente de ridiculiser les idées amenées par l'opposition dans le discours. Il s'agit de faire un usage explicite d'interdiscours, en mentionnant que l'on utilise le discours de l'adversaire, afin de réfuter ce même discours. La distinction étant que l'on déforme le discours de l'opposant, soit en l'étirant pour faire une généralisation, ou en le diminuant pour retrancher une partie de son sens ou de son contexte.

#### 5.7.2. Les arguments ad hominem<sup>41</sup>

L'argument sophistique ad hominem est un argument sur la personne et non pas sur son propos, mais bien sur ce qui le précède (Amossy, 2012, p.23). Lorsque le locuteur introduit un argument ad hominem, il affirme ainsi connaître la personne contre qui il

<sup>41</sup>Ad hominem : « (...) argument rhétorique ciblant les actes ou les paroles de l'individu plutôt que le sujet du débat (Amossy, 2012, p.23) ».

argumente. Selon Reboul, il s'agit d'une application d'un précédent sur l'interlocuteur (Reboul, 1991, p.177).

Tableau 5.7.2. – Argument sophistique *ad hominem* et le parti politique (PCC ou non-PCC)

Argument sophistique <i>ad hominem</i> et le Parti politique (PCC ou non-PCC)		
(%)		
	Non-PCC	PCC
Accusation de complot	3	7
Accusation de gouvernance fermée	73	2
Décrédibilisation du discours de l'interlocuteur	29	23
Remise en question de la majorité	3	01
Reproches personnels ( <i>ad personam</i> )	33	19

Dans le tableau ci-dessus, on observe une cooccurrence plus forte entre les partis d'opposition et l'utilisation de l'argument *ad hominem*. Puisque le PCC constitue un gouvernement majoritaire, l'attaque principale des partis d'oppositions réfère à ses pratiques de gouvernances qui manqueraient de transparence (accusation de gouvernance fermée). Ce code renferme plusieurs autres codes plus précis<sup>42</sup>. Ils réfèrent en grande partie à des comportements qu'auraient les députés du PCC et qui vont à l'encontre des principes démocratiques du débat parlementaire. Par ailleurs, il se

<sup>42</sup>Codes regroupés sous accusation de... gouvernance fermée, de comportement antidémocratique, d'imposer sa vision répressive, d'ignorer l'avis des experts, gouvernance unilatérale, d'imposer son idéologie, d'ignorer les faits, d'avoir un agenda caché, mépris, non-coopération, d'ignorer les mesures préventives, politique-spectacle, décisions arbitraires, d'ignorer les faits, compliquer la réinsertion, démagogie, d'ignorer la population, limiter le temps de discussion, d'ignorer les amendements, d'omettre de répondre, diriger le débat.

glisse dans cette catégorie des arguments sophistiques de type  *motive fallacy* (Annexe 6), qui accuse l'interlocuteur d'avoir des intérêts à défendre une thèse, donc de douter de sa neutralité dans le débat (Angenot, 2008, p. 201).

## CHAPITRE VI

### DISCUSSION : INTERPRÉTATION GLOBALE DES RÉSULTATS

Les résultats obtenus nous permettent de répondre en grande partie à nos questions de recherche de départ. Il est à noter que nous avons émis des pistes de recherche plutôt que des hypothèses en raison du peu d'études en lien avec notre objet de recherche. Nous nous questionnions surtout sur les stratégies argumentatives utilisées de façon globale par le gouvernement conservateur et par les partis d'opposition et sur la façon dont celles-ci interagissaient ensemble. Ensuite, nous voulions observer les techniques discursives du PCC justifiant son intervention politique au sein du système de justice, qui habituellement, profite d'une forte indépendance vis-à-vis du gouvernement. Puis enfin, nous voulions rassembler les représentations sociales (RS) véhiculées par le PCC, qui justifieraient la mise en place d'un projet de loi d'une telle ampleur.

Nous supposons que le PCC logeait ses stratégies argumentatives davantage dans l'ethos et le pathos, tout en exploitant la doxa afin de justifier son intervention dans le système de justice. Quant aux partis d'opposition, nous présumons qu'ils faisaient surtout usage du logos et de l'ethos que du pathos. De plus, nous voulions observer, d'un point de vue foucauldien, comment le gouvernement légitimait l'implantation de dispositifs de sécurité tel le projet de loi C-10. Enfin, différentes idéologies prônées par les partis politiques, nous présumons que les RS des auteurs de crimes mineurs véhiculées par le gouvernement et les partis d'opposition ne concorderaient pas : le PCC prônait une vision répressive du traitement des délinquants, tandis que les locuteurs du non-PCC préconisaient davantage la réhabilitation et la prévention. Notre

discussion sera tout d'abord structurée en fonction de l'articulation des trois éléments du triangle argumentatif, soit le pathos, le logos et l'ethos. Nous décrirons comment ils ont été sollicités dans le discours, de façon isolée, en pair ou simultanément. Notre plan de comparaison reste le parti dans lequel se situe le locuteur (PCC ou non-PCC). À travers ces articulations, nous tenterons d'exposer les RS véhiculées par le gouvernement à propos de divers acteurs sociaux, tels les auteurs de crimes mineurs, les victimes, etc.

#### 6.1. Harmonisation logos-pathos : créer le désir de croire

Il a déjà été noté dans la section de présentation des résultats l'utilisation faite par les politiciens du logos et du pathos dans le même schème argumentatif. Selon Angenot, il faut *créer le désir de croire*, puisque l'argumentaire objectif et froid n'intéresse pas nécessairement l'auditoire auquel on s'adresse, ou du moins, ne le captive pas (Angenot, 2008, p.60). Ce pour quoi, dans le champ discursif du politique, on fait souvent interagir le logos et le pathos. Le discours délibératif n'a pas nécessairement pour objectif de convaincre de manière objective son adversaire. Dans cette perspective, le pathos permet donc de *toucher* l'auditoire en faisant appel à ses émotions, tandis que le logos le lui *enseigne* (Amossy, 2012, p.211).

Lorsque l'on jumelle les deux, on réussit à donner une crédibilité au discours grâce au logos, tout en séduisant l'interlocuteur avec le pathos. Dans cette optique, les députés cherchent à *persuader* leurs interlocuteurs, plutôt que de les convaincre, ce qui relève de la rhétorique. L'acte de persuader fait appel à la logique informelle, qui fait en sorte que le discours n'a pas comme critère d'être issu de l'*épistémé*, mais aussi tire sa force de ce qu'il génère dans l'auditoire grâce au pathos et à l'ethos.

En observant bien le discours du PCC, on peut le qualifier de démagogique puisque ses locuteurs font fréquemment appel à l'émotion, notamment en adoptant une rhétorique de peur lorsqu'ils argumentent ou s'adressent à l'auditoire « population » (Tableau 7). Cette dynamique de peur d'un ennemi secret et puissant, on peut imputer au discours

du PCC d'être une forme de démagogie disciplinaire, qui est un concept issu des thèses conservatrices de la criminologie, combattant un ennemi secret et puissant. (Bigo, 2014, p.7).

En utilisant les délinquants comme ennemi omniprésent, le PCC met en doute la capacité morale de leurs adversaires, entre autres lorsqu'il s'agit de démontrer de l'empathie envers les victimes de crimes mineurs ou par rapport aux citoyens vivant dans des zones où le taux de criminalité est plus élevé (Tableau 5). À quelques reprises, les locuteurs du PCC accusent leurs collègues de l'opposition d'être empathiques aux délinquants, ce qui selon eux, les rendraient indifférents à la situation des victimes. Le thème de la victime est fréquemment utilisé par le PCC afin de persuader son auditoire de la nécessité du projet de loi.

De plus, le PCC a tendance à confondre « victimes » et « familles de victimes ». De la façon dont ils sont dépeints par le PCC, les deux auraient le même pouvoir/statut, comme s'ils étaient interchangeables, ou avaient vécu la même souffrance. Ainsi, ils légitiment le renforcement des lois présentées dans le Code criminel canadien en remuant les passions de la plus grande partie possible de l'auditoire indirect, soit le public. Le PCC dresse un portrait des victimes de crime comme étant dans des situations de vulnérabilité. Selon leurs dires, toutes les victimes et leurs familles réclament un projet de loi d'urgence afin de leur venir en aide. Cependant, lorsque l'on observe les points proposés dans le projet de loi, on remarque que peu d'éléments permettraient de leur venir en aide directement. Les changements ont surtout trait au renforcement des conséquences des actes criminels et non pas à l'ajout de ressources pour les victimes, qui sont au final laissées pour compte (Barreau du Québec, 2011, p.4). En réalité, les arguments n'ont pas vraiment de lien avec les mesures prises dans le projet de loi.

Voilà un schème argumentatif représentant la dérive de l'appel aux émotions dans le discours néoconservateur, puisqu'ils utilisent l'empathie et la peur afin de détourner

l'esprit rationnel (Amossy, 2012, p.217). L'appel à l'émotion ne constitue pas systématiquement un raisonnement fallacieux, sauf lorsqu'il vient embrouiller le raisonnement de l'individu.

Pour ce qui est de l'émotion générée de « peur », elle apparaît principalement lorsqu'il est question des délinquants en général. Le PCC véhicule à leur sujet une image de danger et ne les distingue pas des criminels ayant commis des crimes graves. Par exemple, on peut observer que le terme « prédateur » est souvent mentionné dans les passages où il est question des délinquants, comme si la population représentait une proie. D'une certaine façon, il y a un processus de chosification du criminel afin de justifier qu'on lui administre un traitement plus sévère. De plus, ils viennent justifier la conception qu'un délinquant en prison ne commet pas de crime. Pour renforcer cette idée, on observe que les locuteurs du PCC sollicitent la stratégie argumentative de l'*exemple* afin de montrer leur point. Les exemples empruntés font souvent référence à des cas isolés, ayant un caractère tragique ou radical se rapprochant du sensationnalisme (meurtre, crime grave contre les enfants).

Également, on remarque que le sujet *délinquant* est fréquemment abordé en l'articulant avec le sujet enfant, qui est un moteur d'émotion dans le discours. Par exemple, certains députés mentionnent les enfants de leurs adversaires, ce qui génère un sentiment d'empathie et de solidarité avec son opposant. L'efficacité de cet argument ne provient pas d'un raisonnement logique, mais est davantage émotif ; on persuade, on n'informe pas. Il s'agit d'une stratégie réfutative au sens où le député « parent » ne peut pas réfuter l'argument complètement, en raison de l'implication de « ses enfants » dans celui-ci. Il faut rappeler que le projet de loi est omnibus, ce qui fait en sorte qu'il comporte aussi un renforcement des peines pour les crimes en lien avec la pédophilie. On observe que certains députés tentent d'utiliser cet aspect afin d'accuser les députés adverses de défendre les pédophiles. Pour certains, la distinction entre délinquants et

pédophiles n'est pas claire, ils tendent à mettre tous les criminels dans la même catégorie, et ce, afin de dévaluer le discours de leur opposant. En général, il s'agit d'un schème davantage utilisé par le PCC pour confondre le public à propos du discours de l'opposition.

Au final, le PCC se sert de l'émotion afin d'exploiter la situation des personnes en position de vulnérabilité, telles les victimes ou les enfants. En parallèle, il véhicule une RS du délinquant, le dépeignant comme étant une menace au citoyen ordinaire, qui prend avantage des individus vulnérables. Dans un processus de persuasion, on peut affirmer que les arguments issus du pathos sont efficaces dans leur capacité à ne pas pouvoir être réfutés.

De plus, ils deviennent d'autant plus efficaces qu'ils sont jumelés avec un élément issu du logos, comme dans l'exemple suivant : « Les Canadiens ont eux aussi exprimé haut et fort leurs attentes dès le début. Ils nous ont dit que les forces de l'ordre devaient disposer des ressources dont elles ont besoin pour rendre nos collectivités sûres. (p.110 - extrait du corpus). » Dans cet extrait, on fait interagir l'argument d'autorité (logos), soit les Canadiens avec l'appel à la peur (pathos). Le locuteur sous-entend que sans le projet de loi, les collectivités ne se sentiront pas en sécurité et donc, que les Canadiens se sentent en danger. L'acteur délinquant est central dans la rhétorique de peur que tente d'instituer le PCC, en plus de constituer un ingrédient narratif aboutissant sur une nouvelle RS du crime et des auteurs de crimes. Le PCC déshumanise le délinquant en le diabolisant, afin qu'au final, la suppression de ses droits paraisse juste. Ainsi, il tend à influencer la population et malgré que les acteurs politiques jouent un rôle pivot dans la définition de la criminalité, l'opinion publique y est tout aussi importante. Toutefois, c'est la figure de la victime qui établit la réaction collective vis-à-vis d'un crime, puisqu'elle vient confirmer l'existence de la criminalité (Salas, 2005, p.144). La raison étant que le témoignage de la victime choque, en plus de générer une réaction collective

de peur et d'empathie dans la population, découlant sur un désir de punition du crime accentué. Le politique, en tant que représentant de la population, se doit de répondre à cette expression collective de peur. La réponse du PCC fut sa volonté de renforcer le Code criminel selon une logique répressive de gestion du crime, encadrée par son idéologie sécuritaire.

C'est le caractère idéologique des discours des partis politiques qui rend le débat difficile. Tout d'abord, à cause des contraintes qu'impose un raisonnement idéologique, en plus du caractère émotif (pathos) des arguments, puisqu'ils génèrent *une logique du passionnel qui est fermée sur elle-même, ce qui explique qu'il soit difficile de lutter rationnellement contre une passion*. (Angenot, 2008, p.61). Comme dans l'exemple précédent, le PCC étend son opinion à tous les Canadiens, de manière floue, en plus d'émettre une affirmation qui ne trouve pas vraiment d'opposant, comme dans l'exemple précédent, soit de donner aux forces de l'ordre les ressources *dont ils ont besoin* pour rendre *les collectivités plus sûres*. En utilisant cet endoxon (opinion probable), il fait appel au bon sens de l'opposition afin de les faire adhérer à leur idéologie de la loi et l'ordre. De plus, le PCC veut persuader son auditoire de ses bonnes intentions par la mise en place de son projet de loi, en plus d'insinuer que ses opposants font preuve de mauvaise volonté.

À propos de ces opposants, bien que le PCC fasse un usage plus marqué des émotions dans son discours, les paroles du non-PCC ne sont pas dépourvues de charge émotionnelle. C'est qu'en effet, les élocutions du non-PCC visent aussi à générer de l'émotion chez l'interlocuteur, mais en sollicitant des thèmes ou en impliquant des groupes sociaux différents. Tandis que le PCC utilise des thématiques relatives à la souffrance des victimes et à la peur des Canadiens en général, les partis d'oppositions font plus souvent mention des situations de précarité socioéconomiques de certains Canadiens qui selon eux, seraient la cause de comportements délinquants. Ainsi, ils

mettent surtout l'accent sur les investissements en emploi, ainsi que sur les ressources offrant de l'aide aux ex-détenus ou aux jeunes délinquants plutôt que sur des stratégies répressives. Ils font tout de même appel à la peur, notamment en donnant des exemples irréguliers, ou en projetant ce que seraient les conséquences de ne pas investir dans la prévention du crime. Ce type d'argument n'est pas fondé sur des situations concrètes, ce qui a pour résultat de générer la peur chez l'auditoire, comme dans les discours du PCC.

Les deux formes d'émotions les plus sollicitées des deux côtés du débat sont l'empathie et la peur. Du côté du PCC, la peur est utilisée pour justifier le projet de loi et l'empathie est surtout dirigée du côté des victimes et de la population. En ce qui a trait aux partis d'opposition, la mention des conséquences du projet de loi génère la peur et l'empathie est surtout mobilisée lorsqu'il s'agit des délinquants et des individus en situation de précarité socioéconomique. La manière d'exploiter ces thèmes dans le discours reflète les idéaux défendus par les deux partis. Le fait que les schèmes argumentatifs soient similaires nous renseigne davantage sur la culture délibérative en politique canadienne.

## 6.2. Harmonisation logos-ethos : acquérir la confiance de l'auditoire

Il advient aussi qu'un interlocuteur évoque son expérience (ethos) afin de toiser la confiance de son auditoire et ainsi rendre son argument vraisemblable. L'auditoire s'intéressera autant à l'autorité scientifique d'un locuteur concernant un sujet, qu'à la validité scientifique de son propos. Dans cette perspective, le fait scientifique apparaît à l'auditoire comme étant le fruit d'une construction sociale dû à la confiance accordée au locuteur et à sa position dans un champ de connaissance (Amossy, 2010 p.189). En combinant l'ethos et le logos, le locuteur semble se rapprocher d'un idéal d'objectivité, comme lorsque les propos sont introduits avec un argument emprunté à l'ethos discursif (Tableau 9).

En ce qui a trait au PCC, une des cooccurrences les plus fortes tient dans l'expérience professionnelle des locuteurs en tant que policiers ainsi que du territoire qu'ils représentent comme député. Un des objectifs principaux du projet de loi étant d'optimiser la sécurité dans les rues et les communautés, il est souvent accompagné par l'argument concernant l'ajout de ressources aux policiers sur le terrain. De cette façon, les locuteurs du PCC élaborent un raisonnement reliant leur position de policiers (ethos) avec l'ajout de ressources, ce qui sécuriserait les rues et les communautés canadiennes. Leur expérience policière passée leur permettrait de prévoir les risques auxquels sont exposés les Canadiens et comment les réduire. En restant au niveau de la police et du territoire représenté, les locuteurs du PCC se situent dans un cadre discursif populiste, en s'adressant à la population plutôt qu'aux juges et aux avocats. De plus, cet angle discursif nous ramène au thème de la sécurité et de la loi et l'ordre, qui est très prisé par l'idéologie néoconservatrice. En adoptant ce discours, on insinue prévoir le risque, en augmentant le nombre de dispositifs de sécurité présents en société. Ainsi, le PCC établit son idéologie sécuritaire et donc, fait ressortir le spectre des principes de la justice actuarielle au fondement du projet de loi C-10.

En revanche, les partis d'opposition font davantage référence à leurs expériences dans le système de justice (avocat, juge, ABC), le milieu communautaire ou en enseignement. Alors que chez le PCC, l'ethos est utilisé afin de légitimer le projet de loi, chez l'opposition ce même ethos est employé afin de le délégitimer. Cependant, puisque l'ethos discursif des deux opposants ne se situe pas au même niveau (effet du projet pour le PCC, fond du projet pour l'opposition), on a l'impression que les deux partis s'adressent à un mur. Tandis que l'un apporte un argument, l'autre réagit à cet argument sans nécessairement y répondre (changement de sujet, non-réponse). Comme mentionné précédemment dans notre objet de recherche, dans un idéal délibératif, les locuteurs doivent éviter le discours partisan pour viser le bien collectif. Dès lors, on remarque que dans notre corpus, il y a souvent absence de débat, puisqu'en usant de

stratégies discursives d'évitement, les deux partis politiques se refusent la parole. En s'ignorant mutuellement, le jeu d'influence politique permettant l'atteinte d'un compromis est inconcevable. Le lien avec l'utilisation de l'ethos comme stratégie argumentative tient à sa fonction de remplissage du discours. Afin de maintenir un équilibre discursif, les deux partis (PCC ou non-PCC) utilisent l'ethos de façon équivalente, simplement pour se garder en situation de pouvoir proportionnel avec l'opposant. Par conséquent, leur objectif n'est pas nécessairement d'échanger avec celui-ci, mais bien de garder une position de pouvoir dans le débat.

### 6.3. Harmonisation ethos-pathos : la confiance par l'émotion

À plusieurs reprises les locuteurs déploient des stratégies argumentatives mariant l'ethos et le pathos, puisque l'on retrouve plusieurs segments ayant une co-orientation émotionnelle et de confiance, attribuant une double force au discours. À titre d'exemple, on peut citer les fois où le locuteur évoque son expérience en tant que parent pour légitimer ou délégitimer les mesures prises dans le projet de loi. On lui accorde une confiance en raison de son expérience parentale, tout en utilisant les enfants comme élément émotif. Dans ce genre d'argument il n'est pas nécessaire de mentionner explicitement les enfants, puisque l'acteur « parent » sous-entend la présence d'enfants. La rhétorique relative aux enfants réfère indirectement à plusieurs autres thèmes, notamment leur vulnérabilité ou les inquiétudes des parents (la peur comme mentionné précédemment) (Tableau 10). L'utilisation des thèmes comme la famille et sa sécurité a pour effet de générer des passions et d'émouvoir l'auditoire, pour ensuite annihiler le raisonnement derrière un argument. Ainsi, on remarque la force de l'émotion au sein des schèmes argumentatifs, spécialement lorsque l'on tient compte du fait que l'argument émotif (pathos) n'est pas issu d'un raisonnement (logos) ce qui rend la réfutation fastidieuse. En associant le pathos avec l'ethos, le locuteur renforce un argument a priori difficile à réfuter. La démonstration des émotions permet

d'accentuer le sentiment de confiance de l'auditoire, particulièrement la population, puisque le locuteur ajoute un effet de sincérité à son discours.

#### 7. L'argument *Ad hominem* et le triangle ethos-pathos-logos

Du côté des *schèmes argumentatifs*, on observe une utilisation équivalente de plusieurs procédés sociolinguistiques de la part des deux partis (PCC ou non-PCC). Malgré qu'ils soient en opposition, les résultats nous démontrent que les schèmes argumentatifs sont semblables, la différence se situant surtout au niveau des thèmes utilisés ou de leur mise en discours. Les principaux schèmes sont : l'appel à des locuteurs absents du débat (population, victimes, policiers, etc.), la concrétisation des victimes (en mentionnant leur nom), l'utilisation de sophismes (ad hominem, Motive fallacy). La plupart des stratégies partagées par les deux partis génèrent une zone grise, une sorte de « vitre », qui fait en sorte de camoufler les déficiences du logos (Angenot, 2008, p.258). Ce genre de stratégie est utilisé volontairement afin d'embellir le discours (Angenot, 2008, p.188) ou de le rendre embrouillé grâce à la grammaire et à l'esthétisme de la rhétorique (Gusfield, 2009, p.98) (Annexe 5). Ainsi les arguments mobilisés acquièrent un caractère vraisemblable et persuasif, malgré que leur validité soit discutable.

Une des stratégies sophistiques récurrentes au sein de notre corpus d'étude est l'*accusation ad hominem*. Accompagnant les arguments relatifs au projet de loi, les locuteurs des partis en opposition s'accusent constamment d'attitudes, de comportements ou d'actions extérieurs à l'objet du discours. Tandis que l'opposition accuse le gouvernement d'opter pour une gouvernance fermée et non transparente, le gouvernement, quant à lui, accuse l'opposition de non-coopération et d'opiniâtreté. L'opposition aborde aussi la situation étatsunienne, en accusant le PCC de prendre exemple sur nos voisins du Sud. Il s'agit d'un schème sophistique étant donné que les États-Unis et le Canada sont deux nations distinctes ayant des démographies

différentes. De mentionner que la situation carcérale des États-Unis est un échec ne permet pas de faire des prévisions de la situation canadienne. Et encore, en faisant appel à ce type d'argument, on s'éloigne de l'objet principal du débat, soit le projet de loi C-10. On décentralise le débat afin d'attirer l'attention sur d'autres sujets ou sur les locuteurs directement afin d'amoindrir l'autorité de leur discours d'origine (Amossy, 2012, p.149). De ce fait, une bonne partie du débat tient davantage à sa forme plutôt qu'à son fond. On considère que ce type de schème argumentatif en est un d'évitement. L'argument *ad hominem* a pour rôle de diminuer la force de l'ethos des opposants en remettant en question leur autorité en tant que député, notamment en rappelant leurs échecs politiques. Ce type d'argument est fréquemment sollicité et lorsque c'est le cas, il est orné d'arguments reliés à l'ethos, au pathos et au logos. Ainsi, on s'éloigne de l'objet du débat à plusieurs reprises, ce qui fait en sorte que la discussion à la Chambre concernant le projet de loi C-10 est souvent éparse. Il est aussi à noter que le projet de loi comporte *a priori* neuf sous-projets de loi impliquant environ 200 modifications et ajouts au Code criminel canadien. De ce fait, on en déduit que les arguments détournant le regard de l'auditoire de l'objet principal du débat font en sorte de l'appauvrir puisque les arguments *ad hominem* ne contribuent pas à l'atteinte d'un compromis.

#### 8. Néoconservatisme, populisme pénal et sécurité

En observant nos résultats, il devient difficile d'affirmer que les Hansards concernant le projet de loi C-10 constituent un *débat* politique. Au final, on peut affirmer qu'il n'y a pas de débat dans un lieu qui, initialement, fût créé pour le débat. Une des causes principales de cette absence est la force de la ligne de parti en politique canadienne. C'est grâce au caractère homogène des discours des locuteurs d'un même parti que l'on s'aperçoit qu'ils se définissent plutôt en fonction de leur parti qu'en fonction de leurs idées propres. Bien que cette observation ait déjà été établie par le passé, il faut comprendre que notre objectif est surtout d'observer comment les éléments de la

rhétorique et de l'idéologie viennent se fondre dans un discours politique fortement influencé par cette ligne de parti.

On constate que l'opposition idéologique des différents locuteurs vient fomenter la distance les séparant à la chambre. Comme mentionné précédemment, l'idéologie a un caractère sacré, puisqu'elle fait violence à tous ses opposants en raison du fait qu'elle se présente comme étant issue de la raison (Reboul, 1980, p.35). En voulant se distinguer le plus possible des idées de l'opposition, on fait en sorte d'empêcher la discussion avant même qu'elle ait lieu. Comme mentionné précédemment, on ne peut pas aboutir à un compromis qui serait approuvé par tous à un débat concernant un projet de loi ayant des retombées sociales. Ce pour quoi il n'est pas exigé des locuteurs qu'ils convainquent leurs adversaires de la véracité de leurs propos. Ce faisant, l'objet du débat devient moins important que la forme que prend le discours qui le véhicule.

De cette façon, le PCC peut rendre compte de son idéologie, tout en véhiculant des RS, qui sont porteuses de sens concernant certains individus ou certains actes. Par ailleurs, si l'acte de parole de tout un parti s'accorde en un seul et même discours, cela lui attribue un caractère vraisemblable puisque l'information est appuyée par plusieurs, ce qui génère un effet de consensus. En ce qui a trait au délinquant, au sein de l'opposition, on présente le délinquant comme quelqu'un de vulnérable, qui possède la qualité de se réintégrer à la société. Tandis que chez le PCC, on a à faire à un individu qui est criminel de nature, donc qui n'a pas de chance pour se réhabiliter complètement ni de réintégrer la société. Les RS transmises par les arguments atteignent un semblant de vérité par leur régularité dans le discours des locuteurs. Ainsi, on véhicule une image du délinquant dans l'imaginaire de l'auditoire, puis dans l'imaginaire collectif, pour finalement aboutir dans le sens commun ou la *doxa*. On perçoit aussi un véhicule de l'idéologie judiciaire portée par les différents partis concordant avec leur idéologie politique propre. Un des principes de la justice actuarielle est que la délinquance est « naturelle » chez l'individu et ne peut être révoquée, théorie que l'on associerait à l'idéologie néoconservatrice. Selon cette logique, il faudrait davantage punir le

délinquant afin de contrôler sa nature criminelle. Avant de miser sur la punition, le PCC met l'accent sur la dissuasion, qui selon eux, serait une stratégie pénale efficace pour prévenir le crime. L'exemple le plus représentatif serait le discours du PCC concernant les peines minimales. Ainsi, il vient imposer son calcul de la peine s'effectuant en fonction du risque que représente le délinquant; à quel point il est dangereux. En renforçant les peines associées au crime, on se retrouve dans un état sécuritaire qui assure son équilibre sur un Code criminel rigide.

Aussi, le principe de rétribution au sein de la justice rétributive veut que le délinquant redonne à la société en purgeant sa peine et qu'ensuite, il existe la possibilité de se réintégrer. Dans la rétribution, on croit au principe de déjudiciarisation du délinquant après qu'il aura purgé sa peine. Il s'agit d'atteindre un équilibre dans l'ordre social sans dépendre de sanctions sévères. Il y a une adéquation de la peine et du crime en fonction de celui-ci et de ses circonstances, non pas en fonction du risque représenté par le délinquant. Cette théorie de la justice est surtout défendue dans les discours des différents partis d'opposition (NPD, PLC, PV, BQ).

Dans un autre ordre d'idée, le PCC met l'accent sur la distinction entre la population canadienne et les délinquants, en insistant sur la responsabilisation de ceux-ci face à leurs crimes, en les punissant davantage. Cette insistance sur la responsabilisation est aussi issue de l'idéologie néolibérale, qui fait en sorte de laisser l'individu à lui-même, ce qui fait en sorte qu'il est autant responsable de ses échecs que de ses réussites, ce qui ressemble aussi aux principes de la rationalité économique qui stipule que les individus sont maîtres de leurs choix. De plus, on y perçoit un objectif d'isoler les justiciables de la société civile en les définissant comme étant des individus amoraux et asociaux, tout en réduisant les ressources disponibles à leur réhabilitation. Suivant l'idéologie néoconservatrice, les fonds publics dédiés à la réhabilitation des justiciables vont vers des mécanismes de répression, tel l'enfermement. À cette fin, il se développe une formation discursive entourant l'acteur « délinquant », notamment par l'utilisation des stratégies de peur concernant les auteurs de crimes mineurs. On peut citer en exemple

l'utilisation de termes connexes lorsqu'il est question des délinquants, tel que « violent récidiviste », « prédateur », « infraction sexuelle », « prison », « traîne autour des cours d'école », etc.

Comme mentionné précédemment dans la revue de littérature, on a à faire à une formation discursive lorsque l'on peut définir une régularité dans le discours. Le discours du PCC suit une ligne directrice dans les thèmes flottant autour du justiciable. Si l'on observe le terme délinquant en contexte dans le discours du PCC, on remarque qu'il est souvent associé à la violence, aux individus vulnérables (enfants, citoyens), ainsi qu'à l'enfermement. À cet égard, dans une perspective populiste, le PCC transmet à la population un message de peur autour du personnage du délinquant, en plus de situer le citoyen ordinaire dans une position de vulnérabilité. En lien avec la définition du populisme de Taguieff, le populisme est surtout un discours véhiculant des RS via une suite d'opérations rhétoriques. L'appel au peuple (*ad populum*), ou à cette partie du peuple qui a l'impression d'avoir été abandonné par le politique, est une stratégie argumentative sophistiquée redondante chez les locuteurs des deux partis. Malgré tout, on remarque qu'elle est davantage exploitée par le PCC, surtout en ce qui a trait à l'émotion générée de « peur », qui est finalement le schème argumentatif néoconservateur le plus fort. Le mariage entre l'appel au peuple et l'émotion de peur générée encadre le discours gouvernemental. Il s'agit d'un processus discursif logique dans l'optique où le projet de loi vient instaurer des dispositifs de sécurité. L'implantation de ceux-ci doit être justifiée par l'existence d'un danger, sans quoi, la mise en place d'un projet de loi répressif ne fait plus sens. La construction de ce danger permet aussi au gouvernement de justifier l'imposition de son idéologie néoconservatrice au sein du système de justice via des schèmes argumentatifs générant la peur. Étant donné la forte indépendance dont dispose le système de justice, plus particulièrement les juges, grâce à leur pouvoir discrétionnaire, vis-à-vis du gouvernement, le façonnement de ce genre de discours dans le cadre du projet de loi C-10 devient nécessaire.

Ainsi, en alimentant cette formation discursive entourant la peur et la vulnérabilité du citoyen ordinaire, on vient donner une raison d'être au projet, de la même façon qu'on vient galvauder le discours des opposants. Le pouvoir politique tire donc profit des émotions populaires qu'il génère lui-même afin de mettre en place un projet de loi répressif ayant des impacts socioéconomiques considérables (coûts, impacts sur le système de justice, impacts sociaux, etc.). Cependant, ces impacts ne sont pas mentionnés dans le discours néoconservateur, au contraire, on évite d'en parler en changeant de sujet ou en omettant de répondre, ce qui est aussi le cas lorsque l'on aborde les peines minimales ou les comparaisons avec la situation carcérale étatsunienne. Une des raisons étant qu'il s'agit des sujets les plus documentés et maîtrisés chez les locuteurs de l'opposition. Les propos accompagnant ces thèmes font références à des études précises ou sont supportés par des éléments issus du logos. Dès lors, plutôt que de rétorquer sur les arguments traitant de ces thèmes, le PCC use de stratégies d'évitement, d'arguments ad hominem ou des schèmes pathémiques. C'est ce genre de stratégie, que l'on pourrait qualifier de *dialogue de sourds*<sup>43</sup>, qui fait en sorte que le débat stagne et qu'il n'y a pas d'avancement. Selon cette logique, on peut s'expliquer les raisons pour lesquelles le débat a abouti sur un bâillon, étant donné que le compromis entre deux idéologies opposées est inconcevable lorsque l'on se fie à la définition de l'idéologie en soi. Dès lors, le caractère rhétorique et auto-référentiel du discours idéologique nous permet d'affirmer que le débat parlementaire politique est quasiment impossible (Rouquette, 1998). Ce faisant, lorsque l'on jumelle l'imperméabilité persuasive dans laquelle sont pris les locuteurs, en plus de leur soumission à la ligne de parti, on constate qu'on assiste surtout à un débat partisan n'ayant pas d'issue.

<sup>43</sup>En référence à l'œuvre de Marc Angenot, qui explique le concept d'imperméabilité persuasive, soit : « (...) le fait de croire mordicus, de conserver inébranlable une conviction et inébranlée en dépit des preuves contraires et des réfutations ; de trouver contre tous les démentis des raisons nouvelles de « ne pas bouger », ne pas changer d'avis. C'est ce qui donne à la conviction immuable l'apparence, également, de la « folie » : on assène de décisives objections, mais c'est, dit-on, comme « parler à un mur de briques ». (Angenot, 2008, p.21)

## CONCLUSION

Le questionnement au fondement de ce projet de recherche est né de l'observation du taux de criminalité au Canada en parallèle avec les initiatives politiques de modification du Code criminel Canadien par le projet de loi C-10; le taux de criminalité était en chute depuis les années 1970, tandis que le gouvernement investissait beaucoup d'énergie et d'argent dans la guerre au crime.

Nous avons comme objectif d'amener un point de vue critique du débat parlementaire canadien dans un contexte de gouvernement majoritaire qui tente d'imposer un projet de loi omnibus. Notre intention était d'illustrer les représentations sociales (RS) de deux partis opposés dans le débat en nous focalisant sur leur discours. Il était aussi question de faire la lumière sur les mécanismes de débats au parlement entre des partis politiques prônant des modèles idéologiques différents, voire même opposés. Nous avons pu dégager plusieurs conséquences négatives de ces antagonismes d'un point de vue démocratique, étant donné que ces différends font en sorte d'annihiler le débat d'idées, qui est un des points cruciaux du fonctionnement d'une démocratie parlementaire.

Dans l'optique de la sociologie du droit, nous avons voulu démontrer que les différents partis politiques défendent des modèles de justice différents, tout en ayant des points de vue opposés sur le fonctionnement du système de justice. De plus, ils partagent des opinions opposées en ce qui a trait au traitement qui devrait être accordé aux auteurs de crimes mineurs, soit des modèles davantage progressistes pour les partis d'opposition, puis répressifs pour ce qui est du PCC. Ainsi, ces points de vue opposés peuvent venir expliquer l'imperméabilité des discours des différents partis politiques lors des débats. Dans un autre ordre d'idées, nous avons fait face à certains obstacles, telle la taille que doit avoir un mémoire par rapport à l'espace nécessaire d'une analyse argumentative du

corpus. Cette contrainte a fait en sorte d'abandonner l'analyse textuelle (fouille de texte) du corpus qui aurait pu nous renseigner de manière plus exhaustive sur la distribution relative par parti des mots utilisés en contexte. Ce type d'analyse à grande échelle aurait nourri davantage nos conclusions quant à la dimension énonciative des discours et sur les RS véhiculées par le PCC à propos des délinquants ou des victimes, entre autres. Nous aurions aussi pu tirer parti de davantage d'éléments extra-discursifs, tel l'ethos préalable, afin d'ajouter un autre niveau à notre analyse argumentative. Afin de ne pas nous égarer dans nos résultats, nous avons préféré rester collées au texte afin de pouvoir dégager le plus de résultats possible dans les délais dont nous disposions. Il aurait été aussi pertinent d'explorer l'univers discursif de notre discours, par exemple de relever comment les médias traitaient du discours dans les journaux. La raison étant qu'ils sont les principaux intermédiaires entre les parlementaires et le « public », malgré la télédiffusion de certains débats.

Les conclusions sur lesquelles nous avons abouti sont plus que satisfaisantes pour répondre à nos questions de départ, ainsi que pour faire la lumière sur nos pistes de recherche initiales. Ce qui ressort le plus de notre analyse argumentative d'un débat politique est probablement le manque de volonté politique d'aboutir sur un compromis entre les locuteurs des différents partis politiques. La force de la dualité, ou de la ligne de parti, entre les différentes idéologies, prônées fait en sorte que l'atteinte d'un compromis, ou du moins la construction d'un discours commun, est très difficile à atteindre.

## APPENDICES

Site web du Parti conservateur du Canada

Citation tirée du site web du PCC concernant leur stratégie adoptée pour faire face au crime

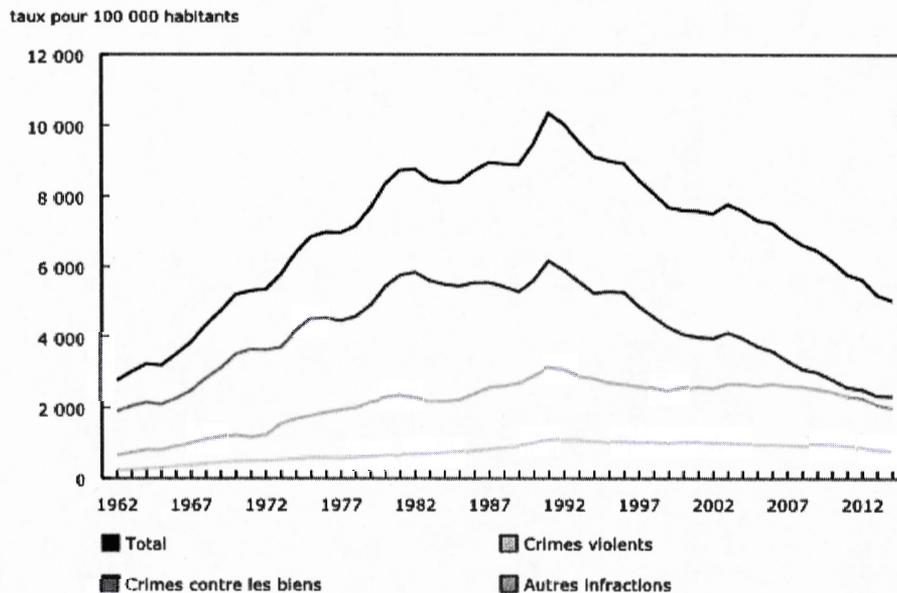
*S'attaquer au crime et renforcer la sécurité des Canadiens*

« Reconnaissant le fait que les familles canadiennes s'épanouissent dans des communautés sécuritaires, le gouvernement conservateur améliore la sécurité à nos frontières et réforme le système de justice pénale afin d'assurer que les droits des honnêtes citoyens passent avant ceux des criminels. La *Loi sur la lutte contre les crimes violents* prévoit des peines de prison exécutoires en cas de crime armé et augmente l'âge de protection afin de lutter contre les prédateurs sexuels. Tenant une promesse faite il y a 17 ans, nous avons aboli l'inutile et coûteux registre des armes d'épaule, qui ne faisait que criminaliser les Canadiens respectueux des lois, sans rien faire pour lutter contre la criminalité. Adoptée au cours des 100 premiers jours de la 41<sup>e</sup> Législature – comme promis – la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés* prévoit des peines plus sévères en cas de crimes liés aux drogues et d'infractions sexuelles à l'égard des enfants, tout en offrant un réel soutien aux victimes. La sécurité publique et la justice demeureront des priorités importantes pour le gouvernement Harper. (Parti conservateur du Canada, 2015. <http://www.conservateur.ca/notre-parti/notre-histoire/>).

## ANNEXES

### ANNEXE A

#### Taux de crimes déclarés par la police (1962 à 2014)



À travers ce graphique<sup>44</sup>, on observe une tendance à la baisse du taux de criminalité depuis l'année 1991. Cependant, il est à noter que la baisse n'est pas constante et que de légères remontées du crime sont observables, comme entre les années 2002 et 2007. Malgré tout, rien de comparable au taux observé lors de 1991 ( $\pm$  11 000 crimes pour 100 000 habitants.) On remarque aussi que les crimes contre les biens (c.-à-d. sans victime/violence), en comparaison avec les crimes violents et les autres infractions, sont ceux qui connaissent la diminution la plus importante à partir de 1991.

<sup>44</sup>Statistiques Canada. (2014), *Taux de crimes déclarés par la police (1962-2014)*. Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Graphique 2. [fichier de données], <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/150722/cg-a002-fra.htm>.

## ANNEXE B

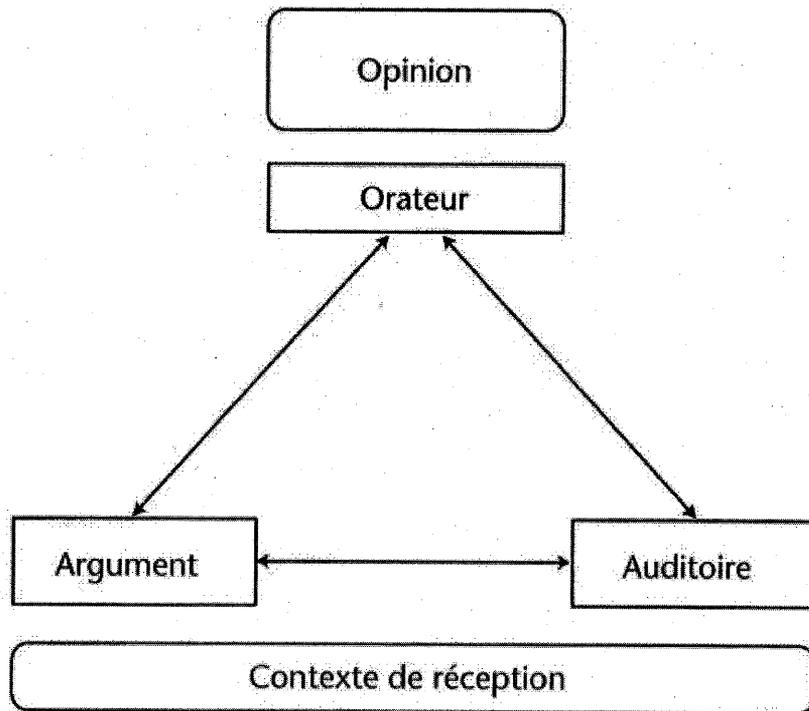
### Processus législatif vers l'adoption du projet de loi

Le projet de loi a fait l'objet de trois lectures officielles à la Chambre des communes. Après la deuxième lecture, le projet de loi a quitté la Chambre pour être étudié au Comité permanent de la justice et des droits de la personne<sup>45</sup>. Leur mandat est d'étudier les projets de loi proposés par le gouvernement et d'apporter des recommandations à ceux-ci. Ce sont eux qui reçoivent les études et les témoignages qui alimenteront les débats entourant les projets de loi et le projet de loi en lui-même. Les études du projet de loi C-10 en comité débouchent sur des amendements qui seront soit refusés ou acceptés à la Chambre des communes. Les amendements proposés par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne furent présentés à la Chambre des communes pour ensuite être refusés. S'en est suivi une autre période de débat s'étalant sur 30 jours. Ensuite eut lieu la troisième lecture qui fut suivie par l'envoi du projet de loi C-10 vers le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles. Ce comité est constitué de membres du Sénat, soit huit députés issus du P.L.C. et cinq provenant du P.C.C. À la suite de cette dernière étude du projet en comité, le projet de loi est envoyé au Sénat. Le Sénat étudiera le projet de loi et les amendements proposés par le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles. À la suite des discussions, le projet de loi recevra la sanction royale et les modifications et ajouts au Code criminel.

<sup>45</sup>Ce comité est présidé par Mike Wallace, un député issu du Parti conservateur. Les vices-président(e)s sont Sean Casey (PLC) et Françoise Boivin (NPD). Le comité comprend aussi sept membres, dont cinq issus du P.C.C. et deux du N.P.D.

## ANNEXE C

### Le triangle argumentatif de Perelman<sup>46</sup>



<sup>46</sup>Breton, Philippe. (2003). *L'argumentation dans la communication*. Paris : La Découverte.

## ANNEXE D

### 4.1. Le pathos – tableau avec codes détaillés (stratégies de peur)

Stratégie de peur	
	Non-PCC
Canadiens vulnérables	0%
Danger des jeunes délinquants	0%
Des agresseurs rôdent	0%
Manque de policier	0%
Projet pour sécurité non délinquant	0%
Caractère odieux	0%
Détérioration programmes jeune	0%
Diabolisation du délinquant	0%
Enfermer les criminels pour la sécurité	0%
Touchera tous les jeunes/enfants, même les vôtres	0%
Canadiens en danger	0%
Canadiens nécessitent protection	0%
Sécurité familles et enfants	0%
Population demande plus de sécurité	1%
Projet améliorera la sécurité	1%
Projet augmentera taux de récidive	1%
Certains délinquants sont trop dangereux	1%
Peur population	1%
Danger du délinquant	1%
Projet génère peur	1%
Condamnation plus difficile	2%
Projet ignore mesures préventives	3%
Devoir de protection	3%
Situations extrêmes	3%
Inquiétudes du locuteur	4%
Les "prédateurs"	5%
Projet durcira délinquants	6%
Accès limités aux ressources	7%
Coups programmes sociaux/éducation	7%
Projet augmentera criminalité	9%

## ANNEXE E

### Les sophismes

Nous emprunterons les définitions d'Angenot provenant de son livre *Dialogue de sourds*.

1. Ignoratio elenchi : « Elle peut revenir à « noyer le poisson », à changer de terrain et à se mettre à discuter avec feu d'autre chose que la question qui vous embarrasse. (Angenot, 2008, p. 197). » Cette forme de sophisme comprend le changement de sujet, qui est une des stratégies fréquemment utilisées par le PCC dans le débat sur le projet de loi C-10.

2. Secundum quid : Ce deuxième type de sophisme comprend les généralisations abusives, comme lorsque le PCC inclut tous les délinquants dans une seule et même définition. Il s'agit surtout de topoï ou de stéréotypes.

3. Ad consequentiam : Argument fondé sur les conséquences que l'action générera. Il s'agit d'un des schèmes argumentatifs les plus fréquemment utilisés, que ce soit par le PCC ou les partis d'oppositions. Le raisonnement s'appuie sur une projection plutôt que sur des preuves.

4. Ad populum : L'argument ad populum utilise l'opinion publique et les sentiments populaires afin de persuader l'adversaire de la vérité de notre propos. On peut y référer tous les schèmes argumentatifs en lien avec le populisme.

5. Motive fallacy : Le « motive fallacy » est un sophisme fréquemment utilisé dans les débats parlementaires, notamment lorsqu'il est question « d'intérêt », ce qui nous permet de douter de la neutralité de son opposant. Ainsi, on peut remettre en cause le respect de la démocratie et faire intervenir d'autres sujets qui ne concernent pas directement l'objet du débat, *on prête des intentions plus ou moins dissimulées* à notre interlocuteur. Il s'agit d'une technique réfutative de l'argument de l'opposant.

6. Ad hominem : Argument projeté à l'encontre de son interlocuteur et non pas à l'encontre de son argument

## BIBLIOGRAPHIE

- Amossy, R. Koren, R. (2010). Argumentation et discours politique. *Mots et langage*, 94. <http://mots.revues.org/19843>
- Amossy, Ruth. (2012). *L'argumentation dans le discours*. Armand Colin.
- Angenot, Marc. (2008). *Dialogue de sourds : Traité de rhétorique antilogique*, Paris : Mille et une nuit.
- Angenot, Marc. (2013). *Rhétorique de la confiance et de l'autorité*, Montréal : Discours social.
- Association du barreau canadien. (2011, octobre). *Mémoire sur le projet de loi C-10 : La loi sur la sécurité des rues et des communautés*. Ottawa. Récupéré de [www.cba.org/abc/Memoires/pdf/11-45-fr.pdf](http://www.cba.org/abc/Memoires/pdf/11-45-fr.pdf)
- Association des services de réhabilitation sociale du Québec, 2013, <http://www.asrsq.ca/fr/pdf/dossiers-thematiques/delinquants-autochtones.pdf>
- Barreau du Québec, 2011, « Mémoire du Barreau concernant le projet de loi C-10 : *La sécurité des rues et des communautés* », <http://www.barreau.qc.ca/pdf/medias/positions/2011/20111014-pl-c10.pdf>
- Barthes, Roland. (1970). « L'ancienne rhétorique. Aide-mémoire », *Recherches rhétoriques*. (16) 1, 172-223.
- Beauchemin, J. Bourque, G. et Duchastels, J. (1995). Du providentialisme au néolibéralisme : de Marsh à Axworthy. Un nouveau discours de légitimation de la régulation sociale. *Cahiers de recherche sociologique*, Vol. 24, 15-47. <https://www.erudit.org/revue/crs/1995/v/n24/1002276ar.pdf>
- Beauchemin, J. (1997). Les formes de l'État et la production de l'éthique sociale dans la perspective de la sociologie politique. *Politique et Sociétés*, 16 (2), 67-89.
- Bickerton, James P. (1997). « Crime et châtement : le Parti progressiste-conservateur du Canada entre 1984 et 1993 », *Politique et Sociétés* (16) 2, 117-142.
- Bigo, D. Bonelli, L. (2014). Critique de la raison criminologique. *Cultures et Conflits*. (94, 95, 96). Paris : L'Harmattan. 7-26.
- Boily, F. (2013). *La droite en Alberta : d'Ernest Manning à Stephen Harper*. Montréal : PUL.

- Bonnet, F. (2006). De l'analyse économique du crime aux nouvelles criminologies anglo-saxonnes ? Les origines théoriques des politiques pénales contemporaines. *Déviante et société*. (30) 2, 137-154. <http://www.cairn.info.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/revue-deviance-et-societe-2006-2-page-137.htm>
- Bourdieu, P. (1973, janvier). Complicité des études sociologiques et des interventions politiques sur les représentations sociales dans les sondages.
- Bourdieu, P. : L'opinion publique n'existe pas. Exposé fait à Norroît (Arras) et paru dans *Questions de sociologie*. 1972. Paris. Classiques des sciences sociales, <https://www.google.com/search?q=pierre+bourdieu+1972&ie=utf-8&oe=utf-8#q=pierre+bourdieu+1972+opinion+publique>
- Brown, Wendy. (2007). « Le cauchemar américain : le néoconservatisme, le néolibéralisme et la dé-démocratisation des États-Unis ». *Raisons politiques*. (28) 4, 67-89
- Bunge, M. (1986). Considération d'un philosophe sur l'économie du néoconservatisme (néo-libéralisme). Montréal. [http://classiques.uqac.ca/contemporains/bunge\\_mario/considerations\\_eco/considerations\\_neo\\_conser.pdf](http://classiques.uqac.ca/contemporains/bunge_mario/considerations_eco/considerations_neo_conser.pdf)
- Bureau de l'enquêteur correctionnel. « Rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel 2015-2016 ». 2016. <http://www.ocibec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20152016-fra.aspx#s7>
- Buzzetti, H. (2011, 3 novembre). Cinq provinces se joignent au Québec et à l'Ontario. *Le Devoir*. Récupéré de <http://www.ledevoir.com/politique/canada/335142/justice-criminelle-cinq-provinces-se-joignent-au-quebec-et-a-l-ontario>
- Charlebois, Serge. (2007). « Cahier de formation Recherche Provalis ». *Recherche Provalis*.
- Cody, Howard. (1998). « Captive Three Times Over: Preston Manning and the Dilemmas of the Reform Party », *American Review of Canadian Studies*. (28) 4. <http://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/02722019809481613>
- Cussons, M. (1987). *Pourquoi punir ?* Paris : Dalloz. [http://classiques.uqac.ca/contemporains/cusson\\_maurice/pourquoi\\_punir/pourquoi\\_punir.pdf](http://classiques.uqac.ca/contemporains/cusson_maurice/pourquoi_punir/pourquoi_punir.pdf)
- Durkheim, Émile. (1894). « Définition du crime et fonction du châtimeut », *Déviante et criminalité*, 1970, Paris : Librairie Armand-Colin, 88-99.

- [http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim\\_emile/definition\\_du\\_crime/def\\_crim\\_e\\_fonction\\_chatiment.pdf](http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/definition_du_crime/def_crim_e_fonction_chatiment.pdf)
- Feeley, M. Simon, J. (1992). The new penology: Notes on the emerging strategy of corrections and its implications. *Criminology*, Vol.30 - 4, 449 - 474. [http://scholarship.law.berkeley.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1717&context=fac\\_pubs](http://scholarship.law.berkeley.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1717&context=fac_pubs)
- Foucault, M. (1969). *L'archéologie du savoir*. Paris : Gallimard.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir*. Paris : Gallimard.
- Foucault, M. (2004). *Sécurité, territoire et population : Cours au Collège de France. 1977-1978*. Paris : Gallimard.
- Goffmann, Erving. (1973). *La mise en scène de la vie quotidienne*. Paris : Les éditions de minuit.
- Glady, M., Lecomte, A. (1989). Analyses de discours et représentations sociales. *Perspectives cognitives et conduites sociales: Représentations et processus sociocognitif*, Cousset (France) : Delva.
- Taguieff, Pierre-André. (1997). « Le populisme et la science politique. Du mirage conceptuel aux vrais problèmes ». *Vingtième siècle. Revue d'histoire*. (56). 4-33. <http://www.jstor.org/stable/3770596>
- Guilbert, Thierry. (2008). *Le discours idéologique ou la force de l'évidence*. Paris : L'Harmattan.
- Guilbert, Thierry. (2013). *Évidence discursive et idéologie. Réflexion anthroposociale sur la constitution des représentations économiques partagées dans les discours de presse*. Synthèse en vue de diriger des recherches, effectué par Thierry Guilbert, Paris : Université de Paris-Nord.
- Gusfield, Joseph. (1981). *La culture des problèmes publics. L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*. (2009). États-Unis : Economica.
- Hache, E. (2007). La responsabilité, une technique de gouvernementalité néolibérale ?. *Raisons politiques*. (28) 4, 49 - 65. <http://www.cairn.info.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/revue-raisons-politiques-2007-4-page-49.htm>
- Jalbert, L., Lepage, L. (1986). *Introduction : Néoconservatisme et restructuration de l'État Canada – États-Unis – Angleterre*. Montréal : PUQ.

- Kymlicka, W. (1999). *Les théories de la justice : Libéraux, utilitaristes, libertariens, marxistes, communautariens, féministes*. Montréal : Boréale.  
<http://www.erudit.org/revue/ps/2001/v20/n1/040259ar.pdf>
- Lalande, Pierre (2007). « Des solutions de rechange à l’incarcération : pour un peu plus de modération, d’équité et d’humanité », *Criminologie*, 40 (2), p. 67-87.
- Landreville, P. (2007). Grandeurs et misères de la politique pénale au Canada : du réformisme au populisme. *Criminologie*, 40 (2), 19-51.  
<http://id.erudit.org/iderudit/016850ar>
- Le Goff, A. Girard, C. (2010). *La démocratie délibérative*. Paris : Hermann.
- Leydet, D. (2015, septembre). *Partisan legislatures and democratic deliberation. The journal of political philosophy*. (23) 3, 235-260.  
<http://onlinelibrary.wiley.com.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/doi/10.1111/jopp.12043/abstract>
- Maingueneau, D. (1994). *L’analyse de discours*. Paris : Hachette.
- Manin, B. (1996). *Principes du gouvernement représentatif*. France : Flammarion.
- Mary, P. (2001). Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe ? *Déviance et Société*. Vol. 25, 33-51. <http://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2001-1-page-33.htm>
- Mouffe, C. (1986). L’offensive du néoconservatisme contre la démocratie : néo-conservatisme et restructuration de l’État. Canada - États-Unis – Angleterre. Montréal : PUQ, 35-47. [http://classiques.uqac.ca/contemporains/mouffe\\_chantal](http://classiques.uqac.ca/contemporains/mouffe_chantal)
- Orfali, B. (2000). Les représentations sociales: un concept essentiel et une théorie fondamentale en sciences humaines et sociales. *L’Année sociologique*, 50 (1), 235-254. <http://www.jstor.org/stable/27889611>
- Paillé, P. et Muchielli, A. (2008). *L’analyse thématique : L’analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, Paris : Armand Collins.
- Parlement du Canada, [s. d.]. Projet de loi omnibus : foire aux questions. Récupéré de <http://www.parl.gc.ca/content/lop/researchpublications/2012-79-f.htm>
- Pêcheux, M. (1975). Les vérités de La Palice. Dans Maldidier, D. (éd.) *L’inquiétude du discours, Textes de Michel Pêcheux*, (1990), 175-244. Paris : Éditions des Cendres.
- Plantin, C. (2011). *Les bonnes raisons des émotions – principes et méthodes pour l’analyse de la parole émotionnée*. Berne (Suisse) : Peter Lang.

- Plantin, C. (2016). *Dictionnaire de l'argumentation : Une introduction aux études d'argumentation*. Paris : École Normale Supérieure.
- Pirès, A. (1998). Aspects, traces et parcours de la rationalité pénale moderne. Histoire des savoirs sur le crime et la peine. Tome II : La rationalité pénale et la naissance de la criminologie. Presses de l'Université de Montréal, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 3-51.  
[http://classiques.uqac.ca/contemporains/pires\\_alvaro/formation\\_rationalite\\_penale\\_moderne/1\\_aspects\\_rationalite\\_penale/aspects\\_rationalite\\_mod.pdf](http://classiques.uqac.ca/contemporains/pires_alvaro/formation_rationalite_penale_moderne/1_aspects_rationalite_penale/aspects_rationalite_mod.pdf)
- Pirès, A. (1998). *Beccaria, l'utilitarisme et la rationalité pénale moderne. Histoire des savoirs sur le crime et la peine*. Tome II : La rationalité pénale et la naissance de la criminologie. Les Presses de l'Université d'Ottawa, Les Presses de l'Université de Montréal. 83-143.  
[http://classiques.uqac.ca/contemporains/pires\\_alvaro/formation\\_rationalite\\_penale\\_moderne/3\\_beccaria\\_utilitarisme/beccaria\\_utilitarisme\\_mod.pdf](http://classiques.uqac.ca/contemporains/pires_alvaro/formation_rationalite_penale_moderne/3_beccaria_utilitarisme/beccaria_utilitarisme_mod.pdf)
- Pirès, A. (2001). La rationalité pénale moderne, la société du risque et la judiciarisation de l'opinion publique. *Sociologie et sociétés*. 33(1), 179-204.  
[http://classiques.uqac.ca/contemporains/pires\\_alvaro/rationalite\\_penale/rationalite\\_penale.html](http://classiques.uqac.ca/contemporains/pires_alvaro/rationalite_penale/rationalite_penale.html)
- Pirès, A., Macchado, M. R. (2010). Intervention politique dans la sentence du droit ? Fondements culturels de la peine minimale. *Criminologie*, 43(2), 89-126.  
[www.erudit.org/revue/crimino/2010/v43/n2/1001771ar.pdf](http://www.erudit.org/revue/crimino/2010/v43/n2/1001771ar.pdf)
- Poupart, J. (2011). *Au-delà du système pénal : L'intégration sociale et professionnelle des groupes judiciarisés et marginalisés*. Montréal : Presses de l'Université du Québec.
- Pratt, J. (2007). *Penal populism*. Taylor and Francis e-library. New-York.  
[https://infodocks.files.wordpress.com/2015/01/john\\_pratt\\_penal\\_populism.pdf](https://infodocks.files.wordpress.com/2015/01/john_pratt_penal_populism.pdf)
- Recherche Provalis. (2007).  
<https://www.provalisresearch.com/Documents/QDAMiner32.pdf>
- Reboul, O. (1980). *Langage et idéologie*. Paris : PUF, 37-54
- Reboul, O. (1991). *Introduction à la rhétorique : théorie et pratique*. Paris : PUF.
- Reynié, D. (1998). *Le triomphe de l'opinion publique : L'espace public français du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*. Paris : Odile Jacob.
- Rouquette, M.-L. (1996). Représentations et idéologie. *La Psychologie sociale: des attitudes aux attributions; Sur la construction de la réalité sociale*. édité par Jean-

Claude Deschamps et Jean-Léon Beauvois, 163-173. Grenoble: Presses universitaires de Grenoble, 1996.

Salas, Denis. (2010). *La volonté de punir : Essai sur le populisme pénal*. Paris : Hachette.

Sassier, M. (2008). Genre, registre, formation discursive et corpus. *Langage et société*. Vol. 124 – 2, 39 – 57.

<http://www.cairn.info.proxy.bibliotheques.uqam.ca:2048/revue-langage-et-societe-2008-2-p-39.htm>

Schopenhauer, A. (1830). *L'art d'avoir toujours raison*. 2003. France : Édition Mille-et-une-nuit.

Thibaut, Slingeneyer. (2007). « La nouvelle pénologie, une grille d'analyse des transformations des discours, des techniques et des objectifs dans la pénalité », *Champ pénal*. 4. <http://champpenal.revues.org/2853> ; DOI : 10.4000/champpenal.2853

Statistiques Canada. « Liste d'indice de gravité de la criminalité ». 2015. [http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD\\_f.pl?Function=getVD&TVD=238787&CVD=238787&CLV=0&MLV=1&D=1](http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=238787&CVD=238787&CLV=0&MLV=1&D=1)

Vervaele, J.A.E. (1990), « Les grandes théories de la peine au XVIIIe et XIXe siècle », Recueils de la Société Jean Bodin pour l'Histoire comparative des institutions, La peine, IIIe partie, Europe depuis le XVIIIe siècle, 9 – 3.